

BANQUE POPULAIRE
**PROVENÇALE
ET CORSE**

Rapport annuel 2011



ÉDITORIAL



Michel HILLMEYER
Président du conseil
d'administration
de la Banque Populaire
Provençale et Corse



Christian du PAYRAT
Directeur général
de la Banque Populaire
Provençale et Corse

Chers sociétaires, chers clients,

Attachée aux valeurs de la coopération, notre banque a réaffirmé en 2011 son identité de banque coopérative régionale, au service de près de 175 000 clients : proximité, écoute clients, mais aussi expertise et performance durable.

Financer l'économie

En 2011 nous avons financé les projets de nos clients particuliers, professionnels et entreprises. L'encours des crédits a progressé de plus de 197 millions d'euros à fin 2011, soit un taux de croissance de 6,6% de ces encours.

Cette bonne performance résulte de l'entretien permanent de l'expertise des 900 collaborateurs de notre banque, de leur mobilisation malgré un contexte complexe marqué par de fortes incertitudes internationales et des évolutions réglementaires à gérer dans des délais accélérés.

Renforcer nos fonds propres

Dans un contexte réglementaire devenant plus contraignant, notre banque a poursuivi en 2011 le renforcement de sa solidité financière. Nous faisons appel à nos sociétaires pour augmenter notre capital social. Nous avons mis en réserve une part croissante de nos bénéfices, pour constituer un matelas de sécurité plus important. Ainsi pouvons-nous poursuivre la politique de développement de nos crédits.

Banque de l'innovation

Le besoin de proximité nous conduit à poursuivre la densification et la modernisation de notre réseau d'agences en plaçant le conseiller bancaire toujours au cœur de la relation avec nos clients. Toutefois la Banque Populaire Provençale et Corse propose, dans un souci de qualité de service, d'autres modes d'accès et d'échanges (Internet, e-mail, SMS,...)

Innovation de 2011, une « e-agence Banque Populaire Provençale et Corse » est désormais opérationnelle pour nos clients éloignés ou non. Un conseiller dédié est joignable par téléphone à des horaires élargis, par e-mail, visioconférence ou chat.

L'innovation, c'est aussi sécuriser les moyens de paiement, les opérations, les paiements sans contact... pour garantir le bon dénouement du nombre croissant d'opérations réalisées.

Régionale, mutualiste et solidaire

Nous ne faisons pas de spéculation, mais offrons à nos clients tous les produits et services bancaires pour se développer aussi bien en région qu'à l'international. Nos métiers permettent de gérer leur épargne ou de proposer les crédits les mieux adaptés à la réalisation de leurs projets.

Avec le développement économique de nos départements, la solidarité reste au cœur de notre mission et de notre engagement, de notre responsabilité sociale d'entreprise régionale. "Un euro collecté dans la région est un euro investi dans la région". Nous nourrissons de nombreux partenariats avec le monde économique, mais aussi avec des organismes et associations de l'économie sociale.

Forts de la confiance de nos 70 000 sociétaires dont nous partageons les valeurs, nous offrons des prix professionnels spécifiques grâce à des relations plus étroites avec les chambres consulaires.

Nous sommes présents auprès du Monde de la Voile. Nous finançons la Fondation d'entreprise Banque Populaire Provençale et Corse. Avec elle, nous créons en 2012 les rencontres trait-d'union qui mettent en relation nos clients, acteurs de l'économie régionale, avec l'AMU (Aix-Marseille Université), posant ainsi des passerelles entre l'enseignement, la recherche, et le monde de l'entreprise.

Dans ce contexte conjoncturel difficile, nous vous remercions de votre confiance et sommes fiers de soutenir à vos côtés l'économie régionale.

**Plus que jamais, en 2012,
nous serons la Banque qui donne envie d'agir.**

Michel HILLMEYER

Christian du PAYRAT

SOMMAIRE

I RAPPORT DE GESTION

I.1 Présentation de l'établissement

- I.1.1 Dénomination, siège social et administratif
- I.1.2 Forme juridique
- I.1.3 Objet social
- I.1.4 Date de constitution, durée de vie
- I.1.5 Exercice social
- I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe
- I.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

I.2 Capital social de l'établissement

- I.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement
- I.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

I.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

- I.3.1 Conseil d'administration
 - I.3.1.1 Pouvoirs
 - I.3.1.2 Composition
 - I.3.1.3 Fonctionnement
 - I.3.1.4 Comités
 - I.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts
- I.3.2 Direction générale
 - I.3.2.1 Mode de désignation
 - I.3.2.2 Pouvoirs
- I.3.3 Commissaires aux comptes

I.4 Contexte de l'activité

- I.4.1 Environnement économique et financier
- I.4.2 Faits majeurs de l'exercice
 - I.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE
 - I.4.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales
 - I.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

I.5 Présentation de la stratégie RSE et Profil

- I.5.1 Présentation de la stratégie RSE
- I.5.2 Périmètre du reporting RSE
- I.5.3 Relations avec les parties prenantes
- I.5.4 Impacts environnementaux liés à l'activité
- I.5.5 Impacts sociaux liés à l'activité
- I.5.6 Politique sociale interne

I.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

- I.6.1 Résultats financiers consolidés IFRS
- I.6.2 Présentation des secteurs opérationnels
- I.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel
- I.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres
- I.6.5 Produits et financements verts et responsables

I.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

- I.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle
- I.7.2 Analyse du bilan de l'entité
- I.7.3 Produits et financements verts et responsables

I.8 Fonds propres et solvabilité

- I.8.1 Gestion des fonds propres
 - I.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité
 - I.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité
- I.8.2 Composition des fonds propres
 - I.8.2.1 Tier 1
 - I.8.2.2 Tier 2
 - I.8.2.3 Déductions
 - I.8.2.4 Tableau de composition des fonds propres
- I.8.3 Exigences de fonds propres
 - I.8.3.1 Définition des différents types de risques
 - I.8.3.2 Tableau des exigences

I.9 Organisation et activité du Contrôle Interne

- I.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent
 - I.9.1.1 Coordination du contrôle permanent
 - I.9.1.2 Focus sur la filière Risques
 - I.9.1.3 Focus sur la filière Conformité
- I.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique
- I.9.3 Gouvernance

I.10 Gestion des risques

- I.10.1 Risques de crédit / contrepartie
 - I.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie
 - I.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie
 - I.10.1.3 Technique de réduction des risques
 - I.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit
 - I.10.1.5 Travaux réalisés en 2011
- I.10.2 Risques financiers
 - I.10.2.1 Risques de marché
 - I.10.2.2 Risque de la gestion de bilan
 - I.10.2.3 Risque de taux d'intérêt global
 - I.10.2.4 Risque de liquidité
 - I.10.2.5 Risque de change
- I.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)
- I.10.4 Risques opérationnels
 - I.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels
 - I.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels
 - I.10.4.3 Travaux réalisés en 2011
- I.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges
- I.10.6 Risques de non-conformité
 - I.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)
 - I.10.6.2 Conformité bancaire
 - I.10.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie
 - I.10.6.4 Conformité Assurances

- 1.10.7 **Gestion de la continuité d'activité**
 - 1.10.7.1 Dispositif en place
 - 1.10.7.2 Travaux menés en 2011
- 1.10.8 **Gestion des risques sociaux**
- 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives**
- 1.11.1 **Les événements postérieurs à la clôture**
- 1.11.2 **Les perspectives et évolutions prévisibles**
- 1.12 Éléments complémentaires**
- 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales
- 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices
- 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation
- 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux
- 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance
- 1.12.6 Projets de résolutions

2 ÉTATS FINANCIERS

- 2.1 Comptes consolidés**
- 2.1.1 **Comptes consolidés au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)**
 - 2.1.1.1 Bilan
 - 2.1.1.2 Compte de résultat
 - 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
 - 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres
 - 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie
- 2.1.2 **Annexe aux comptes consolidés**
 - 2.1.2.1 Cadre général
 - 2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité
 - 2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation
 - 2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation
 - 2.1.2.5 Notes relatives au bilan
 - 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat
 - 2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires
 - 2.1.2.8 Avantages au personnel
 - 2.1.2.9 Information sectorielle
 - 2.1.2.10 Engagements
 - 2.1.2.11 Transactions avec les parties liées
 - 2.1.2.12 Périmètre de consolidation
 - 2.1.2.13 Autres informations
- 2.1.3 **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

- 2.2 Comptes individuels**
- 2.2.1 **Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)**
 - 2.2.1.1 Bilan et hors bilan
 - 2.2.1.2 Compte de résultat
- 2.2.2 **Notes annexes aux comptes individuels**
 - 2.2.2.1 Cadre général
 - 2.2.2.2 Principes et méthodes comptables
 - 2.2.2.3 Informations sur le bilan
 - 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
 - 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat
 - 2.2.2.6 Autres informations
- 2.2.3 **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels**
- 2.2.4 **Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes**

3 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

- 3.1 **Personne responsable des informations contenues dans le rapport**
- 3.2 **Attestation du responsable**

4 RAPPORT ANNEXE

- 4.1 **Rapport du Conseil à l'assemblée générale extraordinaire**
- 4.2 **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de certificats coopératifs d'investissement**
- 4.3 **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés**

LES INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Michel HILLMEYER

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Christian du PAYRAT

ADMINISTRATEURS



Jean-Louis TOURET

Président d'honneur



André BENDANO

Administrateur



Eric CHAVEAU

Vice-président



Louise-Hélène BENSOUSSAN

Administratrice



France GAMERRE

Vice-présidente



Guy CORTASSE

Administrateur



Philippe HENRI

Vice-président



Michel CHAUSSET

Administrateur



François-Michel GIOCANTI

Secrétaire du bureau du conseil



Jean-Claude PLAN

Administrateur



Henri-Pierre TRAMIER

Administrateur

COMITÉ DE DIRECTION



Christian du PAYRAT

Directeur général
de la Banque Populaire
Provençale et Corse



Alain BENSIMHON

Directeur général adjoint
Directeur des prestations



François BAFFERT

Directeur des ressources
humaines



Isabelle BOUQUET

Directeur des risques
et de la conformité



Jean-Jacques ROBIN

Directeur des engagements



Philippe GASSEND

Directeur général adjoint
Directeur de l'exploitation



Nadine BERTOLINO

Directeur de l'audit interne



Pierre MANNONI

Directeur financier

CHAPITRE 1

RAPPORT DE GESTION



- I.1 **Présentation de l'établissement**
- I.2 **Capital social de l'établissement**
- I.3 **Organes d'administration, de direction et de surveillance**
- I.4 **Contexte de l'activité**
- I.5 **Présentation de la stratégie RSE et profil**
- I.6 **Activités et résultats consolidés du Groupe**
- I.7 **Activités et résultats de l'entité sur base individuelle**
- I.8 **Fonds propres et solvabilité**
- I.9 **Organisation et activité du contrôle interne**
- I.10 **Gestion des risques**
- I.11 **Événements postérieurs à la clôture et perspectives**
- I.12 **Éléments complémentaires**

1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1 DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire Provençale et Corse.

Siège social : Marseille I 3009 - 245, boulevard Michelet.

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 801 481 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre I^{er} du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société et, plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier; conformément à la réglementation en vigueur;
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations et, plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

Immatriculée en date du 6 février 1958, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

La Banque Populaire Provençale et Corse est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Provençale et Corse en détient 0,78%.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre, par ailleurs, des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

Filiales	Date création/ acquisition	Capital	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPPC	Périmètre de consolidation	Commentaire
Banque Chaix	2008/2009	11 571	SA	Ets de crédit	100%	Intégration globale	Société acquise pour 51% en 2008 et pour 49% en 2009
SIPC	1988	508	SCI	Sté de marchand de biens immobiliers	100%	Intégration globale	
SAS Sociétariat BPPC	2006	2 000	SAS	Sté de portage	100%	Intégration globale	Filiale détenue à 100% par la SIPC
SCI Canebière	1994	572	SCI	Sté immobilière	100%	NA	
BPCE	2009	486 407	SA	Ets de crédit	0,78%	NA	
Informatique BP	1968	89 733	GIE	Sté informatique	1,51%	NA	
SAS BP Développement	2006	396 664	SAS	Sté de portage	1,67%	NA	
SCR Provençale et Corse	2004	1 502	SCR	Société à capital risque	100%	NA	

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Le capital de la société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 16 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 223 875 040 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 11 193 752 parts sociales de 16 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires, et de 2 798 438 CCI de 16 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Évolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre - Année 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	179 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	44 775	20%	0%
Total	223 875	100%	

Au 31 décembre - Année 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	179 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	44 775	20%	0%
Total	223 875	100%	

Au 31 décembre - Année 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	139 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	34 775	20%	0%
Total	173 875	100%	

1.2.2 POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres

isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montants
2008	3,75%	2 898 309,75 €
2009	3,40%	3 941 830,86 €
2010	3,20%	4 856 064,63 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5 607 020,95 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3,20%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux	Montants
2008	1,59%	1 471 560 €
2009	1,18%	1 215 060 €
2010	2,31%	2 602 040 €

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 2 182 040 euros, soit un dividende de 0,78€ par certificat coopératif d'investissement.

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une banque populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de

la société. Conjointement avec le directeur général, il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, elles doivent être

accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Provençale et Corse, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'urgence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Monsieur Michel HILLMEYER,

Président depuis le 17 mai 2011

Monsieur Jean-Louis TOURET,

Président d'honneur depuis le 17 mai 2011
Gérant de sociétés

Madame France GAMERRE,

Vice-présidente
Conseillère communautaire de Marseille Provence Métropole et membre de la commission permanente du Conseil National du Littoral.
Conseillère des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de la ville de Marseille

Monsieur Philippe HENRI,

Vice-président
Dirigeant de sociétés

Monsieur Eric CHAVEAU,

Vice-président
Dirigeant de sociétés

Monsieur François-Michel GIOCANTI,

Secrétaire du bureau du conseil
Dirigeant de sociétés

Monsieur Henri-Pierre TRAMIER,

Administrateur
Architecte DPLG

Monsieur Guy CORTASSE,

Administrateur
Professeur et délégué départemental du Vaucluse de la Casden Banque Populaire

Monsieur Michel CHAUSSET,

Administrateur
Président de l'ACEF Provence et président de la Fédération des ACEF de Provence et de Corse.

Louise-Hélène BENSOUSSAN,

Administratrice
Avocate au barreau de Carpentras et ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Carpentras.

André BENDANO,

Administrateur
Vice-président national de la FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française)
Président de la Chambre régionale de métiers PACA

Jean-Claude PLAN,

Administrateur
Dirigeant de sociétés

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Sur l'exercice 2011, le conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises avec une présence majoritaire des administrateurs.

Les principaux sujets traités et faits marquant de l'année 2011 ont été notamment les suivants :

- Orientations générales de la société
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement
- Résultats commerciaux et financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Résultats commerciaux et financiers de la Banque Chaix
- Plan d'action commerciale
- Capital social, agrément des nouvelles souscriptions et des remboursements de parts sociales
- Arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Banque Populaire Provençale et Corse et proposition d'affectation du résultat, arrêté des documents comptables et du rapport annuel de gestion
- Organisation de l'assemblée générale
- Informations réglementaires (ratios trimestriels)
- Risques financiers
- Fixation et suivi dans limites de risque de crédit
- Présentation des rapports réglementaires et informations sur les visas du Comité d'audit et des risques du Groupe
- Contrôles réglementaires
- Comptes rendus de l'activité des comités spécialisés
- Suivi des évolutions réglementaires
- Compte rendu relatifs à la vie du Groupe et mise en œuvre des décisions de BPCE
- Conjoncture économique et financière
- Programme de titrisation groupe BPCE
- Nomination de Monsieur Michel HILLMEYER en qualité de président du conseil d'administration de la société et constitution du bureau du conseil
- Point sur les mandats dans le cadre des comités consultatifs
- Information sur le chantier migration informatique de la Banque Chaix
- Orientations, informations et décisions sur le projet consistant à mettre en commun les activités de siège entre la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix
- Projet d'acquisition d'un nouveau siège
- Point sur les manifestations organisées par la société

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Il est composé des membres suivants :
Monsieur GIOCANTI (Président),
Monsieur BENDANO et Monsieur TRAMIER.

Le président de la Banque Populaire Provençale et Corse, le directeur général, les commissaires aux comptes, le délégué fédéral, le directeur de l'audit, le directeur financier et le directeur des risques sont invités permanents.

Le comité des comptes s'est réuni à deux reprises en 2011, en février pour la présentation des comptes arrêtés au 31.12.2010 et en septembre pour la présentation des comptes au 30.06.2011.

Lors des comités des comptes en 2011 sont présentés les éléments suivants :

- Les faits majeurs de l'exercice,
- Les contrôles comptables,
- Les plans d'action de contrôle - évolution,
- Les évolutions bilancielle et les évolutions des comptes de résultats consolidé et sociaux,
- Les recommandations des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit et des risques

Il assiste le conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de celles relatives à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).

Il examine en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine en particulier, dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.

- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au conseil.

Il est composé des membres suivants :
Monsieur CHAVEAU (Président),
Monsieur PLAN, Monsieur CHAUSSET
et Madame BENSOUSSAN.

Le président de la Banque Populaire Provençale et Corse, le directeur général, le délégué fédéral, le directeur de l'audit et le directeur des risques sont invités permanents.

Le comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois en 2011. Les points suivants ont été présentés :

- Sécurité des systèmes informatiques (SSI)
 - présentation de la Charte RSSI
 - évaluation de la conformité de la politique SSI à dire d'expert
 - point sur activité et contrôles RSSI
- Risques de crédit
 - présentation de la politique des risques de crédit et synthèse d'activité
 - rentabilité des opérations de crédit
- Risques opérationnels
 - point sur activité et contrôle risques opérationnels
 - point pertes
 - présentation du référentiel de règle PCA (Plan Continuité Activité)
 - Compte rendu test PCA
 - présentation projet mise à jour du PCA pour la Banque Populaire Provençale et Corse et la banque Chaix
- Conformité
 - point sur activité et contrôles
 - contrôle AMF, ACP, PSE, LAB, conformité bancaire
 - dossier réglementaire clients et archivage numérique
 - suivi des engagements FBF
 - politique du contrôle des activités externalisées
- Audit interne
 - synthèse des audits passés et suivi de la mise en œuvre des recommandations
 - présentation du rapport 97.02
 - plan pluriannuel d'audit 2012-2015 pour la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix

Le comité des rémunérations

Il propose au conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Il est composé des membres suivants :
Monsieur HENRI (Président), Madame GAMERRE,
Monsieur CHAVEAU et Monsieur GIOCANTI

Il s'est réuni trois fois en 2011.

Le comité chargé de la politique du sociétariat

Il propose au conseil toutes questions relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de la Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Il est composé des membres suivants :
Monsieur TOURRET (président),
Madame GAMERRE, Monsieur CHAUSSET
et Monsieur CORTASSE.

Il s'est réuni deux fois en 2011.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 DIRECTION GÉNÉRALE

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont opposables aux tiers.

1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Cabinet de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Titulaires		
KPMG Audit	480, avenue du Prado - 13008 Marseille	Georges Maregiano
Audit Conseil Expertise et membre de PKF International	17, boulevard Augustin Cieussa - 13007 Marseille	Guy Castinel
Suppléants		
Pricewaterhousecoopers	63, rue Villiers - 92208 Neuilly sur Seine	Didier Cavanie
Deloitte et Associé	185 C, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	Bernard Groussin

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.4.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1^{er} août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1^{er} août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4^{ème} trimestre, tandis que l'économie américaine, paradoxalement, rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6%, contre 4,9% en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3% de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2^{ème} et 4^{ème} trimestres, la progression du PIB a été de 1,6% en 2011, contre 1,4% en 2010 et -2,6% en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1^{er} trimestre (0,9%), et

au rebond technique du 3^{ème} trimestre (0,4%). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6%, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4% en fin d'année, contre 9,1% au 2^{ème} trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1% en 2011, contre 1,5% en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17% en 2011 et plus de 30% entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des États jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre, mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1%, après avoir atteint 3,7% le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril puis en juillet, pour aboutir à 1,5%. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1%. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

Bilan économique 2011 en région PACA avec focus dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et la Corse

L'économie régionale a beaucoup souffert en 2011, comme d'ailleurs celle de l'ensemble de l'Hexagone. L'année avait pourtant bien commencé. Dans le sillage de la reprise économique de 2010, 2011 devait être celle de la confirmation. Cela a bien été le cas mais avec deux séquences bien distinctes, conférant à l'année deux visages. Le premier n'a illuminé l'année qu'au cours du premier semestre. Le second visage, plus sombre, est devenu visible pendant la période estivale, à mesure que le spectre du retour de la récession faisait son apparition. L'évolution du taux d'utilisation des capacités de production des industries de la région (11% de l'emploi) illustre ce cheminement. Alors que celui-ci était revenu tout près de sa moyenne de longue période, 82%, il s'est contracté de mois en mois, à quelques exceptions près, dès la fin du deuxième trimestre 2011. Avec 77% de taux d'utilisation, les industries de la région se sont rapprochées des plus bas niveaux historiques observés en mars 2009. Ce résultat est la conséquence d'une demande atone. Les carnets de commande adressés à l'industrie de la région se sont continuellement érodés dès mai 2011, même si ceux de certains secteurs, comme le matériel de transport et l'agro-alimentaire, se sont bien tenus. Les services marchands ont connu une évolution contrastée. Sans être flamboyantes comme en 2010, les activités spécialisées (location automobile, nettoyage...) ont contribué positivement à l'économie de la région.

L'année 2011 est la meilleure depuis 2007 pour le secteur des transports, de l'hébergement et de la restauration. Ce dernier a pleinement profité d'une bonne année touristique, en particulier au cours de la période estivale. En effet, face aux bouleversements qui se sont produits au Moyen-Orient et en Afrique du nord, nombre de français qui passaient leurs vacances d'été dans ces régions ont choisi la prudence en restant dans l'Hexagone. La région PACA et Paris ont été les grands bénéficiaires de cette réorientation touristique liée au « printemps arabe ». Le nombre de nuitées dans la région PACA a ainsi augmenté de 4% dans les hôtels et de 3,2% dans les campings pour les mois de juillet et août 2011 par rapport à la même époque un an plus tôt. Tous les départements profitent de cette dynamique. Ainsi, la hausse est par exemple de 3,7% dans le Vaucluse, 4,7% dans les Bouches-du-Rhône, 5% en Corse-du-Sud et 8,1% en Haute-Corse.

Comme en 2010, le marché immobilier de la région PACA a été dynamique en 2011, même si la situation est plus contrastée dans l'immobilier neuf. D'un côté, les ventes des promoteurs ont amorcé un net repli, l'un des plus importants des régions hexagonales : -18,6% pour les ventes d'appartements au cours de l'année 2011 par rapport à 2010 (-18,2% pour les maisons). De l'autre, les mises en chantier de logements neufs ont rarement été aussi importantes en région PACA : +58,4% sur les onze premiers mois de 2011 par rapport à la même période de 2010 contre +17,4% pour la France entière, mais +83,3% dans les Bouches-du-Rhône et +46,3% dans le Vaucluse. Cette explosion des mises en chantier traduit toutefois un rattrapage par rapport à l'année 2010, année au cours de laquelle les mises en chantier avaient baissé de 10,1% en région PACA (-10,5% dans les Bouches-du-Rhône et -30% dans le Vaucluse) alors qu'elles augmentaient de 2% pour l'ensemble de la France. Dans l'immobilier ancien, les ventes, pour la deuxième année consécutive, ont été supérieures à celles de l'année précédente.

La bonne tenue du secteur touristique comme la relative résistance de l'immobilier n'ont pas suffi à entraîner l'économie de la région. Le chômage a progressé plus vite qu'au niveau national. Le taux de chômage en région PACA s'est établi à 11,2% au quatrième trimestre 2011 contre 9,4% au niveau national. La situation est même plus dégradée dans les Bouches-du-Rhône et dans le Vaucluse (12,2% et 12,3% respectivement au quatrième trimestre 2011) alors qu'elle se rapproche du niveau national en Corse (9,5% en Corse du Sud et 9,6% en Haute-Corse).

I.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

I.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Remboursement intégral de l'État

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100% de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1%) et la Banque Palatine (20,1%) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18% dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier I de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

- Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

- Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH
BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toubanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toubanc et de Stève Gentili est de deux ans.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Provençale et Corse et ses filiales

Une nouvelle Gouvernance

Michel Hillmeyer a été élu par le conseil d'administration à la présidence de la Banque Populaire Provençale et Corse le 17 mai 2011. Il succède à Jean-Louis Tourret.

Jean-Louis Tourret devient président d'honneur de la Banque Populaire Provençale et Corse et président en titre de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse. Il succède à Philippe Henri.

Jean-Claude Plan et Louise-Hélène Bensoussan deviennent administrateurs de la banque à cette date.

Une direction de l'exploitation renforcée

Composée de deux directions commerciales, l'une en Corse et l'autre sur les départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, la direction de l'exploitation s'est dotée, en 2011, d'une direction du développement. Celle-ci réunit :

- Le marché des clients particuliers ;
- Le marché des clients professionnels ;
- Le marché de la gestion privée ;
- Le marché des entreprises ;
- Le pilotage et méthodes commerciales ;
- La communication et le projet coopératif.

La direction du développement structure l'action des réseaux et favorise leur réussite commerciale. Elle renforce au quotidien les actions conduites par les agences.

Des avancées sur tous nos fondamentaux stratégiques

Plus de 172 600 clients dont 70 000 sociétaires confient désormais leurs projets à la Banque Populaire Provençale et Corse. Financements professionnels et personnels, épargne, assurance et prévoyance, créations d'entreprise... La banque coopérative mutualiste est un acteur essentiel du développement économique régional, avec plus de 3 milliards d'euros d'encours de crédits à fin 2011 et une croissance de 6,6% de ces encours.

Proximité, service, conseil et innovation : l'arrivée de la vente à distance

Avec 88 agences physiques dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, la Corse du Sud et la Haute-Corse, la banque couvre son territoire d'un maillage efficace, cohérent et régulièrement densifié. En agence, les automates en accès libre permettent d'effectuer les opérations courantes sans attente et à des horaires élargis. Les conseillers proposent une gamme complète de produits et services à destination de l'ensemble des acteurs économiques locaux, en fonction des besoins et des envies d'agir de chacun.

En 2011, la qualité de l'accueil s'est encore améliorée avec les rénovations des agences Ajaccio Serafini (Corse) et de Mari gnane centre (Bouches-du-Rhône).

La 89^{ème} agence, ouverte en décembre 2011, est une agence virtuelle. La e-agence Banque Populaire Provençale et Corse s'adresse aux clients expatriés ou déplacés sur le territoire national, mais aussi à ceux qui souhaitent favoriser une relation via le canal numérique. Horaires d'ouverture élargis, vente

à distance, réactivité, conseil... La e-agence offre une relation personnalisée, adaptée aux besoins et projets de tous sans que les clients n'aient à se déplacer.

2011 marque également l'engagement de la Banque dans un projet historique, celui de la construction d'un nouveau siège social. Sous réserve du bon aboutissement du projet, les 350 collaborateurs des services centraux basés à Marseille, pourront enfin être réunis, rassemblés au 247 avenue du Prado. Avec une surface utile de 11 000 m², ce bâtiment sera exemplaire en matière d'esthétique et de normes de construction.

Conquête et fidélisation : une approche globale du client basée sur ses besoins

Conquête sur le marché des particuliers, pour :

- Renforcer les relations avec nos clients actifs non équipés ;
- Identifier les clients avec lesquels il est nécessaire de renouer une relation ;
- Continuer à développer la relation avec les clients les plus actifs et les plus fidèles ;
- Valoriser les expertises au service des clients patrimoniaux et fortunés ;
- Amplifier toutes les actions d'approches affinitaires (Acef/Casden), recommandation, e-Banque Populaire...
- Activer et équiper plus rapidement les nouveaux clients.

Conquête sur le marché des particuliers, pour :

- Développer les doubles relations actives, en accentuant l'effort sur la captation de la relation à titre privé et la collecte de l'épargne des clients professionnels ;
- Pérenniser les nouvelles entrées en relation et les accompagner dans la durée ;
- Capter plus de flux auprès des clients existants et développer leur équipement ;
- Maintenir la position forte de la banque sur la conquête de création / reprise d'entreprises ;
- Accélérer parallèlement le recrutement des clients professionnels établis ;
- Accroître la pénétration sur le marché des professions libérales où la banque a une position de challenger.

Particuliers : une présence renforcée pour toujours plus d'efficacité

Des liens toujours étroits avec la clientèle fonction publique

En 2011, Près de 9 000 particuliers sont devenus clients de la Banque Populaire Provençale et Corse. Au premier rang de ces nouveaux venus, les salariés de la fonction publique, clientèle historique avec qui la Banque entretient d'étroites relations : les personnels de l'éducation nationale, de la recherche et de la culture représentent ainsi 30% des clients actifs via la Casden (Caisse d'aide sociale de l'éducation nationale). Les autres catégories de fonctionnaires, via l'ACEF (Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires et agents des services publics), représentent 10% de la clientèle.

En décembre 2011, la banque a dépassé le chiffre symbolique des 10 000 clients ACEF. Ce résultat a été atteint grâce :

- à une offre différenciée et adaptée aux spécificités de la clientèle de fonctionnaires et assimilés ;
- à une présence marquée des collaborateurs de la Banque

Populaire Provençale et Corse tout au long de l'année dans les établissements publics ;

- au renforcement de relations étroites tissées avec des correspondants impliqués, ambassadeurs privilégiés au sein de ces établissements.

Une offre de services étoffée

En matière de cartes de paiement, l'équipement de la clientèle en cartes permettant à la fois le paiement et le crédit (FACELIA) s'est accru. Il en est de même concernant les cartes de paiement pour les jeunes (cartes NRJ Banque Populaire). Dès le début 2012, la carte haut de gamme Platinum est venue étoffer la gamme des produits proposés. Pour simplifier les démarches administratives de ses nouveaux clients, la banque a mis en place un dispositif de prise en charge gratuite des transferts de domiciliation bancaire dénommé SIMPLIDOM.

La généralisation des emprunts BPCE ainsi que des fonds garantis a permis aux clients de placer très efficacement leurs avoirs sur le long terme en bénéficiant d'une garantie sur leur capital.

En fin d'année 2011 un temps fort « Étrennes » a permis de fidéliser les enfants de nos clients avec notamment le livret Premier pas et le Plan d'épargne enfant.

La distribution de prêts immobiliers a été très forte en 2011 avec près de 3 000 prêts décaissés pour un montant de 430 millions d'euros, attestant de la volonté de la banque d'accompagner ses clients dans la réalisation de leurs projets dans un contexte de crise durable. L'établissement a aussi favorisé la primo-accession avec la distribution de 600 prêts à taux zéro.

Enfin, la Banque Populaire Provençale et Corse a également répondu aux besoins de ses clients en matière d'assurances de biens, de personnes et de prévoyance. Avec la souscription de plus de 5 000 nouveaux contrats de prévoyance conseil et d'assurance IARD, la banque se positionne comme un acteur incontournable sur le marché de la Bancassurance.

Une banque active aux côtés des institutionnels, associations et collectivités locales

La Banque Populaire Provençale et Corse a continué de s'affirmer comme un partenaire actif du secteur institutionnel régional : chambres consulaires, mutuelles de santé, unions professionnelles, grandes associations.

En 2011 elle a notamment conforté sa présence dans trois domaines, malgré un contexte concurrentiel exacerbé par les conséquences de la crise monétaire et financière :

- Les financements, qui ont continué à fortement progresser ;
- La gestion des flux, en proposant les solutions les plus modernes ;
- La gestion de la trésorerie, en s'appuyant sur la gamme riche et diversifiée des supports du Groupe BPCE.

La Banque Populaire Provençale et Corse offre en particulier son expertise dans ces domaines aux grandes associations du secteur sanitaire et social, tout en confirmant sa relation de proximité.

Gestion patrimoniale, un fonctionnement revisité

La gestion sous mandat et les conseillers en gestion privée travaillent en synergie pour une offre optimisée. Forte des structures du groupe (1818, NAM...), la Banque Populaire Provençale et Corse enrichit son conseil en faisant bénéficier

les collaborateurs dédiés de formations les plus en pointe. Elle propose également à ses clients patrimoniaux des rendez-vous réguliers et des réunions animées par des experts autour de thèmes d'actualité (fiscalité, succession, évolution des marchés...) dans le cadre de soirées et de petits-déjeuners privés.

Professionnels et entreprise : consolider l'ancrage historique et investir de nouveaux territoires

En 2011, la Banque Populaire Provençale et Corse a encore renforcé sa présence auprès des professionnels de la région, des PME/PMI aux grandes entreprises. Avec près de 3 300 projets accompagnés en 2011, ce sont 220 M€ qui ont été injectés dans l'économie locale.

L'année 2011 a également permis de consolider plus encore les liens historiques forts avec les chambres des métiers de nos territoires grâce à l'action de la SOCAMA, qui soutient résolument le financement des artisans, la promotion du prestigieux prix Stars et métiers, qui met à l'honneur l'artisanat de nos régions au plus haut niveau, et la mise en place de la ligne Allô artisan, permettant un accès simple et efficace aux services de la banque.

D'autres partenariats ont été personnalisés, notamment à destination des experts comptables avec la déclinaison de l'accord-cadre BPCE/CSOEC, signé en juin 2011. Cet accord, destiné aux TPE de moins de vingt salariés, structure les relations de la banque avec cette profession.

En outre, la Banque Populaire Provençale et Corse a réaffirmé son rôle de leader dans le financement de la création d'entreprise : près de 1 500 créateurs lui ont fait confiance en 2011, avec l'appui de ses partenaires historiques, France initiative réseau et France active.

Enfin, banque moderne et innovante, la Banque Populaire Provençale et Corse a développé une offre technologique de qualité permettant à ses clients professionnels de bénéficier des dernières avancées en matière de flux financiers.

Professionnels et entreprise : consolider l'ancrage historique et investir de nouveaux territoires

En interne comme en externe, auprès de ses salariés comme de ses 70 000 sociétaires, la Banque Populaire Provençale et Corse témoigne au quotidien de son attachement à la proximité, aux valeurs de solidarité, de responsabilité sociale et environnementale qui sont au cœur de son projet coopératif.

Ressources Humaines : recrutement et montée en compétence

Dans le domaine des ressources humaines, l'année 2011 a été largement consacrée à la mise en œuvre du projet Symphonie de mise en commun des fonctions de siège entre la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix. Outre la conduite générale du projet d'un point de vue social, la mobilité fonctionnelle d'une centaine de collaborateurs a été accompagnée, notamment, par des dispositifs de formation représentant un volume d'environ 300 jours.

Au-delà, la poursuite du développement de la Banque Populaire Provençale et Corse s'est concrétisée par un accroissement de son effectif, qui passe de 864 à 917 collaborateurs inscrits. Compte tenu des départs naturels,

c'est ainsi plus de 100 recrutements qui auront été réalisés durant cette année.

La formation est restée, en 2011, d'un niveau très soutenu avec près de 4 000 jours dispensés. Il faut noter la poursuite du dispositif dit « école des ventes », qui a permis la conduite de quatre promotions de formation. Plus de quarante collaborateurs ont ainsi suivi un cycle d'environ cinq mois de formation en alternance avant d'être affectés au sein du réseau d'agences.

Enfin, la réorganisation de la direction des ressources humaines s'est accompagnée de l'affectation d'une collaboratrice chargée, à plein temps, d'assurer le développement de l'emploi de collaborateurs en situation de handicap au sein de notre banque. Cette action porte autant sur le recrutement de nouveaux collaborateurs que sur le suivi de leur intégration.

La Fondation : priorité au développement durable de notre région

Depuis 5 ans, la Fondation Banque Populaire Provençale et Corse inspire, accompagne, soutient et fait aboutir chaque année 50 à 80 projets locaux d'utilité régionale, à forte valeur d'exemplarité, inscrits dans un développement durable et significatifs pour l'avenir collectif.

Fondation d'une banque régionale, elle reste en grande proximité avec son territoire. Dans une démarche proactive, à l'écoute de l'actualité, des idées, des attentes et des problématiques locales, elle anime un réseau de clubs de clients sociétaires, de partenaires et d'acteurs de notre région attachés à sa prospérité.

En 2011, la Fondation a apporté plus particulièrement son concours à de nombreuses initiatives d'insertion permettant aux plus défavorisés de démarrer dans la vie active ou aux jeunes diplômés de se forger une première expérience.

Partenaire depuis 2007 de l'École de la Deuxième Chance (E2C) à Marseille, la Fondation lui a suggéré l'idée de primer chaque année les réussites exemplaires de ses élèves, des accidentés du système scolaire à qui l'établissement donne de nouvelles perspectives. Les premiers Trophées E2C ont été remis en février 2010, assortis d'une aide de 1 000 euros par lauréat versée par la Fondation. Selon Jean-Louis Reiffers, président de l'E2C, ces valeurs d'exemples ont un effet spectaculaire sur les jeunes.

Partenaire de la Croix-Rouge Française Sud-Est depuis 2007, la Fondation soutient la formation aux gestes de premiers secours dans les écoles, collèges et lycées des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. Pour consolider son action, la Fondation finance, à Aubagne et sa région ainsi qu'à Salon-de-Provence, la formation des instituteurs pour qu'ils délivrent à leur tour ce savoir à leurs élèves.

Enfin et plus largement, la Fondation lance chaque année un appel à projets qui lui permet d'élargir son champ d'intervention, d'identifier et de soutenir des initiatives individuelles ou collectives de qualité dans la région centrées sur ses priorités. Les meilleurs dossiers sont primés à l'issue d'un processus de sélection associant experts, présidents des clubs et clients-sociétaires de la Banque Populaire Provençale et Corse.

75 associations, collectivités et institutions ont répondu à son appel à projets d'insertion dans la vie active.

Les lauréats de ces prix Fondation 2011 sont :

1^{er} prix : Caisse à outil tailleur de pierre

Porté par le GEIQ Monuments historiques Paca (Aix-en-Provence), ce projet soutient la formation en alternance de jeunes tailleurs de pierre sur des chantiers de rénovation de bâtiments historiques, en partenariat avec les Compagnons du Tour de France, en leur permettant notamment d'acquérir le matériel indispensable à leur travail.

2^{ème} prix – Institut de beauté solidaire

Porté par l'Institut de beauté solidaire Hygia (Marseille), ce projet met en place un « chéquier de beauté solidaire » : distribué via les associations d'insertion, il incite les femmes à bénéficier d'ateliers socio-esthétiques qui les aident à travailler sur leur image et l'estime de soi dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle.

3^{ème} Prix – Pose ton sac d'abord

Porté par l'association Esp'Errance (Marseille), ce projet a pour but de créer une bagagerie sécurisée dédiée aux personnes sans-abri, afin qu'ils y déposent leurs effets personnels et se consacrent, l'esprit tranquille, aux démarches (administrations, soins, recherches d'emploi ou de logement) leur permettant de sortir de la précarité.

Toujours plus d'actions dans la voile

Les participations de la Banque Populaire Provençale et Corse à diverses manifestations économiques ont cette année encore témoigné de son implication dans sa région.

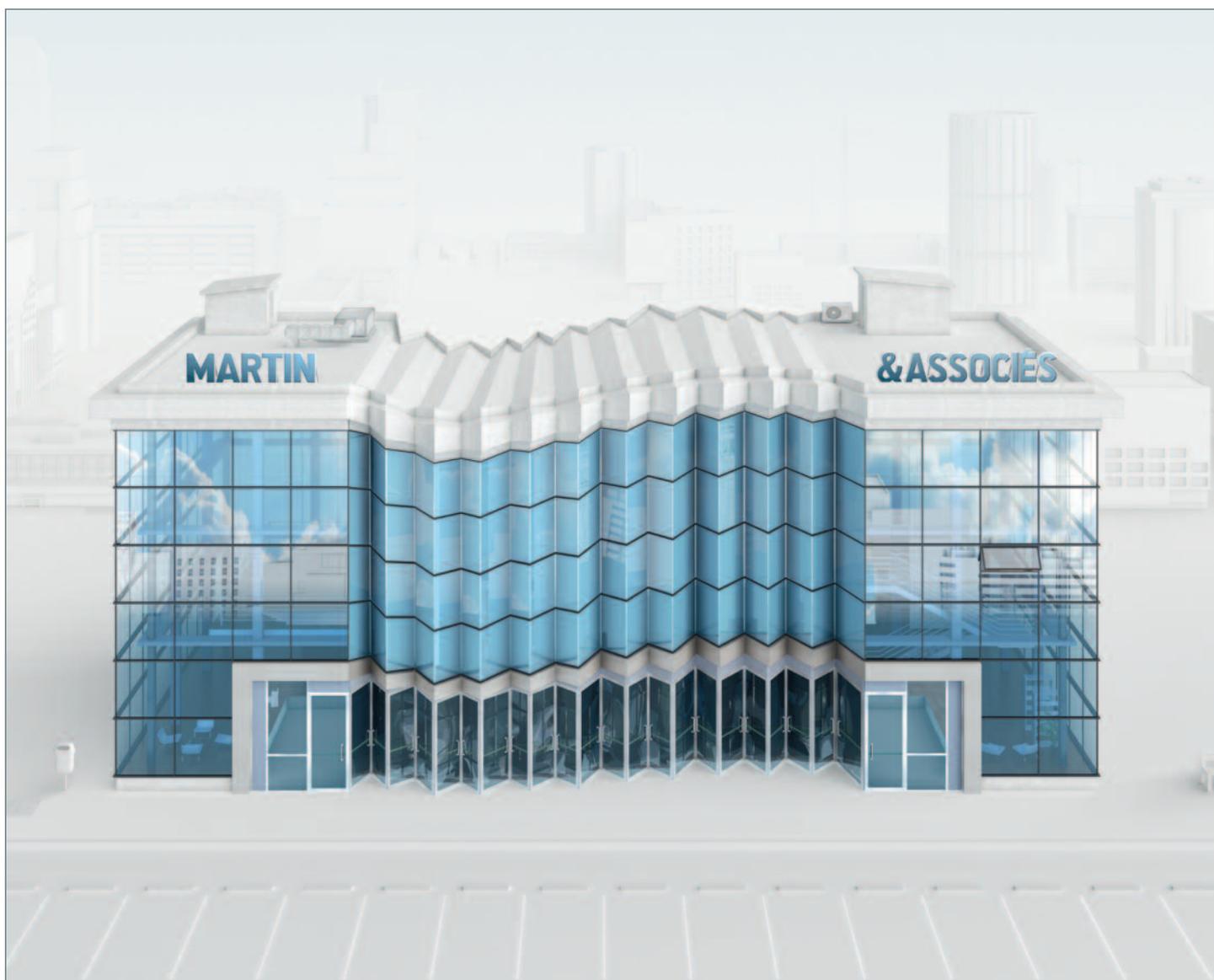
> Les professionnels à l'honneur

Dans toute la France, la Banque Populaire s'implique auprès de la Fédération française de voile pour permettre à chacun, amateur ou pratiquant confirmé, de l'initiation à la compétition, de vivre et partager sa passion. Ainsi, elle cofinance cette saison encore, comme c'est le cas depuis onze ans, des matériels pour les clubs, les comités départementaux et les ligues de voile.

La Banque Populaire Provençale et Corse soutient également la Ligue Alpes Provence et la Ligue Corse de voile.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

En 2011, aucune structure du périmètre du groupe n'a donné lieu à une modification de présentation ou d'évaluation.



1.5 PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE RSE ET PROFIL

1.5.1 PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE RSE

A l'échelle nationale, le Groupe BPCE s'est donné comme mission d'être un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. Le développement durable offre dans cette ambition l'opportunité de coupler au mieux l'éthique de l'approche sociétale à l'efficacité du métier bancaire.

La Banque Populaire Provençale et Corse s'inscrit dans un projet Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) propre à son enseigne et décline ses orientations dans son territoire. Elle vise à être une banque de référence.

En 2011, différents chantiers ont été ouverts pour adapter la stratégie nationale du Groupe et assurer leur adéquation avec les problématiques locales. Nous avons notamment organisé un reporting des indicateurs RSE, la mise en place d'une démarche innovante de bilan carbone sectoriel propre à l'activité bancaire, permettant d'inscrire cette démarche sur un rythme d'actualisation annuel.

Conscients de notre rôle à l'égard des générations futures, nous nous sommes dotés de moyens afin de réduire notre impact direct sur l'environnement en optimisant les déplacements de nos collaborateurs, en s'équipant de bâtiments HQE et en consommant mieux (achats responsables, limitation et recyclage des déchets...)

Nous travaillons également à l'amélioration de la société au travers de partenariats et d'actions de mécénat. Nos actions visent particulièrement à dynamiser l'entrepreneuriat par l'accompagnement et le microcrédit, en partenariat avec l'ADIE. Par le biais de la Fondation, nous nous impliquons également en matière de rénovation et protection du patrimoine, d'éducation et de recherche, d'insertion professionnelle, de logement social et de lutte contre les discriminations.

1.5.2 PÉRIMÈTRE DU REPORTING RSE

Conscients des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer notre identité et de renforcer notre distinction coopérative, nous nous efforçons de fournir une vision sincère et transparente de nos actions et de nos engagements en termes de développement durable.

Dans ce cadre, un socle d'indicateurs communs au Groupe BPCE a été défini, nous permettant de renseigner ces indicateurs sur notre périmètre avec une consolidation au niveau de notre organisme central.

1.5.3 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

La Banque Populaire attache beaucoup d'importance à la politique RSE de ses fournisseurs et de ses sous-traitants. Ainsi, elle intègre à ses cahiers des charges des critères environnementaux et sociaux tout en privilégiant les fournisseurs locaux.

Dans le cadre de sa politique achats, elle demande à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants de respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et de la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail et de santé et sécurité.

Elle les interroge également sur leurs engagements et leurs programmes en faveur d'une gestion responsable de l'environnement, de la protection de la santé et de la sécurité de leurs employés, de pratiques commerciales éthiques et de la conformité aux lois du travail applicables. De plus, une approche harmonisée est en cours de définition au niveau du Groupe BPCE pour s'assurer du respect des droits de l'homme avec tous les sous-traitants, directs et indirects.

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Banque Populaire a défini un plan d'actions visant à limiter au maximum les consommations de papier sur les lieux de travail. Les principales mesures sont, entre autres, le paramétrage par défaut des imprimantes en recto/verso, un parc d'imprimantes multifonctions collectives/partagées, l'utilisation du papier recyclé.

1.5.4 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À L'ACTIVITÉ

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments avec notamment le projet d'un nouveau siège labellisé HQE - BBC.

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment l'utilisation d'ampoules basse consommation ou l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends

Dans le cadre des déplacements professionnels, elle a encouragé ses salariés à utiliser les moyens de transport plus propres.

Ainsi, a-t-elle privilégié les réunions en visioconférence ou téléconférence, une partie de la flotte de véhicules sera remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2 et compte-tenu de leur impact environnemental moindre, les déplacements en train sont privilégiés.

1.5.5 IMPACTS SOCIAUX LIÉS À L'ACTIVITÉ

Nous avons proposé à nos clients une gamme complète de produits et de services innovants pour répondre à leurs enjeux environnementaux et sociaux et à ceux du territoire : Crédits Eco PTZ, Prêts PROVAIR et PREVAIR, Livret Développement Durable.

En tant que banque coopérative régionale, nous participons au développement du territoire sur lequel nous exerçons notre activité. Notre contribution se traduit par le financement d'acteurs économiques et sociaux de notre territoire comme par un soutien direct apporté à des initiatives locales philanthropiques ou autres.

1.5.6 POLITIQUE SOCIALE INTERNE

Pour l'exercice 2011, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 26 et le nombre de contrats à durée déterminée à 101. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement.

1.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêts communs, mais chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire s'il n'existait qu'une seule entreprise, mais plus complète au plan économique. Les établissements de crédit qui, comme la Banque Populaire Provençale et Corse, contrôlent de manière exclusive une ou plusieurs sociétés ou qui exercent une influence notable sur celles-ci sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés.

A chaque type de contrôle exercé par le groupe correspond un mode de consolidation :

- Au contrôle exclusif correspond l'Intégration Globale (IG),
- Au contrôle conjoint correspond l'Intégration Proportionnelle (IP),
- A l'influence notable correspond la Mise En Équivalence (MEE).

Le périmètre de consolidation :

Les sociétés consolidées du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont :

- Banque Populaire Provençale et Corse
- Banque Chaix
- Société Immobilière Provençale et Corse
- SAS Sociétariat Banque Populaire Provençale et Corse
- Sociétés de caution mutuelle

A compter de l'exercice 2011, le groupe Banque Populaire Provençale et Corse est dans l'obligation de publier des comptes IFRS (International Financial Reporting Standard).

Les normes IFRS sont des normes comptables :

- > Adoptées par de nombreux pays dont l'Union européenne, le Japon, le Canada, la Chine mais pas les Etats-Unis ;
- > En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés).

Les IFRS ont été adoptées par l'Union européenne pour :

- Mieux informer sur la performance
- Harmoniser la lecture des comptes
- Renforcer la transparence

Les normes IFRS répondent à quatre grands principes :

- Juste Valeur : évaluation au prix du marché
- Reconnaissance des revenus et des charges : combinaison du principe de la juste valeur et de l'image fidèle.
- Information financière : fournir une information plus complète et plus transparente aux utilisateurs
- Mesure de la performance : abandon du principe de prudence.

1.6.1 RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS

Le produit net bancaire consolidé 2011 s'élève à 199,9 millions d'euros en progression de + 4,51%. Cette évolution se décompose :

- en une diminution de la marge d'intérêts de 9,87% suite à l'impact de la hausse des taux de rémunération de l'épargne face à des taux de prêts à la clientèle progressant moins vite, ce qui réduit la marge d'intermédiation
- des commissions en progression de 33,6%, soit 84,5M€. Cette croissance est liée à la prise en compte en IFRS de la juste valeur des instruments financiers de couverture et du gain réalisé sur les titres disponibles à la vente, soit 3,6 M€ sur des OPCVM monétaires.

Le résultat brut d'exploitation est de 55 millions d'euros en 2011 contre 49,3 millions d'euros en 2010 ; il est en progression de 11,5% car la hausse du PNB a permis de couvrir l'augmentation des charges d'exploitation liée à la nouvelle infrastructure informatique de la Banque Chaix sur i-BP et aux renforts de personnel afin de pouvoir finaliser cette migration informatique.

Le coût du risque s'élève à -14,13 millions d'euros en 2011, soit une diminution de 2,2 millions d'euros par rapport à 2010. Cette diminution est due à une maîtrise des dossiers entrant en douteux ou douteux compromis et à une reprise de 2,2 M€ de provisions collectives sur le résultat de la Banque Chaix suite au changement de méthode.

Après impôts sur les sociétés s'élevant à -9,7 millions d'euros, le résultat net consolidé s'affiche à 31,2 millions d'euros en 2011 contre 21,3 millions d'euros en 2010.

En synthèse, les résultats favorables de cet exercice permettent de pouvoir renforcer la structure financière du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse.

1.6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont limitées à un secteur, celui de la vente de détail.

1.6.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse étant limitées à un seul secteur, la description est inscrite dans la présentation des comptes consolidés et individuels.

1.6.4 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

A l'actif, nous constatons que la valorisation des actifs et des instruments financiers est en progression globalement de 2,7 millions d'euros (+27,3%). Cette croissance correspond à la valorisation des produits d'actifs tels que les titres ou instruments de couvertures (Swaps, caps, floors) au prix du marché et selon le mode de couverture. La baisse des titres disponibles à la vente, soit des titres de participations ou de portefeuille, correspond à la cession d'OPCVM monétaires détenus.

Les prêts et créances à la clientèle sont en croissance de 5,03% tirés principalement par des productions de crédits immobiliers à la Banque Populaire Provençale et Corse qui ont été d'environ 448 millions d'euros.

Au passif, la valorisation des instruments financiers est en progression de 7,9 M€ en contrepartie des opérations à l'actif. Les dettes envers les établissements de crédits sont en recul de 255 M€ suite à des échéances de prêts interbancaires.

Les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 4,3% pour finir à 3 681 M€ en 2011. Cette progression est liée à une bonne tenue de la croissance des dépôts à vue tant à la Banque Populaire Provençale et Corse (+7,2%) qu'à la Banque Chaix (+3,7%) mais aussi au développement des dépôts à terme sur la fin de l'exercice 2011 (+15,4% à la Banque Populaire Provençale et Corse et +52% à la Banque Chaix).

En ce qui concerne le **hors bilan**, le niveau des engagements reçus s'élève à 804 millions d'euros après l'apport des engagements de la Banque Chaix à hauteur de 89 M€. Cet encours s'explique par le volume des crédits distribués, avec l'aval d'une part de la Casden Banque Populaire au profit de nos clients de l'Éducation nationale, et d'autre part des sociétés de caution mutuelle, Socama pour les crédits aux artisans, Socami Provence Corse et Crédit Logement pour les crédits à l'habitat. Quant aux engagements donnés pour un montant de 660 millions d'euros, ils sont liés au développement de nos garanties données à Natixis et à certaines de ses filiales immobilières et de crédit bail.

Les capitaux propres au 31.12.2011 s'élèvent à 476,9 millions d'euros, dont 452 millions d'euros de capital et réserves. Les réserves consolidées et les gains et pertes sur capitaux correspondent à l'ensemble des valorisations historiques ayant impacté directement les capitaux propres et non le résultat.

1.6.5 PRODUITS ET FINANCEMENTS VERTS ET RESPONSABLES

Au sein du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse, seule la Banque Populaire Provençale et Corse commercialise les Prêts PROVair correspondant à un prêt professionnel.



1.7 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse pour l'exercice 2011 se sont maintenus par rapport à 2010 avec un atterrissage à 26,9 M€.

La marge d'intérêt s'établit à 87,5 millions d'euros, en progression de 2,2%, par rapport à l'exercice 2010.

Ce niveau de marge tient à la progression de nos capitaux gérés qui ont représenté en valeur moyenne annuelle :

- 2 313 M€ de ressources monétaires (avec les livrets Casden), soit + 7,4% par rapport à 2010.
- 3 098 M€ de crédits à la clientèle, en hausse de 7,1% par rapport à 2010.

Une bonne partie de la progression de la marge d'intérêt est liée à une gestion de trésorerie plus fine pour gérer les coefficients de liquidité des deux banques et à la réalisation d'une plus-value sur vente de titres d'OPCVM pour 3,6 M€ en septembre 2011.

Dans le même temps, nous avons eu une baisse de la marge d'intermédiation portée à 3,12 points contre 3,32 points en 2010, suite à la hausse des taux sur les ressources qui ressortent à un taux moyen de 1,27% contre une diminution du taux des rendements des crédits à 4,39%.

Ces évolutions sont directement liées au contexte général des taux de marché et à l'effet de la concurrence durant cette période de crise financière.

En revanche, la marge d'intérêts tient compte d'un dividende de 10 millions d'euros de la Banque Chaix (comme en 2010) permettant de compenser les charges de financement et les frais de fonctionnement liés à l'acquisition de la filiale. Le total des commissions s'élève à 54,35 millions d'euros, en croissance de + 4%.

Ce total de commissions représente, en 2011, près de 38% du produit net bancaire qui s'établit à 141,83 millions d'euros en croissance de + 2,9%. La Banque Populaire Provençale et Corse a réduit les facturations sur les dysfonctionnements de compte tant en limitant ces derniers qu'en mettant en œuvre les évolutions réglementaires. De plus, la baisse des taux de marchés a contribué à générer des remboursements anticipés de crédits. La croissance des commissions s'explique par une augmentation des commissions sur mouvements, des services, des moyens de paiements (+5%) et de la prévoyance (+3%).

La croissance des frais du personnel est en accélération sur fin 2011 (+7,6%) suite à des transferts d'effectifs de notre filiale sur certaines activités au sein de la structure mère et pour répondre à des obligations réglementaires.

Les charges générales d'exploitation progressent quant à elles de 2,6%. Cette croissance est liée à l'augmentation des coûts informatiques i-BP, à des redevances groupe, ces croissances ont été atténuées par la facturation des services rendus à notre filiale.

Dans ce cadre, le coefficient d'exploitation s'accroît à 65,9% contre 64,7% en 2010.

Le résultat brut d'exploitation atteint 48,24 millions d'euros, en décroissance de 0,8%.

Le coût total du risque s'élève à 7,76 millions d'euros

contre 8,19 millions d'euros pour l'exercice précédent. Le coût du risque a été maîtrisé malgré la continuité des effets de la crise financière en gérant de plus près les dossiers en défauts ou entrés en contentieux au cours de l'exercice 2011. Pour autant, le taux de couverture de nos créances douteuses et contentieuses évolue peu, passant de 63% à 56% en 2011. Après prise en compte du coût du risque, le résultat d'exploitation s'élève à 40,6 millions d'euros contre 40,42 millions d'euros en 2010, en croissance de 0,1%.

L'ensemble de ces éléments fait apparaître un résultat courant, avant impôts de 40,60 millions d'euros, auquel on affecte l'impôt des sociétés pour -7,71 millions d'euros et on rajoute une dotation de provision de FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux) de 5,6 M€ afin de reconstituer un niveau de réserves et ainsi sécuriser les fonds propres prudentiels. Le résultat net s'établit à 26,89 millions d'euros, légèrement en progression par rapport aux 25,89 M€ de 2010.

Sur la base d'un taux d'intérêt versé aux parts sociales de 3,20% et d'une rémunération des CCI de 2 182 040 euros, les mises en réserves s'élèvent à 19,11 millions d'euros.

Le résultat distribuable s'établit à 31,55 millions d'euros.

Son affectation inscrite dans la deuxième résolution soumise à l'assemblée générale permettra la répartition suivante des fonds propres :

- Capital social et CCI : 223,8 millions d'euros.
- Réserves, primes d'émission et report à nouveau : 236,1 millions d'euros.
- FRBG : 56,7 millions d'euros.

Les ratios prudentiels respectent les limites réglementaires en décembre 2011 :

- Ratio de solvabilité : 12,5%, pour un minimum de 8%, contre 10,8% en décembre 2010.
- Ratio de liquidité : 106,42%, pour un minimum de 100%, contre 123% en décembre 2010.

La rentabilité des capitaux propres - ROE- ressort à 6%.

1.7.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

Le total du bilan atteint 4,54 milliards d'euros à fin 2011, il reste stable par rapport à 2010.

Au passif, le capital social y compris les CCI s'élève à 223,85 millions d'euros. Les mouvements au cours de l'exercice 2011 se caractérisent par une augmentation du nombre de sociétaires, le capital variable de la Banque Populaire Provençale et Corse ayant été porté à 179,1 M€. Les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) émis dans le cadre de la création de NATIXIS, en novembre 2006, l'ont été pour un montant nominal de 44,78 M€.

Les provisions pour risques et charges ont diminué de 11% ; la diminution des provisions pour retraite et litiges liés au personnel a permis de réduire l'évolution de ce poste face aux dotations de provisions sur les engagements hors bilan de douteux et douteux compromis.

Le poste « Fonds pour Risques Bancaires Généraux » (FRBG) s'élève à 56,7 millions d'euros à fin 2011, contre 51,1 millions d'euros à fin 2010, suite à une dotation afin

de reconstituer le niveau des fonds propres de la Banque Populaire Provençale et Corse.

Les capitaux propres au 31 décembre 2011 s'élèvent à 506 millions d'euros, dont 479,1 millions de réserves avant affectation du résultat de l'exercice et 67,78 millions d'euros représentant la prime d'émission supportée par les Certificats Coopératifs d'Investissement.

Les ressources clientèle, 2,35 milliards d'euros, sont en progression de 6% sur douze mois. Cette évolution vient en partie de la progression des dépôts à terme (+15,4%) mais aussi de la bonne tenue des dépôts à vue. La hausse des taux sur le second semestre a contribué à l'augmentation des encours des comptes d'épargne liquide.

A l'actif, les immobilisations restent stables à la suite des rénovations d'agences et de l'ouverture de l'agence e-agence et après la mise au rebut de certaines immobilisations.

A ce titre, en 2011, les investissements pour rénovation d'agences ont représenté 5,3 millions d'euros alors que les amortissements s'élèvent à 1,9 million d'euros.

Au 31 décembre 2011, les titres de participation représentent 433,8 millions d'euros contre 430,4 millions d'euros en 2010 en raison, principalement, de l'augmentation de capital BP Développement.

Les crédits clientèle inscrits au bilan augmentent de +7,1% sur douze mois et leur encours s'élève fin 2011 à 3,09 milliards d'euros.

Sur l'exercice 2011, l'évolution des encours de crédits est fortement tirée par la progression des crédits à l'habitat (11%) et par une reprise de la progression sur les crédits court terme aux professionnels en fin d'année.

En ce qui concerne le **hors bilan**, le niveau des engagements reçus s'élève à 804 millions d'euros et s'explique par le

volume des crédits distribués, avec l'aval d'une part de la Casden Banque Populaire au profit de nos clients dépendant de l'Education nationale, et d'autre part des sociétés de caution mutuelle, Socama pour les crédits aux artisans, Socami Provence Corse et Crédit Logement pour les crédits à l'habitat. Quant aux engagements donnés pour un montant de 558 millions d'euros, ils sont liés au développement de nos garanties données à Natixis et à certaines de ses filiales immobilières et de crédit bail.

En synthèse, les résultats de cet exercice permettent de renforcer la structure financière de la Banque Populaire Provençale et Corse et confortent ainsi ses capacités à financer la poursuite de son plan de développement tant dans le cadre de nouvelles activités que dans la poursuite de l'accroissement de ses implantations.

I.7.3 PRODUITS ET FINANCEMENTS VERTS ET RESPONSABLES

La Banque Populaire Provençale et Corse commercialise les Prêts PROVair correspondant à un prêt professionnel. Il a pour vocation de financer à moyen ou long terme tout équipement à caractère professionnel de type développement durable. Le prêt PROVair PHOTOVOLTAIQUE a pour vocation de financer à moyen ou long terme tout équipement de type Photovoltaïque pour un professionnel. Le Photovoltaïque est un procédé qui permet de convertir la lumière en électricité via des cellules à base de silicium. L'installation de panneaux solaires placés sur les toits des habitations, des bâtiments d'entreprise ou au sol, permet de capter la lumière du soleil et de la transformer en électricité. L'énergie produite est alors revendue à EDF qui s'engage pendant 20 ans à racheter cette électricité à un prix connu d'avance. L'encours des prêts de financement verts et responsables émis en 2011 représente 721 K€ avec les professionnels et 637 K€ avec les particuliers.

1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

I.8.1 GESTION DES FONDS PROPRES

I.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés).

I.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts

subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

I.8.2 LA COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds

propres globaux de l'établissement devant représenter au minimum 8% des risques pondérés étaient de 341,02 millions d'euros.

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves consolidés aux normes IFRS. Ils se montent, à fin 2011, à 348 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80% de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 179 100 032 euros),
- à 20% de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Réserves

Avant affectation du résultat 2011, les réserves de l'établissement se montent à 225,4 millions d'euros.

1.8.2.2 Tier 2

A fin 2011, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 121,09 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (132 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Les participations que possède la Banque Populaire Provençale et Corse dans les établissements de crédits sont essentiellement BPCE et l'écart d'acquisition de la Banque Chaix.

1.8.2.4 Tableau de composition des fonds propres

(en milliers d'euros)

Fond propres globaux Bâle 2	31/12/2011
Capital	201 029
Réserve consolidées	151 133
Primes d'émission	67 782
Report à nouveau	6 477
Résultat groupe	31 172
FRBG	0
Réserves consolidées - gains ou pertes latents ou différés	73
Autres fonds propres de base FDG SCM	4 749
- Écart d'acquisition	-114 114
Intérêt minoritaires	0
- Immobilisations incorporelles	-293
TIER 1 avant déduction	348 008
- Imputation sur Tier 1 (Impact diff EL et déduction participation)	-60 149
- dist prévisionnelles	-7 789
TIER 1 après déduction	280 070
Éléments complémentaires	
Écarts de réévaluation	7
Fonds garantie mutuel	0
TSR	101 600
Imputation sur Tier 2 (Impact diff EL)	6 666
+ PV latentes en KP inst KP (45%)	12 830
TIER 2	401 173
Imputation sur Tier 2 (impact diff EI et déduction participations)	-60 149
Fonds propres globaux	341 024

En raison de la publication des comptes pour la première année selon les normes IFRS, le calcul des fonds propres est présenté en IFRS sans comparatif avec l'année précédente.



1.8.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2011, les risques pondérés de l'établissement valorisés selon les normes IFRS étaient de 2 041,65 millions d'euros (soit 689,7 millions d'euros d'exigences de fonds propres après prise en compte du Floor).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

(en milliers d'euros)

DÉTAIL DES RISQUES	TOTAL RWA BPPC 2011.12	TOTAL RWA CHAIX 2011.12	TOTAL RWA SCM TOTAL RWA SIPC/SAS 2011.12
RISQUE DE CRÉDIT			
- Banque	3 893	377	
- Corporate	644 392	204 480	
- Equity	208 437	3 205	8 490
- Portefeuille de négociation			
- Retail	397 116	168 096	
- Souverains			
- Titrisation			
- Autres Actifs	55 519	25 401	106
TOTAL	1 310 357	401 559	8 596
RISQUE DE MARCHÉ			
TOTAL	0		0
RISQUE OPÉRATIONNEL			
Corporate Finance	- 31 251	29 671	- 53
Trading & Sales	82 387	9 582	- 10
Retail Banking	132 550	93 094	994
Commercial Banking			
Payment & Settlement			
Agency services			
Asset Management			
Retail Brokerage	1 483	2 698	
TOTAL	185 169	135 045	931
TOTAL RISQUES	1 495 526	536 604	9 527
Équivalent en RWA de l'exigence additionnelle de Fonds propres au titre des niveaux Planchers (Floor)	689 700		
Fonds propres de base pour le calcul du ratio de solvabilité	341 024		
Ratio de solvabilité	12,5%		

En raison de la publication des comptes pour la première année selon les normes IFRS, le calcul des exigences est présenté en IFRS sans comparatif avec l'année précédente.

1.9 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Le système de contrôle interne de la Banque Populaire Provençale et Corse est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire et aux principes de gouvernance fixés par BPCE, organe central du Groupe bancaire coopératif composé des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et des autres établissements de crédits affiliés.

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Provençale et Corse et de sa filiale pour les fonctions de contrôle permanent sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Ces chartes ont été présentées au conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse réuni le 29 juin 2010. La dernière, la charte SSI, a quant à elle été présentée le 25 octobre 2011.

La Banque Chaix, filiale de la Banque Populaire Provençale et Corse, a migré sous le même système informatique que cette dernière le 21 novembre 2011. Cette migration permettant d'avoir les mêmes outils et les mêmes applications a favorisé la mutualisation des fonctions des deux sièges. La direction des Risques est donc unique et assure toutes ses missions pour les deux entités.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Banque Populaire Provençale et Corse, le directeur général en accord avec le président définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et

moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables, au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié, sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement. A la Banque Populaire Provençale et Corse, le directeur des Risques est également responsable du contrôle permanent.

Le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au directeur des Risques conformément à l'article 11 alinéa 3 du règlement 97-02

1.9.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- La justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2, au sens de l'article 6-a du règlement 97-02, est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont, au sein de la direction des Risques, le service Risques Crédit, le service conformité et les entités risques opérationnels et risques financiers, au sein de la direction Finances et Information pour le contrôle et la sécurité comptable.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finance et Information en charge du contrôle comptable et la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

(ex-Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle)

Le directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions

relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Ce comité regroupe l'ensemble des entités en charge du contrôle périodique et du contrôle permanent, y compris la conformité et le contrôle comptable, ainsi que le secrétariat général de l'exploitation.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

Au sein de l'établissement, la filière Conformité veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Conformité et Sécurité Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé. La filière Conformité de la Banque est rattachée par un lien fonctionnel à la direction Sécurité et conformité Groupe.

I.9.2 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations. A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

> **Le directeur général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

> **Le conseil d'administration** qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.

> **Le comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;

- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02 ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

Le comité d'audit et des risques se réunit au minimum quatre fois par an.

> Le comité des comptes

L'organe délibérant a jugé opportun de créer un comité des comptes distinct du comité d'audit et des risques. Ce comité, qui assiste l'organe délibérant, a pour mission de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- d'analyser les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la banque à l'occasion des arrêtés des comptes semestriels ;
- d'approfondir certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration.

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2011, en présence des commissaires aux comptes et du responsable du département comptable et financier afin d'analyser les documents comptables et financiers de la banque.



1.10 GESTION DES RISQUES

Principales attributions de la fonction risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques est en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la direction des Risques Groupe ;
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la direction des Risques locale et de la direction des Risques Groupe au niveau consolidé) ;
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement ;
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégitaire tenant compte de l'évaluation du risque et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG) ;
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scénarii) ;
- de veiller, au second niveau (le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées), à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et des risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n°97-02 modifié ;

- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- de l'information régulière (au moins deux fois par an, conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant ainsi que de la filière audit interne des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et des risques et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17 ter du règlement n°97-02 modifié (la direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection générale BPCE) ;
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Principales attributions de la direction des Risques Groupe

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la direction générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - > assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;

> assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;

> piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité des risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité de surveillance des risques litigieux

Il est informé des déclassements en douteux et douteux compromis et valide les dotations et reprises de provisions. Les remarques, préconisations ou instructions du Comité sont consignées et transmises aux gestionnaires clientèles.

Comité des risques opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'action de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Comité des risques de marché

Ce comité est mis en place si l'établissement exerce une activité l'exposant à des risques de marché significatifs. À défaut, il peut être fusionné avec le comité « Gestion de bilan ».

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Outre leur président, les Comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.10.1 RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

Au sein de l'établissement comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut

également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée. Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La mission de contrôle permanent des crédits est définie par la charte des risques de crédit adoptée par le conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse le 8 décembre 2005 et mise à jour en 2008, en conformité avec le référentiel des risques de crédit du Groupe des Banques Populaires et le règlement n°97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit.

Le contrôle de deuxième niveau sur l'ensemble de la filière crédit vise à la maîtrise des risques auxquels la banque et sa filiale la Banque Chaix sont exposées dans le cadre de leur activité de distribution de crédits. Il est conçu pour répondre aux trois exigences réglementaires déclinées au sein des différentes fonctions du service Risques de crédit : la prévention des risques de crédit, la surveillance permanente des risques de crédit et la contribution à la politique de crédit.

Le dispositif général de contrôle permanent des risques de crédit est exercé par la direction des Risques, service risques de crédit, à travers trois missions essentielles :

> Le monitoring

La fonction monitoring assure le suivi de la qualité du fonds de commerce au travers du contrôle et la fiabilisation des données clients. Ces données permettent, d'une part, de noter individuellement la qualité des contreparties et le niveau de risque des contrats et d'autre part, à l'échelle de la banque, de déterminer le ratio de solvabilité.

Elle participe à ce titre au calcul du ratio de solvabilité et à la production des reportings réglementaires.

Enfin, elle assure le suivi de la qualité du fonds de commerce à travers la notation et sa restitution - nombre de clients et encours gérés par segment et par note.

> Prévention, détection et suivi des risques

La fonction prévention, détection et suivi des risques procède mensuellement à l'analyse de l'évolution de la qualité des engagements sur l'ensemble des portefeuilles clientèle de la banque. Ce contrôle est effectué dans le cadre du suivi des comptes en pré-décision, mais également au moyen de requêtes sur la base des événements d'alertes VIGI et à partir de l'analyse contradictoire de dossiers. Le Comité des risques litigieux valide les décisions de déclassement en encours douteux et les dépréciations correspondantes ainsi que le reclassement en encours sains lorsque le risque sur la contrepartie est définitivement levé.

Les dossiers proposés au déclassement dont le montant

excède 150 000 € sont présentés chaque mois au président du conseil d'administration et aux administrateurs dans le cadre du Comité de surveillance des risques de crédit, de même que les principaux dossiers de crédit réalisés et les transferts à contentieux de plus de 80 000 €.

Les dossiers déclassés font l'objet d'un suivi régulier permettant d'apprécier l'évolution du risque. Le rythme et les conditions des revues de dossier sont fixés en fonction des niveaux d'encours.

La direction des Risques alerte de manière individuelle ou collective les différents acteurs sur les anomalies de fonctionnement constatées et l'évolution des volumes de comptes irréguliers.

Le contrôle à distance mis en œuvre sur la production de prêts personnels et professionnels, de lignes court terme professionnels et entreprises, complète cette approche : il permet d'apprécier la qualité de la production et le respect des procédures.

> Contrôle décisionnel

Il répond à l'obligation réglementaire de faire analyser les dossiers de crédit en fonction de leur nature ou de leur importance par une unité spécialisée, indépendante des entités opérationnelles Comité de crédit ; il en est de même des dossiers sur les secteurs sensibles, et sur les engagements de qualité dégradée, sensibles et douteux qui sont de facto hors délégation.

Le contrôle décisionnel porte donc, en premier lieu, sur les engagements de montant significatif, c'est-à-dire les dossiers soumis au Comité de crédit par la direction des Engagements. Un avis contradictoire circonstancié est émis par le service Risques de crédit sur la base du dossier d'étude de la direction des Engagements. Cet avis est communiqué au comité par le directeur des Risques. Depuis juillet 2008, les dossiers de crédit de la Banque Chaix, soumis à la décision du Comité de crédit de la Banque Populaire Provençale et Corse du fait du montant d'engagement atteint, sont également étudiés au titre de l'avis contradictoire par le service Risques de crédit.

Par ailleurs, les dossiers de crédit présentant un risque lié soit à la contrepartie (notes sensibles ou douteuses) soit au secteur d'activité (crédits aux promoteurs immobiliers), soit à la nature du concours (crédits de restructuration) sont soumis au droit de veto de la direction des Risques. Ces dossiers font l'objet d'une étude par le service Risques de crédit qui exercera au besoin son droit de veto sur la demande de concours. Ce droit de veto est susceptible d'un appel par le gestionnaire. Le dossier est alors présenté au petit comité de crédit ou en Comité de crédit pour arbitrage. La fonction Contrôle décisionnel est enfin chargée de la validation des notes Bâle II attribuées par les gestionnaires aux clients corporate, c'est-à-dire les entreprises. Cette note est déterminante dans le processus d'octroi de crédit.

1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n°97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

La fonction Risques étant indépendante des filières opéra-

tionnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- les scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles.

1.10.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes.

- limite du 1er encours brut : 6% des fonds propres nets ;
- limite interne tous engagements par bénéficiaire :
 - > 6% des fonds propres nets
 - > 60% du RBE corrigé
- limite des dix premiers encours bruts : 45% des fonds propres nets ;
- limite interne par bénéficiaire : 15 M€ dont 9 M€ en blanc (caisse et assimilés) ;

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques en matière de délégation d'octroi. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les prêts à l'habitat représentent plus de 50% des engagements bilan et hors bilan de la Banque Populaire Provençale et Corse. Ils sont essentiellement garantis par des privilèges de prêteurs de deniers et affectations hypothécaires de même que les prêts professionnels immobiliers finançant des locaux commerciaux. Les nantissements de fonds de commerce constituent l'autre sûreté réelle usuelle dans le cadre du financement des professionnels et entreprises.

Ces garanties font l'objet d'une valorisation automatique ou à dire d'expert selon leur nature.

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le retail. Les états de contrôle du respect des normes de valorisation des garanties sont traités dans le cadre d'un contrôle de premier niveau. En liaison avec la direction de l'Exploitation et la direction des Prestations, les actions de fiabilisations nécessaires sont mises en œuvre et suivies dans le cadre du contrôle de 2^{ème} niveau.

Fournisseurs de protection

Sur les prêts immobiliers, à défaut de sûreté réelle de type privilège de prêteur de deniers ou hypothèque, l'intervention d'une société de caution mutuelle ou d'une « grande caution » est retenue.

Concernant les segments professionnels et entreprises, l'intervention en contre-garantie d'OSEO est recherchée en complément des sûretés réelles et cautions, notamment dans le cadre du soutien aux entreprises récentes en forte croissance ou en difficultés.

1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Le Groupe BPCE assure pour le compte des Banques populaires régionales et au moyen d'outils dédiés la mise en œuvre de simulations permettant de s'assurer de la résistance de l'établissement à une situation de crise.

1.10.1.5 Travaux réalisés en 2011

Au titre de l'exercice 2011, les contrôles ont été effectués sur la qualité du risque de crédit et le respect des procédures de décision et de prise de risque conformément aux dispositions du règlement 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit.

Certains travaux ont fait l'objet de développements spécifiques :

- Intégration du contrôle permanent des risques de crédit de la filiale Banque Chaix ;
- Formation des groupes de contreparties : les précédents contrôles ont donné lieu à une action de fiabilisation centralisée sous contrôle de la direction des Risques ;
- Contrôle spécifique des incidents et défaut techniques : les principales catégories d'incident et défaut ont atteint des niveaux très faibles en 2011 ;
- Homologation en méthode avancé (IRBA) sur le segment Corporate : le projet est en cours de déploiement selon les normes du Groupe BPCE.

1.10.2 RISQUES FINANCIERS

La fonction spécialisée « Risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Le dispositif global mis en place par notre établissement (calculs de limites, normes et méthodes de calcul du risque) est conforme aux référentiels des Risques ALM et des Risques de marché du Groupe BPCE.

1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, volatilité...).

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces

devises exprimé en monnaie nationale ;

- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

La Filière Risques financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse s'assure de la mesure et du suivi des risques de marché de l'entité sur la base des indicateurs définis par la direction des Risques Groupe ;

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'instruction des demandes d'investissements dans des produits financiers ou dans de nouveaux produits, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

1. Les compartiments des opérations de marché

Le bilan est segmenté en trois compartiments : Clientèle, Placement MLT et Portefeuille de négociation. Les opérations de marché traitées par les Banques Populaires sont classées dans les différents compartiments selon leurs intentions de gestion.

> Le compartiment « Clientèle »

Ce compartiment recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle et celles négociées pour en gérer les risques générés (taux, liquidité...). Il est formé des miroirs des opérations clientèle, d'opérations interbancaires, de produits dérivés de couverture et de titres éligibles.

La liste des produits éligibles dans ce compartiment est définie par le Référentiel Gestion Actif Passif du groupe, il s'agit de la liste des produits autorisés.

> Le compartiment « Placement MLT »

Ce compartiment comprend notamment les fonds propres disponibles excédentaires en liquidité et leur remplacement. Il est susceptible d'accueillir tous types d'instruments financiers vanille autorisés (selon liste des produits autorisés) avec des limites d'allocation d'actifs.

> Le compartiment « Portefeuille de négociation »

Ce compartiment regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Il est composé d'actifs financiers qui sont soumis à un suivi spécifique en risques et résultats économiques.

Ils doivent pouvoir être valorisés quotidiennement, être suivis en VaR, être liquides. Ils doivent également figurer dans la liste des produits autorisés, liste établie par la direction des Risques Groupe.

2. Mesure des indicateurs de risque de marché

Pour évaluer et mesurer les risques de marché, des indicateurs ont été définis et sont repris dans le référentiel des risques de marché du groupe. Ils sont d'ordre qualitatif et quantitatif. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

> Indicateurs qualitatifs

Ils sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList.

La liste des produits autorisés est définie par le Comité nouveaux produits Groupe. Les stocks d'opérations ne figurant pas dans la liste doivent être gérés de façon extinctive et leur affectation à un compartiment a été faite au cas par cas. De même, aucune transaction sur des nouveaux produits - nouvelles activités ne peut être effectuée sans l'accord préalable et matérialisé du Comité nouveaux produits Groupe.

Les opérations de marché traitées par les Banques Populaires sont faites avec des contreparties autorisées par le Groupe. Certains produits font l'objet d'une surveillance de risque accrue et sont donc répertoriés dans une « WatchList » qui correspond à une liste des actifs mis sous surveillance. Cette WatchList s'applique aux compartiments Placement MLT et Portefeuille de négociation.

La WatchList est établie par la direction des Risques Groupe et l'entrée en WatchList d'un actif repose sur l'examen des performances et de la valorisation des actifs.

> Indicateurs quantitatifs

• Indicateurs de sensibilité

Afin de faire un calcul complet de sensibilité, le Groupe s'est doté en 2009 d'un nouvel outil de suivi des risques de marché, SRM (Suivi des Risques de Marché), permettant le suivi du P&L (« Profit and Loss » économique). SRM fait encore l'objet de développement (nouvelle fonctionnalité, par exemple). Ainsi, de nombreuses améliorations et opérations de fiabilisation se sont poursuivies en 2011.

C'est un outil commun à toutes les Banques Populaires, dont les données et simulations sont centralisées par la BPCE.

Il permet de chiffrer l'exposition aux divers indicateurs de risques (appelés « grecs » car faisant référence à des lettres grecques, telles « delta ») :

- Delta ;
- Vega ;
- Theta ;
- Gamma, etc.

Ces risques sont évalués à travers la mesure des sensibilités de variations des taux, des actions... En fait, « les grecs » nous donnent une mesure de l'impact d'une hausse des taux. Ils se mesurent généralement par une translation de 1 bp pour les Delta (sensibilité de premier ordre) ou de 100 bp pour les Vega (sensibilité de deuxième ordre).

La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas soumise à des limites de sensibilité, un suivi de premier ordre est en cours de fiabilisation dans SRM pour les compartiments Placement MLT et Portefeuille de négociation.

• Limite de volumétrie

La limite de volumétrie est un indicateur de suivi des risques financiers, plus spécifiquement des risques de gestion actif-passif (ALM). Dans ce contexte, le risque de liquidité de la banque se matérialise par l'incapacité d'investir ou de respecter ses engagements.

La limite de volumétrie s'applique sur le compartiment Placement MLT, sous compartiment Investissement Financier, et permet d'en suivre son risque de liquidité. Ce dernier contient les participations locales et filiales, le capital investissement, l'immobilier hors exploitation...

Il s'agit dans un premier temps de calculer la limite, puis dans un second temps d'évaluer la consommation.

Calcul de la limite :

La limite correspond au fonds de roulement (FDR) net disponible + Total fonds propres (ligne I COREP)

- Immobilisations corporelles d'exploitation nettes
- Droit au bail
- Encours capital risque et participations locales et filiales
- Immobilisation corporelle hors exploitation nette

Pour la Banque Populaire Provençale et Corse, le montant de la limite s'élève à 268 172 K€ au 31 décembre 2011.

• Calcul de la consommation :

Les éléments entrant dans la composition de la consommation sont suivis en valeur de marché, il s'agit du portefeuille titres de la banque logé dans le compartiment Placement MLT, sous compartiment investissement financier. Ce calcul est effectué mensuellement.

En cas de non respect de cette limite, l'établissement gèrera le dépassement de façon extinctive et un plan d'action doit être mis en œuvre.

Pour la Banque Populaire Provençale et Corse, la consommation est de 13,7% au 31 décembre 2011.

• VaR

Introduite en 1994 par la banque d'affaires JP Morgan, la Value At Risk (VaR) est un indicateur de risque synthétique visant à mesurer les risques extrêmes. La VaR est associée à une probabilité de réalisation appelée niveau de confiance (fixé à 95% ou 99% en général). La VaR est calculée pour un horizon temporel déterminé (un jour ou dix jours en général). Plus l'horizon temporel est grand, plus les pertes peuvent être importantes.

Cette notion ne couvre actuellement que le périmètre du réseau Caisses d'Épargne et les filiales BPCE. En cible, les Banques Populaires transmettront leur reporting, les VaR seront calculées dans Scenarisk.

En 2011, les travaux concernant le calcul de la VaR pour les Banques Populaires ont avancé et elles pourront disposer de cet indicateur courant 2012.

> Les recommandations du Rapport Lagarde

En janvier 2008, suite à une importante perte sur opérations de marché intervenue à la Société Générale, le Premier ministre a demandé à Madame Christine Lagarde (ministre des Finances à cette date) de rédiger un rapport

synthétisant les enseignements à tirer des événements survenus. Ce rapport expose notamment un certain nombre de meilleures pratiques qui devraient être respectées. Plusieurs points de contrôle sont posés (suivi des engagements en montants net des positions, piste d'audit, anomalies et erreurs dans les traitements, existence de confirmation d'opération, sécurité des systèmes...) et il s'agit donc de s'assurer de leur mise en œuvre systématique. Ce rapport Lagarde est adressé à la direction Risque Groupe tous les trimestres.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scénarii qui le concernent. Six stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Onze stress « scénarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Ces stress sont effectués par la BPCE.

Les exigences en matière de suivi des risques de marché sont différentes en fonction de l'importance du portefeuille de négociation et de la complexité des opérations traitées. En conséquence, le dispositif de contrôle et d'encadrement du risque de marché (sur le domaine des Banques Populaires) se décline de façon différente. Pour les Banques Populaires et la Banque Populaire Provençale et Corse, les expositions au titre du risque de marché sont plus limitées, Banque Populaire Provençale et Corse n'ayant pas de portefeuille de négociation. Le dispositif de suivi est donc logiquement simplifié par rapport à celui de la BRED ou de la trésorerie du Groupe Banque Populaire. Il vise avant tout à s'assurer de la mise en place d'indicateurs de suivi et à vérifier que les entités ont les moyens de valoriser et de suivre les risques des produits dérivés et structurés qu'elles sont amenées à négocier.

1.10.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements (liquidité de financement) ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (liquidité de marché). Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02 ;

- **le risque de taux d'intérêt global** se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;

- **le risque de change structurel** se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

Le calcul de l'exposition au risque global de taux et de liquidité est confié à un gestionnaire Actif-Passif au sein de la direction financière.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Les décisions éventuelles d'opérations financières de couverture des risques de bilan sont prises en Comité de bilan, réunissant principalement les fonctions financières, de risques, de l'exploitation et la direction générale, et qui se réunit quatre fois par exercice.

Au sein de l'établissement, la filière Risque de bilan assure les missions suivantes :

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading- banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan ;
- les back-testings.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

Le dispositif global mis en place par notre établissement (calculs de limites, normes et méthodes de calcul du risque) est conforme au référentiel de gestion Actif-Passif du Groupe BPCE. Il concerne l'évaluation, le suivi et la mesure du risque de liquidité et du risque de taux.

1.10.2.3 Risques de taux d'intérêt global

Tout comme la liquidité, le risque de taux est mesuré en vision statique et dynamique.

- **Risque de taux statique**

Le risque de taux en bilan statique est mesuré par des gaps ou impasses (passif-actif) pour chaque index de taux considéré. Pour une période donnée, une impasse statique taux fixe négative traduit un excédent d'emploi et une exposition à la hausse des taux.

Les Établissements calculent également un indicateur fondé sur le gap de taux statique, qui permet de mesurer le niveau de transformation effectuée et de le limiter. Il s'agit du gap de taux-fonds propres réglementaires. Cette indicateur contrôle les grands équilibres du bilan et s'applique sur un horizon long terme. Il est soumis à limite, soit 95% les deux premières années, 90% la troisième année puis il diminue jusqu'à 10 ans.

La banque dispose d'un second indicateur, l'indicateur Bâle II, qui correspond à un indicateur de stress et non de gestion. Son calcul correspond au rapport entre la somme des VAN (Valeur Actuelle Nette) des variations de marge d'intérêt

en cas de choc de +/-200bp sur les taux forwards (taux anticipés) et les fonds propres réglementaires. La VAN est un indicateur actuariel mesurant le risque de taux d'intérêt. La sensibilité de la VAN mesure sa variation à un choc de taux. L'indicateur Bâle II doit être inférieur à 20% (seuil réglementaire).

- **Risque de taux dynamique**

Le risque de taux en bilan dynamique est mesuré par la sensibilité de la marge d'intérêt à une variation des taux par rapport au scénario central. Le scénario de taux central est établi sur un horizon de quatre ans, il est unique pour le Groupe et est déterminé par la BPCE avec l'appui d'économistes de Natixis.

Plusieurs scénarios sont définis et ceux-ci mesurent le risque de perte sur la marge d'intérêt résultant de leur application par rapport au scénario central. Les Établissements mesurent chaque trimestre la sensibilité de la marge d'intérêt aux fluctuations de taux court et long terme dans le cadre de quatre scénarios d'évolution de taux.

La mesure des sensibilités est soumise à limite seulement sur les deux premières années.

Les différents scénarios :

Scénario	Taux court terme	Taux long terme	Inflation
Translation à la baisse	-100 points de base (bp)	-100 bp	-50 bp
Translation à la hausse	+100 bp	+100 bp	+50 bp
Aplatissement	+50 bp	-50 bp	+25 bp
Pentification	-50 bp	+50 bp	-25 bp

Les limites :

Limites en dynamique taux	sur la première année (N1)	sur la deuxième année (N2)
scénario	le plus défavorable sur N1	le plus défavorable en cumulé sur N1+N2
limite	-5%	-9%



1.10.2.4 Risques de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré selon deux approches : liquidité statique (extinction des opérations de bilan et de hors bilan existantes à la date d'analyse) et liquidité dynamique (intégration de prévisions financières et commerciales sur l'exercice en cours et les deux suivants).

- Liquidité statique

Le risque de liquidité peut être mesuré en vision statique. Il consiste à vérifier que la banque équilibre suffisamment ses actifs et passifs du bilan à long terme pour éviter de se trouver en situation déséquilibrée. L'impasse statique de liquidité (ressources–emploi) est l'indicateur de mesure du risque de liquidité à long terme qui permet de surveiller le niveau de transformation en liquidité du bilan.

La liquidité est également mesurée en rapportant les passifs résiduels aux actifs résiduels sur un horizon de dix ans (soldes moyens mensuels la 1^{ère} année puis soldes moyens au-delà). Il s'agit du ratio d'observation et sa limite minimale est de 85%.

La Banque Populaire Provençale et Corse calcule également le coefficient de liquidité à un mois (ratio réglementaire transmis à l'ACP). Il est effectué tous les mois et la limite effective correspond au seuil réglementaire de 100%. Au 31 décembre 2011, le ratio de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 106,42%.

- Liquidité dynamique

Il consiste à mesurer la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité à court terme et à moyen terme, à anticiper suffisamment à l'avance les besoins de trésorerie.

Trois scénarios de stress de liquidité ont été mis en place : stress de signature, stress systémique et stress mixte. L'impasse de liquidité stressée, et après prise en compte de la réserve de liquidité, doit être strictement positive sur une période de trois mois et pour chacun des trois scénarios. L'impasse ne peut être emprunteuse.

- Stress de signature

Il correspond à une crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire). Il se traduit par une baisse des dépôts clientèle (stock et flux), de la production nouvelle de crédits sur certains segments, en restant attentif aux effets d'image amplificateurs. L'essentiel du portefeuille de titres de placement peut être cédé en un mois.

Stress systémique

Il correspond à une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier. Elle se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs. Tous les Établissements de crédit étant dans la même situation, la baisse de la production de dépôts à terme est plus faible (moyennant un surcoût), celle de la production nouvelle de crédits peut en revanche être plus importante qu'en crise de signature sans effet d'image négatif (crise généralisée).

- Stress mixte

Il correspond à une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier combinée à une crise de défiance plus

marquée sur la signature du Groupe.

L'effet sur les ressources est celui du pire des deux scénarios précédents, mais la réduction de la production nouvelle de crédits peut être encore plus importante sans effet d'image négatif (crise généralisée).

1.10.2.5 Risque de change

La couverture des opérations avec la clientèle est systématique. De ce fait, la position opérationnelle de change de la banque est nulle au regard de ses fonds propres.

Sur l'année 2011, les contrôles de second niveau concernant l'ALM ont été établis chaque trimestre, en fonction d'un tableau qui répertorie la liste des divers travaux à mener et de fichiers de contrôle. Ils sont effectués sur la base des méthodologies validées par le Groupe. Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas connu de dépassements de limite. Un reporting a été adressé chaque trimestre à la direction des Risques Groupe de BPCE.

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi, les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

1.10.3 INFORMATION FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE (FSF : TITRISATION, CDO, RMBS, LBO...)

La Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas ces produits.

1.10.4 RISQUES OPÉRATIONNELS

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La première phase de maîtrise des risques opérationnels est dans l'inventaire et la mesure des risques. Dès fin 2002, la Banque Populaire Provençale et Corse a entamé une démarche de cartographie des risques (inventaire des risques en termes de fréquence et de sinistralité) sur l'ensemble de ses activités.

Cette démarche est conforme aux préconisations du Comité de Bâle et à la méthodologie du Groupe des Banques Populaires puis du Groupe BPCE.

La méthodologie de cotation des risques opérationnels change en 2012. Elle reprendra la méthodologie de cotation des risques de non-conformité avec l'utilisation du Dispositif de maîtrise du risque, qui, en complément de la fréquence et de la sinistralité, évalue le risque selon cinq critères : l'existence de procédure, d'un plan de contrôle, d'un ou plusieurs plans d'actions, les moyens humains et la maîtrise du pilotage.

La démarche de cartographie des risques est complétée par une analyse des pertes et des incidents survenus lors des processus : une méthodologie Groupe de collecte mensuelle des pertes a été définie afin de constituer un historique pluriannuel, permettant analyses et comparaisons. La méthodologie tend à être uniformisée au niveau du Groupe BPCE au cours des années. Les normes de collecte des pertes ont été précisées en 2008 afin d'aller vers une homogénéisation entre les Banques Populaires. En 2009, une nouvelle norme de cartographie des risques opérationnels a été adoptée par l'ensemble des Banques Populaires, accompagnée par la mise en place d'un nouveau logiciel commun de recensement de la cartographie et des pertes, à nouveau mis à jour en 2011 et désormais uniforme pour l'ensemble du Groupe BPCE.

L'ensemble des risques est revu régulièrement, à la suite de l'analyse des pertes et des incidents ou suite à l'analyse des processus et procédures avec les responsables opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- **d'évaluer les risques opérationnels** issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement dans le cadre d'une **cartographie** unique ;
- de gérer la collecte des **incidents** générant ou susceptibles de générer une perte ;
- de contribuer à la remontée des **alertes** pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la

méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Ces missions sont menées en lien avec le département Risques opérationnels de la **direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

I.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose avant tout sur un dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et sur le principe de la responsabilité des hiérarchies opérationnelles sur leurs risques.

Les opérationnels de la Banque sont sensibilisés à leur mission de contrôle de premier niveau.

> En 2010-2011, l'ensemble des directeurs d'agences a fait l'objet de rencontres avec les chargés de mission administratifs et réglementaires qui, au travers d'un guide méthodologique, détaillent les principaux contrôles à exercer dans les différents domaines de risques, dont les risques opérationnels.

> Les responsables de services opérationnels, quant à eux, sont régulièrement rencontrés afin de mettre à jour la cartographie des risques liés à leur activité. Les risques les plus importants (dits à piloter) font l'objet d'un suivi particulier reprenant indicateurs de risques, suivi d'actions, suivi de rédaction des procédures.

La maîtrise des risques passe par la formalisation des contrôles :

> depuis 2006, l'analyse des procédures, à destination du réseau d'agences, par le service Risques opérationnels est systématique, afin d'adapter au mieux les contrôles face aux risques encourus.

Enfin, le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est complété par les contrôles dits « permanents » et « périodiques ».

Le « responsable Risques opérationnels » est rattaché au directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun

concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;

- animer le comité des Risques opérationnels ;
- participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants, les managers internes, qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions ;
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

1.10.4.3 Travaux réalisés en 2011

Durant l'année 2011, plus de 2 264 incidents ont été collectés sur l'année, pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 1 862 067.30 € Des plans d'actions ont été menés pour réduire les risques les plus coûteux à l'entreprise.

1.10.5 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe, pour la période couvrant au moins les douze derniers mois, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire et/ou du groupe.

1.10.6 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er}, qui prévoit notamment que l'organe central est « chargé » :

« De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5.a du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4.p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection générale, direction des Risques, direction de la Sécurité des systèmes d'information, direction en charge du Contrôle comptable.

Par ailleurs, la direction Développement durable de BPCE, en lien avec la direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.

Pour assurer son indépendance, la filière Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité appartiennent à la direction des Risques et de la Conformité, rattachée hiérarchiquement au directeur général.

La fonction Conformité est divisée en deux unités, chacune spécialisée dans ses domaines et rattachées hiérarchiquement au directeur des Risques et de la Conformité :

> L'unité « Délinquance financière », avec les correspondants et les déclarants TRACFIN ;

> L'unité « Conformité déontologie », dont le responsable est le RCSI (Responsable de la Conformité des Services d'Investissement) de la Banque.

Chacune de ces unités doit assurer une double mission :

> Prévention du risque de non-conformité ;

> Contrôle permanent de second niveau de ce risque.

En matière de formation des collaborateurs, la conformité veille à :

> Contribuer aux actions de formation initiées par BPCE ;

> Relayer localement les formations de la filière conformité.

Par ailleurs, une formation conformité en e-learning, adaptée aux différents métiers, est en place. Cette formation vise à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à l'importance de la conformité, décrire les principes de la conformité et leurs applications concrètes, créer des réflexes conformité et repérer l'existence de problématiques conformité au quotidien.

1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos ainsi que la lutte contre la fraude externe.

La lutte contre la fraude interne est rattachée à l'unité Conformité-Déontologie.

Des formations spécifiques à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont en place à destination des collaborateurs des Banques, soit en présentiel soit en e-learning, afin qu'ils soient en mesure de faire preuve d'une vigilance adaptée à ces risques.

Parmi les actions récurrentes menées à tous les niveaux de la banque, on peut noter :

> L'analyse de toutes les demandes de remboursement de supports anonymes ;

> Le suivi des états d'alerte générés par l'outil de contrôle et de profilage sur les mouvements des comptes conformément aux exigences de la réglementation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et des préconisations de l'organe central du Groupe – BPCE ;

> L'analyse des dossiers sensibles, les déclarations et communications à TRACFIN (Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers Clandestins,

rattaché au ministère de l'Économie et des Finances. Cet organisme est chargé de centraliser les déclarations de soupçons et de transmettre au parquet les dossiers relevant du délit de blanchiment de l'argent sale) ;

> La généralisation des actions de formation et d'information pour la totalité du personnel ;

> La mise à jour des procédures liées à cette activité ;

> Les contrôles à distance récurrents auprès des agences commerciales : traitement des réponses aux questionnaires sur les obligations réglementaires, qui sont recueillies mensuellement auprès des directeurs d'agence (questions spécifiques portant sur la vigilance contre le blanchiment d'argent) ;

> Par ailleurs, la vigilance porte également sur la connaissance de la clientèle, sur les chèques, sur les opérations sur l'étranger ainsi que sur les listes de « gel des avoirs » dans le cadre de la lutte contre le terrorisme diffusées par les différentes autorités nationales ou internationales.

L'année 2011 a principalement été marquée par le rapprochement des activités liées à la sécurité financière entre la Banque Populaire Provençale et Corse et sa filiale la Banque Chaix ainsi que par le développement de la politique d'approche par les risques via la classification des risques de blanchiment, les abus de faiblesse.

1.10.6.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers. À ce titre, l'Établissement est destinataire de la veille réglementaire effectuée par le Groupe BPCE.

Chaque direction opérationnelle est responsable de la gestion des risques de non-conformité liés à son domaine d'activité et aux contrôles de premier niveau. Chaque métier s'appuie donc sur la veille réglementaire spécifique à son activité, diffusée sous forme de circulaires par BPCE et relayée par la Conformité de la banque pour apporter par ailleurs son assistance et s'assurer de leur correcte mise en œuvre.

Conformément aux exigences réglementaires pour tout nouveau produit qui ne relève pas du Comité d'Étude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), une procédure de validation propre est instituée, qui passe par le comité « Nouveaux Produits et Processus » de la Banque Populaire Provençale et Corse. Ce comité réunit les responsables des différents métiers et fonctions support concernés ainsi que les responsables des fonctions de contrôle des risques concernés. Ce comité Nouveaux Produits et Processus s'est réuni trois fois au cours de l'année 2011.

Pour éviter qu'un manquement à une disposition législative ou réglementaire ou à une norme professionnelle et/ou déontologique propre aux activités bancaires et financières reste non-corrigé, une procédure d'alerte, subsidiaire et facultative, est diffusée à l'ensemble des salariés de la banque. Elle prévoit la faculté pour tout dirigeant ou préposé de faire part au responsable de la conformité de ses interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements qu'il constaterait dans la mise en œuvre des obligations de conformité.

Une procédure permet le suivi des risques avérés de non-conformité et un reporting spécifique auprès de BPCE.

En 2009, le conseil d'administration, en application du règlement CRBF n°97-02 modifié, a défini des critères pour identifier les incidents significatifs pouvant générer un risque de perte pour l'établissement, dont un seuil spécifique concernant les risques de non-conformité. Pour 2011, aucun incident portant sur un risque de non conformité supérieur audit seuil n'est remonté dans le cadre de cette nouvelle procédure.

La révision annuelle de la macro-cartographie des risques de non conformité facilite la définition des programmes de contrôle permanent.

L'action de mise à jour du dossier réglementaire s'est poursuivie sur l'exercice 2011 et se poursuivra en 2012 avec le déploiement de l'outil d'archivage numérique et la production en automatique des indicateurs de suivi.

Les normes applicables en matière de contractualisation et pilotage des prestations essentielles externalisées ont été actualisées en 2011 avec la diffusion d'une politique de contrôle des prestataires essentiels externalisés.

Enfin, des actions ont été menées en 2011 par la Conformité bancaire pour s'assurer de la correcte mise en œuvre des normes et bons usages professionnels publiés par la Fédération Bancaire Française. La banque dispose ainsi d'une analyse précise sur la mise en œuvre de chacune de ces normes afin de suivre, le cas échéant, les plans d'action définis localement pour s'y conformer.

1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêt, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Dans le cadre de l'application de la Directive MIF, la catégorisation du client est automatique à l'ouverture du compte titres et il est informé de sa catégorisation via les conditions particulières de la convention. La quasi-totalité de nos clients est catégorisée comme « non-professionnel » et bénéficient ainsi de la protection la plus large en matière de service d'investissement. Les clients peuvent demander à changer de classification.

Par ailleurs, un questionnaire que nous demandons à nos clients de remplir nous permet d'avoir une meilleure connaissance les concernant sur les aspects patrimoine, revenus, niveau de connaissance des marchés financiers, appétence au risque et objectifs et horizon d'investissement envisagé.

La banque a mis en place des procédures et des contrôles adaptés à la nature et au volume des opérations qu'elle

traite face au renforcement de la réglementation et en tenant compte des directives du Groupe, de l'évolution de la réglementation et notamment de l'entrée en vigueur de la Directive MIF.

La banque a par ailleurs mis en place une procédure de traitement des réclamations écrites de ses clients portant sur les services d'investissement.

L'activité de la banque en matière de services d'investissement concerne classiquement et principalement la réception-transmission d'ordres, la gestion sous mandat et la tenue de compte-conservation (comptes titres ordinaires et PEA), cette dernière activité étant confiée par mandat à Natixis.

Les contrôles développés sont désormais systématiquement formalisés. Ils comprennent notamment :

- > Des contrôles à distance récurrents auprès des agences commerciales : traitement des réponses aux questionnaires sur les obligations réglementaires, recueillies mensuellement auprès des directeurs d'agence ;
- > Des contrôles à distance inopinés auprès des agences, comme par exemple :
 - vérification de la connaissance client -identité, domicile, capacité, mandat
 - des conventions de comptes titres, des fiches de connaissance des clients
 - des conventions Cyberplus pour les clients détenteurs d'un compte titres
 - des transmissions d'ordres pour compte de tiers
 - de la traçabilité et de l'adéquation du conseil en investissement
 - du respect des règles issues des obligations en termes de certification professionnelle ; Des contrôles auprès du service de gestion sous mandat et activité de marché (enregistrement téléphonique, horodatage...).

Des contrôles et/ou procédures sont par ailleurs en place en application des directives européennes sur les abus de marché :

- procédures sur les listes d'initiés et les personnes concernées ; procédures pour la détection et les déclarations auprès de l'AMF des opérations susceptibles de constituer un abus de marché (délits d'initiés et manipulations de cours).

Des contrôles sont également réalisés auprès des services du siège de la banque comme :

- le contrôle des couvertures sur les ordres SRD ;
- le contrôle des opérations réalisées par l'ensemble des collaborateurs ;
- des procédures applicables aux personnes concernées, relatives aux cartes professionnelles, à la « barrière à l'information » ou encore des opérations passées sur des valeurs sensibles ;
- le contrôle de la validation des campagnes commerciales visant les services d'investissement.

Ces contrôles couvrent ainsi non seulement les activités des services d'investissement mais également la déontologie des activités financières au travers de l'application des règles de bonne conduite.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, chaque année les commissaires aux comptes de Natixis, sous-traitant l'activité de conservation de la Banque Populaire Provençale et Corse, établissent un rapport sur la protection des avoirs des clients en instruments financiers, rapport qui est présenté au conseil d'administration de la banque.

Enfin, la banque est dotée d'une politique de gestion des conflits d'intérêt.

1.10.6.4 Conformité Assurances

La Conformité est chargée de veiller au suivi de l'immatriculation de l'établissement en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS.

La Conformité est, de plus, chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (transpositions de la réglementation et recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

1.10.7 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

1.10.7.1 Dispositif en place

La Banque Populaire Provençale et Corse a mis en place un Plan de Continuité d'Activité depuis 2005. La méthodologie suivie est la méthodologie du groupe BPCE. Le PCA prend en compte trois scénarios de sinistre possible : Les scénarios 1 (indisponibilité du SI) et 2 (indisponibilité des locaux) concernent uniquement les sièges. Le scénario 3 (indisponibilité des personnes) concerne également le réseau d'agence.

Le Plan de Continuité d'Activité a été mis à jour fin 2011 suite à la mutualisation des services centraux entre la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix.

Le Plan de Continuité d'Activité comprend :

- **Une unité de pilotage décisionnel** composé du responsable du Plan de Continuité d'Activités (RPCA) et de la cellule de Crise décisionnelle : elle décide des orientations stratégiques lors d'un sinistre (organisation du repli, communication spécifique, budget, recours à du personnel externe...);
- **Un plan de communication** animé par la cellule de crise « Communication ». Il décrit les différents modes de communication en fonction des interlocuteurs et les messages à transmettre ;
- **Un plan Logistique et sécurité** animé par la cellule de crise « Logistique et sécurité ». Il décrit la logistique de repli, les matériels à fournir aux personnes repliées, la sécurisation des sites... ;
- **Un plan Ressources humaines** animé par la cellule de crise « Ressources humaines ». Il décrit les conditions de repli et la gestion du personnel pendant le sinistre : qui est présent parmi les activités sinistrées, qui est absent (congé, maladie, etc), doit-on engager du personnel de renfort, doit-on mettre en congés des personnes, les relations avec

les instances syndicales... ;

- **Un plan Systèmes d'informations** animé par la cellule de crise « Systèmes d'information ». Il décrit la remise en condition opérationnelle du SI sur le site de repli. Le SI de la Banque Populaire Provençale et Corse-banque Chaix est sauvegardé sur la plate-forme i-BP qui possède son propre PCA, testé au minimum 2 fois par an.

En cas de sinistre sur la plate-forme i-BP, i-BP s'engage à remettre à disposition le SI via le site de sauvegarde dans un délai de cinq heures environ ;

- **Des plans de Métiers filières** des activités critiques : celles-ci sont identifiées en fonction de critères issus de la méthodologie BPCE. Ces activités proposent des procédures spécifiques à utiliser en cas de crise.

1.10.7.2 Travaux menés en 2011

Des tests sont effectués fréquemment pour assurer le maintien en condition opérationnelle du dispositif du Plan de Continuité d'Activité.

À ce titre, en 2011, des tests ont été effectués :

- un test de repli d'une filière : repli d'un service sur le site de secours dédié ;
- un test de repli des SI en participation avec i-BP : i-BP bascule les données des banques d'un site vers son site de repli. La Banque Populaire Provençale et Corse participe pour valider le bon fonctionnement des SI sur le site de secours et pour valider le bon fonctionnement lors du retour à la normale.

1.10.8 GESTION DES RISQUES SOCIAUX

La Banque Populaire Provençale et Corse est attachée, depuis maintenant de nombreuses années, à la qualité des relations sociales en général et à la qualité de vie au travail de ses collaborateurs en particulier. C'est ainsi que sont réalisées régulièrement des enquêtes internes de climat social.

Durant l'année 2010, notre action s'est orientée de façon plus spécifique sur la maîtrise des risques psychosociaux au sein de l'entreprise donnant lieu, en fin d'année, à la diffusion d'un plan d'action pour le développement de la qualité de vie au travail. L'année 2011 a été consacrée, dans ce domaine, à la mise en œuvre des engagements pris.



1.11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Après l'arrêt des comptes sociaux et consolidés du 31 décembre 2011, la Banque Populaire Provençale et Corse n'a noté aucun événement postérieur à la clôture ayant un impact sur la présentation des comptes.

Un contrôle fiscal a débuté en septembre 2011 à la Banque Populaire Provençale et Corse, à la date d'arrêt, aucune notification n'est connue.

1.11.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Les perspectives 2012

L'exercice 2012 sera tout d'abord une année de consolidation pour la Banque Populaire Provençale et Corse et sa filiale Banque Chaix. La nouvelle organisation centrale, aux moyens renforcés, optimisera son fonctionnement.

En 2012, le réseau d'agences Banque Populaire Provençale et Corse sera restructuré. Afin de renforcer le management de terrain, les secteurs seront redessinés et rassembleront un nombre plus important d'agences.

Afin d'assurer sa pérennité et de financer sa croissance, la banque poursuivra son développement autour de la conquête : fidélisation de ses clients et conquête de nouveaux clients en ciblant particulièrement sa clientèle historique ACEF et CASDEN sur le marché des particuliers.

Sur les professionnels, elle consolidera ses liens avec ses partenaires, développera des offres personnalisées.

Elle déploiera les portefeuilles d'expertise, pour un double suivi des clients patrimoniaux.

Malgré une conjoncture toujours difficile, la crise grecque et la perte de confiance à l'égard de l'Europe, malgré les élections présidentielles du printemps qui rendent plus incertaines les prévisions économiques à court terme, la banque continuera de financer les projets ambitieux de ses clients particuliers, professionnels et entreprises.

Elle poursuivra, par ailleurs, le maillage de son territoire avec l'ouverture de nouvelles agences. L'une d'entre elles ouvrira notamment à Ghisonaccia, complétant ainsi l'implantation en Corse.

Partenaire depuis plus de vingt-cinq ans du nautisme à travers le réseau des Banques Populaires, la Banque Populaire Provençale et Corse renforcera sa présence régionale dans ce domaine en nouant notamment de nouveaux partenariats. Elle préparera également son projet autour de Marseille 2013, choisissant à travers cela de soutenir dans la durée le développement culturel de Marseille et sa périphérie.

La banque confortera également ses racines coopératives par le financement de projets régionaux et par son soutien aux initiatives locales via sa fondation d'entreprise.



1.12 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.12.1 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Provençale et Corse comprend trois structures dont :

- La Banque Chaix détenue à 100% depuis juin 2009, au capital de 11 571 milliers d'euros, dont l'activité commerciale a connu une évolution satisfaisante de la collecte de ressources. En parallèle, elle a vu un fort ralentissement de sa production des crédits courts termes et personnels, la progression en prêts moyens longs termes s'est portée uniquement sur l'habitat. Ainsi, ses résultats financiers ont connu une stabilité liée aussi aux conditions de taux qui ont entraîné une baisse de la marge d'intérêts. Ses commissions sur autres opérations restent stables. Le coût du risque a diminué à 5,98 M€ en 2011 contre 7,40 M€ en raison

d'une meilleure maîtrise des risques et de l'alignement des processus sur ceux de la Banque Populaire Provençale et Corse, suite à la migration informatique sur la plate-forme i-B et à une importante reprise de provisions collectives.

- La Société Immobilière Provençale et Corse, société de marchand de biens immobiliers, permet de gérer les biens acquis en adjudication. Son activité étant très faible, le résultat net de la SIPC est de 21 milliers d'euros.

- La SAS Sociétariat Banque Populaire Provençale et Corse. Cette société de portage permet de maintenir l'équilibre du capital de la Banque Populaire Provençale et Corse afin de garder la parité des 20% des CCI. Au titre de 2011, la SAS fait ressortir un résultat net de 576 milliers d'euros.

1.12.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social	81 375	123 875	173 875	223 875	223 875
Nombre de parts sociales émises (en milliers)	5 086	6 193	8 693	11 194	11 194
Nombre de CCI émises (en milliers)	1 017	1 548	2 173	2 798	2 798
Capitaux propres	291 513	355 114	426 793	486 162	505 999
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	124 373	125 586	132 038	137 952	141 950
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations	31 407	21 805	21 053	5 982	27 192
Impôts sur les bénéfices	11 815	7 679	9 565	9 871	7 707
Participation des salariés au résultat de l'exercice	1 517	843	1 700	1 872	1 337
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	27 177	25 313	25 757	25 892	26 897
Intérêt distribué aux parts sociales	2 418	2 898	3 942	4 856	5 607
Dividendes versés aux CCI	1 884	1 507	1 241	2 602	2 182
Résultat par part sociale + CCI					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation	5,34	4,09	2,96	2,31	2,40
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations	5,34	4,09	2,96	2,31	2,40
Dividende attribué à chaque CCI	1,84	0,97	0,57	0,93	0,78
Intérêt versé à chaque part	0,60	0,60	0,54	0,54	0,54
Personnel					
Effectif moyen des salariés	817	830	867	827	838
Montant de la masse salariale de l'exercice	25 527	26 347	26 767	28 005	29 176
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	12 834	14 122	14 191	14 357	16 320

1.12.3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Décision	Utilisation
AGE du 16 avril 2009	Fixation à 200 M€ du montant maximum de la partie variable du capital social. Pouvoirs délégués au conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite, en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun Autorisation d'augmenter le capital d'un montant maximum de 25 M€ par émission au nominal de C.C.I. avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de C.C.I. aux fins de maintien du rapport initial C.C.I./Capital. Pouvoirs délégués au conseil d'administration.
CA du 26 mai 2009	Augmentation de capital par émission de : - 2 500 000 parts sociales pour un montant de 40 M€ - 625 000 C.C.I. pour un montant de 10 M€
CA du 25 mai 2010	Augmentation de capital par émission de : - 2 500 000 parts sociales pour un montant de 40 M€ - 625 000 C.C.I. pour un montant de 10 M€

1.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Michel HILLMEYER	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Président
	SOCAMI Provence Corse	SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE	Président
	Banque CHAIX	SA	Vice-président
	SCR Provençale et Corse	SASU	Administrateur
France GAMERRE	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Vice-présidente
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse	Fondation d'Entreprise	Administrateur
	MPM (Marseille Provence Métropole)		Conseiller communautaire
	Commission Permanente du Conseil National du Littoral		Membre de la commission
	Les Amis de l'Ecologie		Présidente
Philippe HENRI	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Vice-président
	Banque CHAIX	SA	Président
	CRENO IMPEX	SAS	Président
	CRENO Espagne	SCR	Président
	(UNCGFL) Union Nationale du Commerce de gros Fruits et Légumes	SAS	Administrateur et membre du comité directeur
	European Fresh Produce Association (Bruxells)		Vice-président
	Express Frais	SAS	Président
	La Pointe des Baumes	SCI	Gérant
	Miro Bruyère	SCI	Gérant
	Les Alizés	SCI	Gérant
	Jardins d'Hélios	SCI	Gérant
	Les Vergers de Marcerolles	SCI	Gérant

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Éric CHAVEAU	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Vice-président
	Banque CHAIX	SA	Administrateur
	SCR Provençale et Corse	SCR	Administrateur
	PEBEO	SA	Président du Directoire
	Mécènes du Sud	Association	Président
	PACA Entreprendre	Association	Administrateur
	Carpe Diem Éditions	SARL	Co-gérant
	AFCALE (Syndicat National des Couleurs Fines)	Syndicat	Trésorier
	Aper	SCI	Co-gérant
	Paje	SCP	Gérant
François-Michel GIOCANTI	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administrateur et secrétaire du bureau
	Banque CHAIX	SA	Administrateur
	Clinique Saint Martin	SA	PDG
	Clinique Saint Martin Sud	SAS	Président
	SOREP (Société d'Étude de Recherches et de Participations)	SAS	Président
	Ambulance Saint Martin	SARL	Gérant
	Belle Rivière Estate Co. Ltd (Maurice)		Administrateur
	Belle Rivière Promotion Co. Ltd (Maurice)		Administrateur
	Belle Rivière Gestion Ltd (Maurice)		Administrateur
	Bel Ombre gestion Co. Ltd (Maurice)		Administrateur
Jean-Louis TOURET	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Président d'Honneur
	Banque CHAIX	SA	Administrateur
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse	Fondation d'Entreprise	Président
	PROCLAIR	SAS	PDG
	TOURET SAS	SAS	PDG
	LAFARGE Ciments	SAS	Administrateur
	PROCLAIR Provence	SARL	Gérant
	PROCLAIR Rhône-Alpes	SARL	Gérant
	TOURET Entreprise	SARL	Gérant
	TOURET Entreprise Île-de-France		Gérant

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
André BENDANO	Banque Populaire Provençale et Corse FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française) Chambre Régionale de Métiers PACA FNC régional PACA CNAMS régionale PACA CNAMS 13 (Confédération Nationale des Métiers et Services) Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône CFA Roger Para, 1 ^{er} CFA coiffure de la région PACA URSSAF des Bouches-du-Rhône CESR (Conseil Économique et Social Régional) NEW MEN'S COIFFURE AMB JLD St Loup	SA COOPERATIVE SARL SARL SARL SARL	Administrateur Vice-président national Président Président Président Président Président Président Membre du Conseil Gérant Gérant Gérant
Louise-Hélène BENSOUSSAN	Banque Populaire Provençale et Corse Ordre des avocats du barreau de Carpentras Conseil Régional de Discipline des Avocats de Nîmes CARPA du Pays du Mont Ventoux Centre Culturel de la Charité de Carpentras	SA COOPERATIVE	Administrateur Avocat Secrétaire général Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration
Michel CHAUSSET	Banque Populaire Provençale et Corse Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse SOCAMI Provence Corse ACEF Provence Fédération des ACEF et SOCACEF APERP des Banques Populaires Mutuelle Nationale de Retraite des Artisans	SA COOPERATIVE Fondation d'Entreprise Société de caution mutuelle	Administrateur Administrateur Vice-président Président Trésorier adjoint Président Administrateur
Guy CORTASSE	Banque Populaire Provençale et Corse Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse CASDEN Banque Populaire	SA COOPERATIVE Fondation d'Entreprise	Administrateur Vice-président Délégué départemental
Jean-Claude PLAN	Banque Populaire Provençale et Corse PLAN SAS PLAN JARDIN PLAN ORNEMENTAL Nouvelle BERJON Logiroute PROMOJARDIN UFS (Union Financière des Semenciers) Section Potagère de l'UFS Banque de France Vaucluse	SA COOPERATIVE SAS SAS SAS SA SAS	Administrateur Président Président Président Président Président Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration Vice-président Conseiller

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Henri-Pierre TRAMIER	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administrateur
	SCR Provençale et Corse	SAS	Administrateur
	TLS	EURL	Gérant - Architecte DPLG
Christian du PAYRAT	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Directeur général
	Banque CHAIX	SA	Directeur général
	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	SA	Administrateur
	NATIXIS PAIEMENT	SA	Administrateur
	BPCE Achats	GIE	Administrateur
	ALBIANT-IT	SA	Représentant permanent BPPC
	i-BP	SA	Administrateur
	Banque Populaire pour la création d'entreprise	Association	Administrateur
	Banque Populaire pour la coopération et le développement	Association	Administrateur

- 1 - Michel HILLMEYER**
- 2 - France GAMERRE**
- 3 - Philippe HENRI**
- 4 - Éric CHAVEAU**
- 5 - François-Michel GIOCANTI**
- 6 - Jean-Louis TOURRET**
- 7 - André BENDANO**
- 8 - Louise-Hélène BENSOUSSAN**
- 9 - Michel CHAUSSET**
- 10 - Guy CORTASSE**
- 11 - Jean-Claude PLAN**
- 12 - Henri-Pierre TRAMIER**
- 13 - Christian du PAYRAT**



1.12.5 DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Le montant de dettes fournisseurs représente au 31 décembre 2011 un solde nul. Les factures fournisseurs non parvenues et provisionnées représentent un montant de 5 724 milliers d'euros.

1.12.6 PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

• Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes ainsi que des comptes annuels (sociaux) de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

• Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés IFRS tels qu'ils lui ont été présentés.

• Troisième résolution

L'assemblée générale constate que l'exercice 2011 présente un résultat bénéficiaire de 26 897 081,35 euros. Compte tenu d'un report à nouveau de 6 000 000 euros, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 32 897 081,35 euros.

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 897 081,35 €
Report à nouveau	6 000 000,00 €
À répartir	32 897 081,35 €
- À la réserve légale	1 344 854,07 €
Pour former un bénéfice distribuable de	31 552 227,28 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 3,20 %, soit	5 607 020,95 €
Aux certificats coopératifs d'investissement, une rémunération de 0,78 €, soit	2 182 040,00 €
Le solde est réparti entre les postes suivants :	
Réserves statutaires	2 689 708,14 €
Autres réserves	14 573 458,20 €
Report à nouveau	6 500 000,00 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir, au titre de l'exercice 2011 :

> un intérêt calculé au taux de 3,20 % à chacune des 11 193 752 parts sociales, soit pour chaque part 0,512 euro,

> une rémunération correspondant à un taux de 1,94 % du montant de souscription des certificats coopératifs d'investissement (CCI), soit pour chacun des 2 798 438 CCI une rémunération de 0,78 euro.

Le paiement des intérêts aux parts sociales, ainsi que le paiement du dividende versé aux CCI seront effectués en numéraire par virement en compte à compter du 29 mai 2012.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales et de la rémunération distribuée aux CCI est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Intérêt net pour une part sociale	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montant distribué (éligible ou non à l'abattement de l'article L 158-3-2 du CGI)
2008	0,60 €	1 471 560 €	2 898 309,75 €
2009	0,544 €	1 215 060 €	3 941 830,86 €
2010	0,512 €	2 602 040 €	4 856 064,63 €

• Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues se sont poursuivies et approuve la nouvelle convention.

• Cinquième résolution

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2011, le capital s'élève à 223 875 040 euros à la date de clôture de l'exercice et se décompose comme suit :

- 9 728 511 parts de 16 € chacune détenues par les sociétaires, soit un montant de 155 656 176 euros,
- 1 465 241 parts de 16 € chacune détenues par la SAS SOCIETARIAT BPPC, soit un montant de 23 443 856 euros,
- 2 798 438 certificats coopératifs d'investissement souscrits par NATIXIS d'une valeur de 16 € chacun, soit un montant de 44 775 008 euros.

À la date de clôture de l'exercice précédent, le capital s'élevait à 223 875 040 euros.

• Sixième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Madame France GAMERRE vient à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler pour une durée de cinq ans son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

• Septième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Pierre TRAMIER vient à expiration à

l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler pour une durée de cinq ans son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

• Huitième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

• Neuvième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe, conformément à l'article 8 des statuts de la société, à 520 millions d'euros le montant maximum de la partie variable du capital social (hors CCI) dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour, avec l'autorisation préalable de BPCE, porter la partie variable capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.

Ces augmentations de capital pourront se faire soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

• Dixième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, conformément aux statuts de la société,

autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 130 millions d'euros, soit par voie d'émission au nominal de CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporations de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans le cadre du plafond global ci-dessus mentionné, pour arrêter les modalités et conditions de l'augmentation ou des augmentations de capital par émissions de CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI ou par incorporations de réserves, et, notamment, pour fixer les dates de jouissance des titres, d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée.

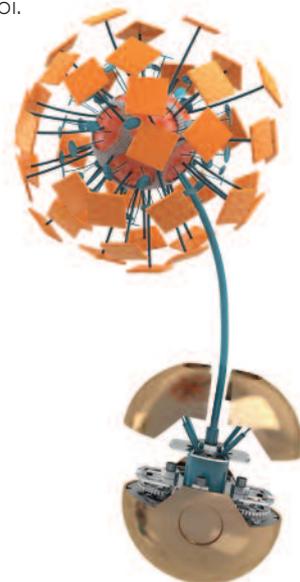
• Onzième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, en application des dispositions des articles L225-129-1 et L225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 5 ans, à une augmentation de capital d'un montant de 2 600 000 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L3332-18 à L 3332-24 du code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

• Douzième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.





CHAPITRE 2 ETATS



FINANCIERS

- 2.1 Comptes consolidés aux normes IFRS
- 2.2 Comptes individuels

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS AUX NORMES IFRS

2.1.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2010)

2.1.1.1 Bilan consolidé

(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31/12/11	31/12/10
Caisse, banques centrales		89 690	90 048
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	7 666	6 377
Instruments dérivés de couverture	5.2	4 954	3 536
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	217 505	432 964
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	787 076	851 934
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	4 068 872	3 873 917
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		6 858	367
Actifs d'impôts différés	5.8	25 193	23 735
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	184 940	117 726
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	0	0
Immeubles de placement	5.11	324	340
Immobilisations corporelles	5.12	29 321	28 217
Immobilisations incorporelles	5.12	1 252	1 549
Ecarts d'acquisition	5.13	114 114	114 114
Total		5 537 765	5 544 824

(en milliers d'euros)

Passif	Notes	31/12/11	31/12/10
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	17 933	14 026
Instruments dérivés de couverture	5.2	15 504	11 486
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	797 644	1 053 637
Dettes envers la clientèle	5.14.2	3 681 257	3 529 177
Dettes représentées par un titre	5.15	168 468	166 380
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		238	202
Passifs d'impôts différés	5.8	0	217
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	236 174	163 818
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	5.17	30 801	33 220
Dettes subordonnées	5.18	112 814	117 775
Capitaux propres		476 932	454 886
Capitaux propres part du groupe		476 932	454 886
Capital et primes liées		452 584	423 849
Réserves consolidées		-26 155	-31 521
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		19 331	41 260
Résultat de l'exercice		31 172	21 298
Intérêts minoritaires		0	0
Total		5 537 765	5 544 824

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	205 222	214 113
Intérêts et charges assimilées	6.1	-89 876	-86 137
Commissions (produits)	6.2	95 952	95 917
Commissions (charges)	6.2	-16 621	-18 308
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-1 585	-16 534
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	4 472	539
Produits des autres activités	6.5	4 296	4 230
Charges des autres activités	6.5	-1 990	-2 579
Produit net bancaire		199 870	191 241
Charges générales d'exploitation	6.6	-138 569	-135 354
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-6 340	-6 611
Résultat brut d'exploitation		54 961	49 276
Coût du risque	6.7	-14 131	-16 377
Résultat d'exploitation		40 830	32 899
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	23	188
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		40 853	33 087
Impôts sur le résultat	6.11	-9 681	-11 790
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		31 172	21 298
Résultat net part du groupe		31 172	21 298
Intérêts minoritaires		0	0

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net		31 172	21 298
Ecart de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-19 478	1 734
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-4 855	-3 331
Ecart actuariels sur régimes à prestations définies		0	0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
Impôts	5.8	2 404	686
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-21 929	-911
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		9 243	20 387
Part du groupe		9 243	20 387
Intérêts minoritaires			

2.1.1.4 Tableau de variations des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital et primes liées			Réserves consolidées
	Capital	Primes	Réserves liées	
Capitaux propres au 31 décembre 2010	181 612	67 782	174 454	-31 521
Affectation du résultat de l'exercice 2010			3 775	17 523
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011	181 612	67 782	178 229	-13 998
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires				
Augmentation de capital				
Reclassement				
Distribution				-6 618
Effet des fusions				
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires				
Sous-total	0	0	0	-6 618
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Autres variations				
Résultat				
Autres variations	19 417			4
Sous-total	19 417	0	0	4
Capitaux propres au 31 décembre 2011	201 029	67 782	178 229	-20 612



Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Variation de juste valeurs des instruments dérivés de couverture	Impôts différés				
0	47 860	-7 479	879	21 298	454 886	0	454 886
				-21 298	0		0
0	47 860	-7 479	879	0	454 886	0	454 886
					0		0
					0		0
					-6 618		-6 618
					0		0
					0		0
0	0		0	0	-6 618	0	-6 618
	-19 478	-4 855	2 404		-21 929		-21 929
				31 172	31 172		31 172
					19 421		19 421
0	0		0	31 172	50 593	0	50 593
0	28 382	-12 334	3 283	31 172	476 932	0	476 932



2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

Actif	31/12/11	31/12/10
Résultat avant impôts	40 853	33 087
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 357	6 633
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	8 336	-1 065
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-647	-417
Produits/charges des activités de financement	3 222	2 739
Autres mouvements	26 375	67 305
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	43 643	75 195
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-392 316	-169 314
Flux liés aux opérations avec la clientèle	85 926	239 662
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	203 136	24 585
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-131 543	-140 973
Impôts versés	-15 371	-17 477
Augmentation / Diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-250 168	-63 517
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-165 672	44 765
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-2 354	-33 811
Flux liés aux immeubles de placement	0	0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-7 586	-5 109
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-9 940	-38 920
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-6 602	45 673
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-3 620	-6 542
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-10 222	39 131
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-185 834	44 977
Caisse et banques centrales	90 048	83 949
Caisse et banques centrales (actif)	90 048	83 949
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	208 623	169 745
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	285 387	224 006
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-76 764	-54 261
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	298 671	253 694
Caisse et banques centrales	89 690	90 048
Caisse et banques centrales (actif)	89 690	90 048
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	23 147	208 623
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	57 594	285 387
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-34 447	-76 764
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	112 837	298 671
Variation de la trésorerie nette	-185 834	44 977

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts.

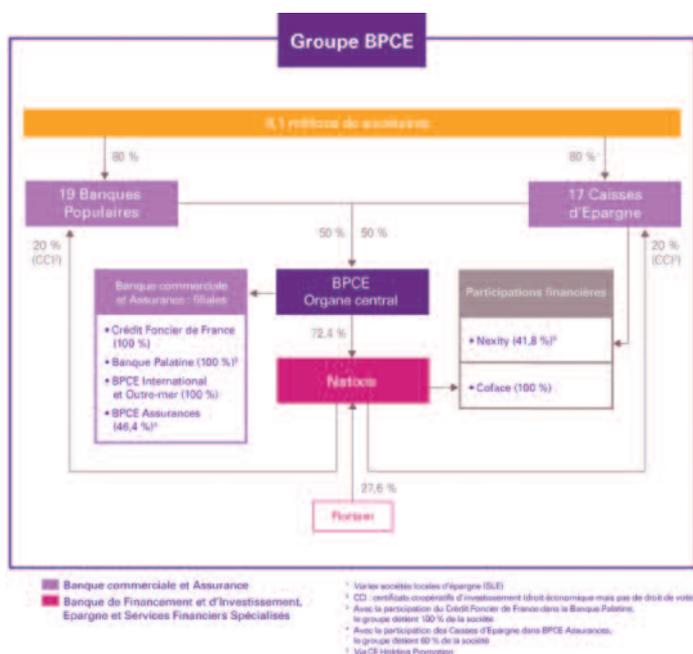
2.1.2 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE

1	Note 1 - Cadre général	9	6	Note 6 - Notes relatives au compte de résultat	43
1.1.	Le Groupe BPCE	9	6.1.	Intérêts, produits et charges assimilés	43
1.2.	Mécanisme de garantie	10	6.2.	Produits et charges de commissions	43
1.3.	Événements significatifs	11	6.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	44
1.4.	Événements postérieurs à la clôture	11	6.4.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la Vente	44
2	Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	12	6.5.	Produits et charges des autres activités	44
2.1.	Cadre réglementaire	12	6.6.	Charges générales d'exploitation	45
2.2.	Référentiel	12	6.7.	Coût du risque	45
2.3.	Recours à des estimations	12	6.8.	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	45
2.4.	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	13	6.9.	Gains et pertes sur autres actifs	45
3	Note 3 - Principes et méthodes de consolidation	14	6.10.	Variations de valeur des écarts d'acquisition	46
3.1.	Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	14	6.11.	Impôts sur le résultat	46
3.2.	Règles de consolidation	14	7	Note 7 - Expositions aux risques et ratios réglementaires	47
4	Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	17	7.1.	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	47
4.1.	Actifs et passifs financiers	17	7.2.	Risque de crédit et risque de contrepartie	48
4.2.	Immeubles de placement	27	7.3.	Risque de marché	50
4.3.	Immobilisations	27	7.4.	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	50
4.4.	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	28	7.5.	Risque de liquidité	50
4.5.	Provisions	28	8	Note 8 - Avantages au personnel	52
4.6.	Produits et charges d'intérêts	29	8.1.	Charges de personnel	52
4.7.	Commissions sur prestations de services	29	8.2.	Engagements sociaux	52
4.8.	Opérations en devises	30	8.3.	Paiements fondés sur base d'actions	54
4.9.	Avantages au personnel	30	9	Note 9 - Information sectorielle	55
4.10.	Impôts différés	31	10	Note 10 - Engagements	56
5	Note 5 - Notes relatives au bilan	32	10.1.	Engagements de financement et de garantie	56
5.1.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	32	10.2.	Actifs financiers donnés en garantie	56
5.2.	Instruments dérivés de couverture	33	10.3.	Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer	56
5.3.	Actifs financiers disponibles à la vente	33	10.4.	Autres engagements	57
5.4.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	34	11	Note 11 - Transactions avec les parties liées	58
5.5.	Prêts et créances	35	11.1.	Transactions avec les sociétés consolidées	58
5.6.	Reclassements d'actifs financiers	36	11.2.	Transactions avec les dirigeants	59
5.7.	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	36	12	Note 12 - périmètre de consolidation	60
5.8.	Impôts courants et impôts différés	36	12.1.	Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011	60
5.9.	Comptes de régularisation et actifs divers	37	12.2.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011	60
5.10.	Participations dans les entreprises mises en équivalence	37	13	Note 13 - Autres informations	61
5.11.	Immeubles de placement	38	13.1.	Honoraires des commissaires aux comptes	61
5.12.	Immobilisations	38			
5.13.	Écarts d'acquisition	38			
5.14.	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	39			
5.15.	Dettes représentées par un titre	40			
5.16.	Comptes de régularisation et passifs divers	40			
5.17.	Provisions	40			
5.18.	Dettes subordonnées	41			
5.19.	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	41			

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- > Natixis, structure cotée détenue à 72%, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- > la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- > les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

La Banque Populaire Provençale et Corse a décidé de communiquer à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 sur la base de ses comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Cette option est offerte aux sociétés non cotées par l'article L.233-24 du Code de commerce (Ord. N°2004-1382, 20 déc. 2004, art. 1).

La date de transition de la Banque Populaire Provençale et Corse aux normes IFRS est donc le 1^{er} janvier 2011. Les conséquences de ce changement de référentiel comptable sont présentées à la note 2.2.

En 2011, au sein du groupe Banque Populaire Provençale et Corse, la Banque Chaix a migré sur un nouvel environnement informatique identique à la mère, l'informatique des Banques Populaires.

Cette migration a permis d'aligner les procédures et méthodes comptables de la Banque chaix sur celles de la Banque Populaire Provençale et corse, tel que l'alignement de douteux Bâlois.

De plus, cette migration a conduit les deux structures à rapprocher leur organisation de siège pour n'en faire plus qu'une, réalisant ainsi une synergie des équipes et des coûts.

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2009 et 2010 a commencé en septembre 2011 à la Banque Populaire Provençale et Corse. À la date d'arrêté, aucune notification n'est connue.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas enregistré d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2011.



NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.⁽¹⁾

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 - Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent donc être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.2.4).

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation no2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 23 mars 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 mai 2012.



(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

NOTE 3 - PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1.1. CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE GROUPE

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20% des droits de vote.

3.1.2. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec

un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.2.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Provençale et Corse dont le siège social est situé au 245, bd Michelet, 13009 Marseille.

3.2.2. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas de filiales étrangères.

3.2.3. ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.4. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - > des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - > ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).

• En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :

> soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;

> soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

• En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.

• Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

• Dans le cadre de la préparation de ses comptes consolidés en norme IFRS ayant pour date de transition le 1^{er} janvier 2011, la Banque Populaire Provençale et Corse a opté pour l'application des normes IFRS 3R et IAS 27R en vigueur au 31 décembre 2011 de manière totalement rétrospective.



NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1. PRÊTS ET CRÉANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des

commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. TITRES

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 (« Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option »).

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité

en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;

- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;

- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur; frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur; qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel

de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet

d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier; du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif

du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur

macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts

s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de Mark-to-Market pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125%.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément

couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6. DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau I)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standards, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut

observer des transactions récentes ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs, par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de

crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50% ou depuis plus de trente-six mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30% ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité, une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque avéré de contrepartie.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de

dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (incurred losses) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassements antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment, parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit, par ailleurs, avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité ;

- **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit, par ailleurs, avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances » :

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit, par ailleurs, avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas opéré, en 2011, de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

4.1.9. DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux

futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas opéré, en 2011, de décomposition d'actifs ou de passifs financiers.

4.2. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation

ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque



semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de

manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1. AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2. AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3. INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un

engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.10. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.
- Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte

par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés de transaction.

Au passif, le portefeuille se compose uniquement de dérivés de transaction.

5.1.1. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	31/12/11			31/12/10		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 414	1 414	0	2 361	2 361
Titres à revenu fixe	0	1 414	1 414	0	2 361	2 361
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension		0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	6 252	0	6 252	4 016	0	4 016
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 252	1 414	7 666	4 016	2 361	6 377

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)

	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	1 414	0	1 414
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2011	0	1 414	0	1 414

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des BTMN conclus avec Natixis.

5.1.2. PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

À l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 17 933 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (14 026 milliers d'euros au 31 décembre 2010), le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.



5.1.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de

remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en milliers d'euros)

	31/12/11			31/12/10		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	64 994	5 403	16 075	64 716	3 739	12 557
Instruments sur actions						
Instruments de change	77 396	650	650	69 095	143	143
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	142 390	6 053	16 725	133 811	3 882	12 700
Instruments de taux	121 298	199	1 208	125 086	134	1 326
Instruments sur actions						
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	121 298	199	1 208	125 086	134	1 326
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	263 688	6 252	17 933	258 897	4 016	14 026

5.2. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces

couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en milliers d'euros)

	31/12/11			31/12/10		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	111 000	4 955	3 743	111 000	3 537	4 580
Instruments de change	0	0	0	39 459	0	0
Autres instruments						
Opérations fermes	111 000	4 955	3 743	150 459	3 537	4 580
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	111 000	4 955	3 743	150 459	3 537	4 580
Instruments de taux	163 821	-1	11 761	174 000	-1	6 906
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	163 821	-1	11 761	174 000	-1	6 906
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	163 821	-1	11 761	174 000	-1	6 906
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de couverture	274 821	4 954	15 504	324 459	3 536	11 486

5.3. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le

groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50% par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de trente-six mois constituent des indices de perte de valeur.

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Effets publics et valeurs assimilées	823	874
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 323	42 656
Titres à revenu fixe	34 146	43 530
Actions et autres titres à revenu variable	183 379	389 434
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Actifs dépréciés	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	217 525	432 964
Dépréciation des titres à revenu fixe	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-20	0
Total des actifs financiers disponibles à la vente	217 505	432 964
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	-19 478	1 734



5.4. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)

	31/12/11			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	1	6 251	0	6 252
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1	6 251	0	6 252
Titres	0	1 414	0	1 414
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	1 414	0	1 414
Titres	21 287	196 218	0	217 505
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	21 287	196 218	0	217 505
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	1	17 932	0	17 933
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1	17 932	0	17 933
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

(en milliers d'euros)

	31/12/10			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	1	4 015	0	4 016
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1	4 015	0	4 016
Titres	0	2 361	0	2 361
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	2 361	0	2 361
Titres	21 189	411 775	0	432 964
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	21 189	411 775	0	432 964
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	1	14 025	0	14 026
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1	14 025	0	14 026
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0

5.4.2. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne dispose pas d'instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables.

5.5. PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Prêts et créances sur les établissements de crédit	787 076	851 934
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	787 076	851 934

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Comptes ordinaires débiteurs	57 594	285 387
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	660 962	358 430
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	67 000	207 150
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts et créances dépréciés	1 520	967
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	787 076	851 934

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 122 071 milliers d'euros au 31 décembre 2011.



5.5.2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Prêts et créances sur la clientèle	4 220 784	4 017 057
Dépréciations individuelles	-144 321	-133 513
Dépréciations sur base de portefeuilles	-7 591	-9 627
Total des prêts et créances sur la clientèle	4 068 872	3 873 917

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Comptes ordinaires débiteurs	146 864	135 634
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	276 496	310 506
Crédits à l'équipement	1 104 737	1 084 659
Crédits au logement	2 397 891	2 201 050
Crédits à l'exportation	2 756	2 475
Autres crédits	32 988	41 303
Opérations de pension		
Prêts subordonnés		
Autres concours à la clientèle	3 814 868	3 639 993
Titres assimilés à des prêts et créances	613	613
Autres prêts et créances sur la clientèle	30 098	29 650
Prêts et créances dépréciés	228 341	211 167
Total des prêts et créances sur la clientèle	4 220 784	4 017 057

5.6. RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

5.7. ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Au 31 décembre 2011, le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne dispose pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

5.8. IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en milliers d'euros)

	31/12/11
Plus-values latentes sur OPCVM	1 797
GIE fiscaux	0
Provisions pour passifs sociaux	5 307
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 187
Autres provisions non déductibles	613
Autres sources de différences temporelles	9 898
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	18 802
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	2 456
Provisions sur base de portefeuilles	
Autres éléments de valorisation du bilan	4 165
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	6 621
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-230
Impôts différés non constatés	
Impôts différés nets	25 193
Comptabilisés :	
A l'actif du bilan	25 193
Au passif du bilan	

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion	0		0	0		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-19 478	732	-18 746	1 734	-461	1 273
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-4 855	1 672	-3 183	-3 331	1 147	-2 184
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0		0	0		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-24 333	2 404	-21 929	-1 597	686	-911
Part du groupe			0			0
Intérêts minoritaires			0			0

5.9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Comptes d'encaissement	59 580	33 498
Charges constatées d'avance	3 156	3 368
Produits à recevoir	9 644	9 217
Autres comptes de régularisation	97 668	37 021
Comptes de régularisation - actif	170 048	83 104
Dépôts de garantie versés		
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers ⁽¹⁾	14 892	34 622
Actifs divers	14 892	34 622
Total des comptes de régularisation et actifs divers	184 940	117 726

(1) Les débiteurs divers comprennent notamment 9 683 milliers d'euros de créances fiscales et sociales au 31 décembre 2011.

5.10. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne comprend pas de sociétés dont les titres sont mis en équivalence.

5.11. IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)

	31/12/11			31/12/10		
	Valeurs brutes	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Immeuble de placement						
comptabilisés à la juste valeur	0	///////	0	0	///////	0
comptabilisés au coût historique	616	-292	324	616	-276	340
Total des immeubles de placement	616	-292	324	616	-276	340

5.12. IMMOBILISATIONS

Le poste n'a pas enregistré de variations significatives au cours de l'exercice 2011.

(en milliers d'euros)

	31/12/11			31/12/10		
	Valeurs brutes	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	32 431	-17 815	14 616	43 041	-24 996	18 045
Biens mobiliers donnés en location	42	0	42	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	60 433	-45 770	14 663	46 520	-36 348	10 172
Total des immobilisations corporelles	92 906	-63 585	29 321	89 561	-61 344	28 217
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	5 919	-4 960	959	5 869	-4 644	1 225
Logiciels	7 433	-7 140	293	7 165	-6 841	324
Autres immobilisations incorporelles	261	-261	0	261	-261	0
Total des immobilisations incorporelles	13 613	-12 361	1 252	13 295	-11 746	1 549

5.13. ÉCARTS D'ACQUISITION

Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	Valeur nette comptable	
	31/12/11	31/12/10
Banque Chaix	114 114	114 114
Total des écarts d'acquisition	114 114	114 114

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Valeur brute à l'ouverture	114 114	114 114
Acquisitions		
Cessions		
Ecart de conversion		
Autres variations		
Valeur brute à la clôture	114 114	114 114
Cumul des pertes de valeur à l'ouverture	0	0
Pertes de valeur de l'exercice		
Ecart de conversion		
Autres variations		
Cumul des pertes de valeur à la clôture	0	0
Valeur nette à la clôture	114 114	114 114

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : sur la base du PMT ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5% ;
- taux d'actualisation : 8,74%.

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2011.



5.14. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et

sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Comptes ordinaires créditeurs	25 706	61 741
Comptes à vue	0	0
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	160
Dettes à vue envers les établissements de crédit	0	160
Emprunts et comptes à terme	766 175	984 884
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	5 763	6 852
Dettes à termes envers les établissements de crédit	771 938	991 736
Total des dettes envers les établissements de crédit	797 644	1 053 637

5.14.2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Comptes ordinaires créditeurs	2 198 453	2 070 063
Livret A	204 398	147 885
PEL / CEL	409 961	408 882
Autres comptes d'épargne à régime spécial	786 056	798 172
Dettes rattachées	15 630	15 882
Comptes d'épargne à régime spécial	1 416 045	1 370 821
Comptes et emprunts à vue	0	0
Comptes et emprunts à terme	48 148	71 788
Dettes rattachées	15 993	10 821
Autres comptes de la clientèle	64 141	82 609
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	2 618	5 684
Total des dettes envers la clientèle	3 681 257	3 529 177

Les comptes à terme incluent notamment 48 148 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française).

5.15. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	163 574	162 765
Autres dettes représentées par un titre	1 392	9
Total	164 966	162 774
Dettes rattachées	3 502	3 606
Total des dettes représentées par un titre	168 468	166 380

5.16. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Comptes d'encaissement	22 433	19 353
Produits constatés d'avance	30 439	20 262
Charges à payer	30 830	29 207
Autres comptes de régularisation créditeurs	134 836	60 661
Comptes de régularisation - passif	218 538	129 483
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	475	0
Créditeurs divers	17 161	34 335
Passifs divers	17 636	34 335
Total des comptes de régularisation et passifs divers	236 174	163 818

5.17. PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

(en milliers d'euros)

	01/01/11	Augmentation	Utilisations	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/11
Provisions pour engagements sociaux	16 861	1 205	-240	0	0	17 826
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 068	0	-1 619	0	0	3 449
Provisions pour engagements hors bilan	4 053	3 733	-4 036	0	1 819	5 569
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	1 819	0	0	0	-1 819	0
Autres	5 419	1 745	-1 065	0	-2 142	3 957
Autres provisions	16 359	5 478	-6 720	0	-2 142	12 975
Total des provisions	33 220	6 683	-6 960	0	-2 142	30 801

5.17.1. ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	76 511	87 953
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	85 422	62 336
- ancienneté de plus de 10 ans	209 667	220 856
Encours collectés au titre des plans épargne logement	371 600	371 145
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	30 052	30 961
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	401 653	402 106

5.17.2. ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	2 553	3 434
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	3 795	4 187
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	6 347	7 622

5.17.3. PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)

	01/01/11	Dotations / Reprises nettes	31/12/11
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement			0
- ancienneté de moins de 4 ans	267	21	288
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	194	173	367
- ancienneté de plus de 10 ans	3 952	-1 718	2 234
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 413	-1 525	2 888
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	595	-71	524
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-18	3	-15
Provisions constituées au titre des crédits CEL	78	-27	52
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	60	-23	37
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	5 068	-1 619	3 449



5.18. DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Dettes subordonnées à durée déterminée	108 000	113 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 749	4 563
Total	112 749	117 563
Dettes rattachées	65	212
Réévaluation de la composante couverte		
Total des dettes subordonnées	112 814	117 775

La juste valeur des dettes subordonnées à durée déterminée est identique à la valeur indiquée au bilan.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)

	01/01/11	Emission	Remboursement	Autres mouvements (1)	31/12/11
Dettes subordonnées à durée déterminée	113 000	0	-5 000	0	108 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 563	0	0	186	4 749
Total	117 563	0	-5 000	186	112 749

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE.

5.19. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.19.1. PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENTS

(en milliers d'euros)

	31/12/11			31/12/10		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	8 783	16	136 837	7 185	16	111 363
Augmentation de capital			0	2 500	16	40 000
Réduction de capital			0			0
Autres variations	1 220	16	19 417	-902	16	-14 526
Valeur à la clôture	10 003	16	156 254	8 783	16	136 837
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	2 798	16	44 775	2 173	16	34 775
Augmentation de capital			0	625	16	10 000
Réduction de capital			0			0
Autres variations			0			0
Valeur à la clôture	2 798		44 775	2 798		44 775

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	181 375	-42 287	139 088	179 035	-35 462	143 573
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	179 756	-16 756	163 000	177 964	-12 500	165 464
- Comptes d'épargne à régime spécial	1 619	-25 531	-23 912	1 071	-22 962	-21 891
Opérations avec les établissements de crédit	21 780	-37 270	-15 490	13 644	-38 498	-24 854
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-233	-9 717	-9 950	-359	-9 316	-9 675
Instruments dérivés de couverture	38	-602	-564	17 110	-2 861	14 249
Actifs financiers disponibles à la vente	65		65	71		71
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 197		2 197	4 612		4 612
Actifs financiers dépréciés	0		0	0		0
Autres produits et charges d'intérêts			0			0
Total des produits et charges d'intérêts	205 222	-89 876	115 346	214 113	-86 137	127 976

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 924 milliers d'euros (809 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

Les produits et charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 619 milliers d'euros au titre de la reprise nette de la provision épargne logement (828 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010).

6.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités

sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	-503	-503	0	-343	-343
Opérations avec la clientèle	46 494	-115	46 379	42 065	-176	41 889
Prestation de services financiers	3 421	-254	3 167	5 093	-438	4 655
Vente de produits d'assurance vie	6 346	////	6 346	10 460	////	10 460
Moyens de paiement	29 880	-14 917	14 963	28 421	-16 615	11 806
Opérations sur titres	1 767	-31	1 736	3 213	-11	3 202
Activités de fiducie	3 423	0	3 423	1 898	0	1 898
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 012	-800	2 212	2 836	-565	2 271
Autres commissions	1 609	0	1 609	1 931	-160	1 771
Total des produits et charges d'intérêts	95 952	-16 621	79 332	95 917	-18 308	77 609

6.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend

la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Résultats sur instruments financiers de transaction	-2 976	-17 208
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	1 063	323
Résultats sur opérations de change	328	351
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 585	-16 534

6.4. GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste

valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Résultats de cession	3 913	-2 508
Dividendes reçus	560	126
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-1	2 921
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4 472	539

6.5. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et

les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges						
- des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
- sur activités immobilières	0	-17	-17	0	-22	-22
- sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
- sur immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	463		463	446		446
Charges refacturées et produits rétrocédés	0		0		0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 833	-1 973	1 860	3 784	-2 557	1 227
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0		0	0		0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 296	-1 973	2 323	4 230	-2 557	1 673
Total des produits et charges des autres activités	4 296	-1 990	2 306	4 230	-2 579	1 651

6.6. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi

que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Charges de personnel	-82 365	-77 543
Impôts et taxes	-4 234	-1 607
Services extérieurs	-51 724	-56 115
Autres charges	-246	-89
Autres frais administratifs	-56 204	-57 811
Total des charges générales d'exploitation	-138 569	-135 354

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

(en milliers d'euros)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	-50 587	36 013	-859	1 000	-14 433
Autres actifs financiers	0	0			0
Engagements par signature	-3 734	4 036			302
Total Coût du risque 2011	-54 321	40 049	-859	1 000	-14 131

(en milliers d'euros)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	-48 544	31 803	-1 433	1 345	-16 829
Autres actifs financiers	0	0			0
Engagements par signature	-3 090	3 542			452
Total Coût du risque 2010	-51 634	35 345	-1 433	1 345	-16 377

6.8. QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne comprend pas de sociétés dont les titres sont mis en équivalence.

6.9. GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	23	188
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres		
Total des gains ou pertes sur autres actifs	23	188

6.10. VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Banque Chaix	0	0
Total Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0

6.11. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	-8 952	-3 578
Impôts différés	-729	-8 212
Impôts sur le résultat	-9 681	-11 790

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en milliers d'euros)

	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	31 172
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0
Impôts	-9 681
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	40 853
Taux d'imposition de droit commun français (B) *	36,09%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	14 744
Effet de la variation des impôts différés non constatés	
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés	
Effet des différences permanentes	3 208
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-193
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-2 793
Autres éléments	-5 284
Impôts sur le résultat	9 681
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	23,70%

* Le taux d'impôt pour 2011 est celui résultant du projet de loi de finances rectificative pour 2011 non promulgué à ce jour

NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
 - des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.
- Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Capitaux propres part du groupe	454 626	503 277
Intérêts minoritaires	0	0
Émissions de Tier 1 hybrides	0	0
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-114 407	-201 946
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	340 219	301 331
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	121 103	110 632
Déductions des fonds propres	-120 298	-125 616
dont déduction des fonds propres de base	-60 149	-62 808
dont déduction des fonds propres complémentaires	-60 149	-62 808
dont déduction du total des fonds propres		
Fonds propres prudentiels	341 024	286 347

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50% des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme

et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des cinq dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100% du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50% des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10% du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8%.

Au cours de l'année 2011, le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.1. MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	7 666	6 377
Instruments dérivés de couverture	4 954	3 536
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	34 146	43 530
Prêts et créances sur les établissements de crédit	787 076	851 934
Prêts et créances sur la clientèle	4 068 872	3 873 917
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition nette des engagements au bilan	4 902 714	4 779 294
Garanties financières données		
Engagements par signature	213 606	266 371
Provisions pour engagements par signature	-5 569	-4 053
Exposition nette des engagements de hors bilan	208 037	262 318
Exposition globale nette au risque de crédit	5 110 751	5 041 612

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)

	01/01/11	Augmentation	Utilisations	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31/12/11
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	143 140	50 587	-26 019	-15 956	160	151 912
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	143 140	50 587	-26 019	-15 956	160	151 912
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	4 053	3 733	-4 036	0	1 819	5 569
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	147 193	54 320	-30 055	-15 956	1 979	157 481

7.2.4. ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS ET INSTRUMENTS DE GARANTIE REÇUS EN COUVERTURE

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts

et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	Encours non dépréciés présentant des impayés couvrant ces encours						
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	
Prêts et avances	2 248	9	0	401	84 020	2 658	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	
Total au 31/12/2011	2 248	9	0	401	84 020	2 658	0
Total au 31/12/2010	4 317	546	153	422	77 654	5 438	0

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas d'instruments de garantie couvrant les arriérés de paiement ou les actifs dépréciés.

7.2.5. PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉS

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Total des prêts et créances restructurés	0	0

7.2.6. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres

à l'instrument ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport

sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances des ressources par durée restant à courir

(en milliers d'euros)

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminé	31/12/10
Caisse, banques centrales	89 690	0	0	0	0	89 690
Instruments dérivés de transaction	6 252	////	////	////	////	6 252
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	0	1 413	0	0	1 414
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	4 955	1	4 956
Actifs financiers disponibles à la vente	161 454	6 149	20 213	1 377	0	189 193
Prêts et créances sur les établissements de crédit	565 465	69 623	110 243	41 619	126	787 076
Prêts et créances sur la clientèle	430 262	255 743	1 353 459	2 033 722	0	4 073 186
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers par échéance	1 253 124	331 515	1 485 328	2 081 673	127	5 151 767
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	17 933	////	////	////	////	17 933
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	6 211	9 293	1	15 505
Dettes envers les établissements de crédit	19 264	41 747	633 586	103 047	0	797 644
Dettes envers la clientèle	3 016 957	134 984	355 426	173 890	0	3 681 257
Dettes représentées par un titre	6 168	10 516	86 871	64 913	0	168 468
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	4 276	5 119	1 152	102 267	0	112 814
Passifs financiers par échéance	3 064 598	192 366	1 083 246	453 410	1	4 793 621
Engagements de financement donnés	259 596	206 478	2 792	37 398	0	506 264
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0	0

NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	-46 587	-45 197
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	0	0
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-7 582	-3 077
Autres charges sociales et fiscales	-22 929	-21 839
Intéressement et participation	-5 267	-7 430
Total des charges de personnel	-82 365	-77 543

Au 31 décembre 2011, le Groupe compte 1 307 collaborateurs dont 385 cadres et 922 techniciens.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice s'établit à 1 284 salariés (nombre moyen de CDI sur l'année).

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux:

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la

fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(en milliers d'euros)

	31/12/11				31/12/10			
	Régime CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	Total	Régime CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	Total
Valeur actualisée des engagements financés	12 227	7 314	3 794	23 335	11 684	7 486	3 571	22 741
Juste valeur des actifs du régime	-3 028	-1 105	-109	-4 242	-3 155	-1 328		-4 483
Valeur actualisée des engagements non financés								
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	-1 792	574	-61	-1 279	-924	-514		-1 438
Solde net au bilan	7 408	6 783	3 624	17 815	7 605	5 644	3 571	16 820
Engagements sociaux passifs	7 408	6 783	3 624	17 815	7 605	5 644	3 571	16 820
Engagements sociaux actifs								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une institution de gestion de retraite supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse.

8.2.2. VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

(en milliers d'euros)

	31/12/11			Total
	Régime CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	
Dette actuarielle en début de période	11 668	7 486	3 757	22 911
Coût des services rendus				
Coût financier	403	250	108	761
Prestations versées	-470	-398	-268	-1 136
Écarts actuariels	626	-549	8	85
Coûts des services passés				
Autres (écarts de conversion, variations de période)		525	189	714
Dette actuarielle en fin de période	12 227	7 314	3 794	23 335
Juste valeur des actifs en début de période	-3 151	-1 328	-103	-4 582
Rendement attendu des actifs	-142	-26	-3	-171
Cotisations reçues			-18	-18
Prestations versées	23	273	16	312
Écarts actuariels de l'exercice	243	-25	2	220
Autres (écarts de conversion, variations de période)			-3	-3
Juste valeur des actifs en fin de période	-3 027	-1 106	-109	-4 242
Solde net des engagements	9 200	6 208	3 685	19 093
Écarts actuariels non reconnus	-1 792	574	-61	-1 279
Coûts des services passés non reconnus				
Solde net au bilan	7 408	6 783	3 624	17 814

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,1% en obligations, 32% en actions, 0% en actifs immobiliers, 6,7% en actifs monétaires et 0,1% en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

8.2.3. CHARGE ACTUARIELLE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en milliers d'euros)

	31/12/11			Total
	Régime CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	
Coût des services rendus		394	164	558
Coût financier	403	250	108	761
Rendement attendu des actifs de couverture	-142	-26	-3	-170
Écarts actuariels: amortissement de l'exercice		519	-15	504
Coût net des liquidations de l'exercice	-447	-125	-251	-824
Coût des services passés			6	6
Autres		127	5	132
Total des charges des régimes à prestations définies	-186	1 139	14	965

8.2.4. PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en pourcentage)

	31/12/11			31/12/10		
	Régime CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	Régime CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts
Taux d'actualisation	3,63%	3,40%	3,02%	3,61%	3,46%	3,09%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50%	2,44%		5,50%	2,44%	
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGHTGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

8.3. PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D' ACTIONS

Plans d'options de souscription d'actions

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas émis de stock-options et ne contrôle pas de sociétés ayant octroyé des stock-options à leurs mandataires sociaux.

NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE

Compte tenu de la migration récente de la Banque Chaix sur l'environnement informatique i-BP, les bases de données informationnelles ne permettent pas la détermination des informations sectorielles sur les exercices 2010 et 2011. Cette information n'est donc pas présentée.



NOTE 10 - ENGAGEMENTS

10.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Engagements de financement donnés en faveur	506 264	493 647
des établissements de crédit	40 864	90 000
de la clientèle	465 400	403 647
* Ouvertures de crédit confirmées	465 400	402 048
- Ouverture de crédits documentaires	10 811	9 510
- Autres ouverture de crédits confirmés	454 589	392 538
* Autres engagements	0	1 599
Engagements de financement reçus	55 000	0
d'établissements de crédit	55 000	0
de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Engagements de garantie donnés	213 606	266 371
d'ordre des établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	213 606	266 371
Engagements de garantie reçus	634 662	580 970
d'établissements de crédit	634 662	580 970
de la clientèle	0	0

Les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle incluent notamment les engagements par signature. Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédit correspondent aux encours garantis en risque par une banque tierce.

10.2. ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 154 140 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (120 155 milliers d'euros au 31 décembre 2010) ;
- 86 694 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (113 299 milliers d'euros au 31 décembre 2010) ;
- 311 766 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de BP Covered Bonds contre 690 664 milliers d'euros au 31 décembre 2010 ;

- 222 368 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 200 615 milliers d'euros au 31 décembre 2010 ;
- 152 023 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH ;
- 646 473 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

10.3. ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

10.4. AUTRES ENGAGEMENTS

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas recensé d'autres engagements significatifs.



NOTE 11 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 12).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le

groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire Provençale et Corse au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;

- l'organe central BPCE ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

(en milliers d'euros)

	31/12/11			31/12/10		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises
Crédits	434 624			396 622		
Autres actifs financiers	11 290			12 816		
Autres actifs	9 293			2 461		
Total des actifs avec les entités liées	455 207	0	0	411 899	0	0
Dettes	499 404			551 195		
Autres passifs financiers						
Autres passifs	111 413			118 840		
Total des passifs envers les entités liées	610 817	0	0	670 035	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-14 389			-3 786		
Commissions	-1 050			-2 633		
Résultat net sur opérations financières	-3 157			934		
Produits nets des autres activités	-7 574			-6 299		
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-26 170	0	0	-11 784	0	0
Engagements donnés	78 508			167 319		
Engagements reçus	55 000					
Engagements sur instruments financiers à terme	468 975			481 954		
Total des engagements avec les entités liées	602 483	0	0	649 273	0	0

11.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont le directeur général ainsi que les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2011 s'élèvent à 449 milliers d'euros (682 milliers d'euros en 2010), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Avantages à court terme	449	682
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	449	682

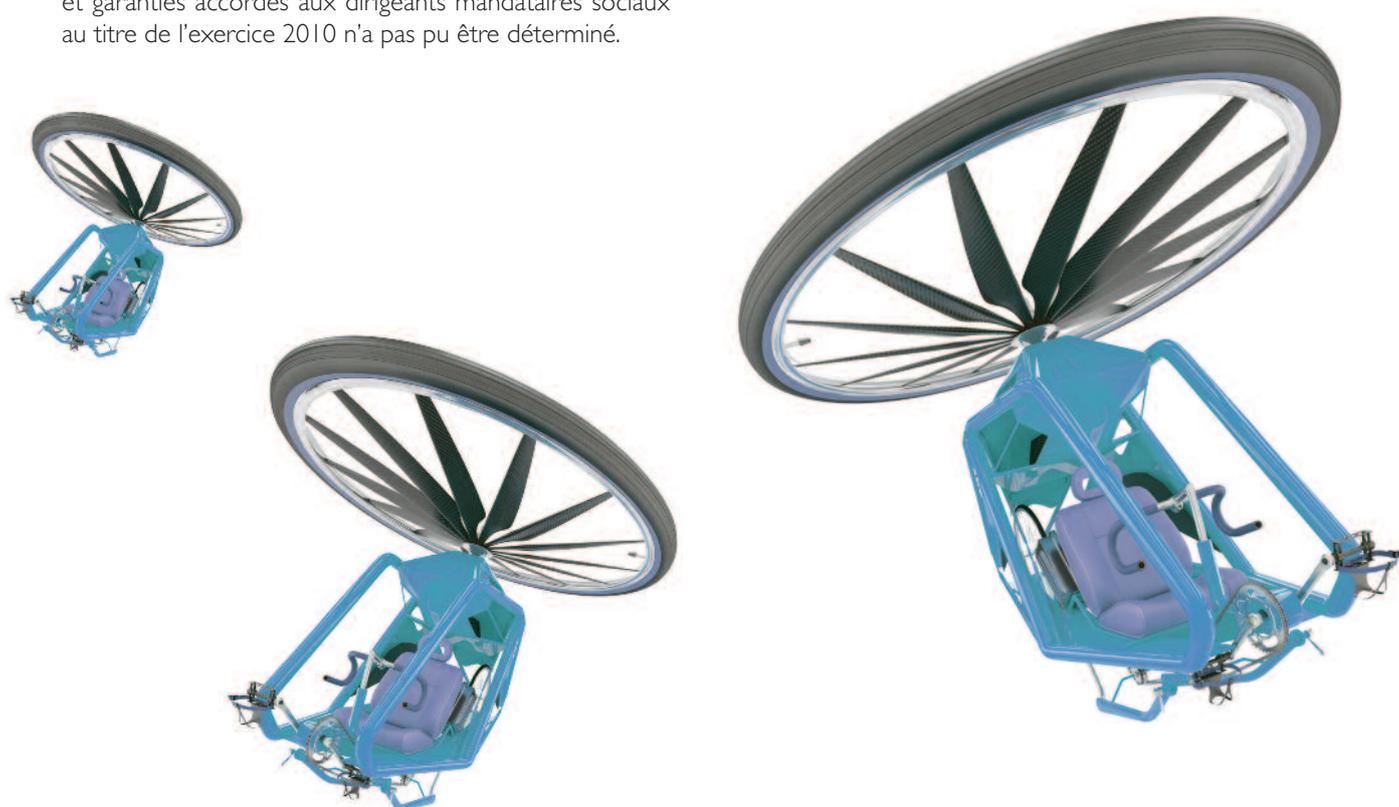
Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Montant global des prêts accordés	293	
Montant global des garanties accordées		

S'agissant d'une première publication des états financiers consolidés selon le référentiel IFRS, le montant des prêts et garanties accordés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2010 n'a pas pu être déterminé.



NOTE 12 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2011

Au 31 décembre 2011, le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse publie pour la première fois ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS. À ce titre, les sociétés de caution mutuelle (SCM) ont été

intégrées dans le périmètre de consolidation. Les données d'ouverture au 31 décembre 2010 telles que présentées dans ce rapport ont également été établies selon le référentiel IFRS et intègrent les SCM.

12.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe

de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Dénomination	Ets. Français	Méthode	Taux de contrôle	
			31/12/11	31/12/10
Banque Populaire Provençale et Corse	X	IG	100%	100%
Banque CHAIX	X	IG	100%	100%
Sociétés de Caution Mutuelle	X	IG	100%	100%
Société Immobilière Provençale et Corse	X	IG	100%	100%
SAS Sociétariat BP Provençale et Corse	X	IG	100%	100%



NOTE 13 - AUTRES INFORMATIONS

13.1. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)

	KPMG Audit - réseau KPMG				
	N		N-1		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	157	79,0%	182	98,1%	-14,1%
- Banque Populaire Provençale et Corse	98	95			
- Filiales intégrés globalement	59	87			
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	42	21,0%	4	1,9%	1067%
- Banque Populaire Provençale et Corse	12	0			
- Filiales intégrés globalement					
Sous-total	198	100,0%	186	100,0%	6,7%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés					
Juridique, fiscal, social					
Autres					
Sous-total	0	0,0%	0	0,0%	
Total	198	100,0%	186	100,0%	6,7%

(en milliers d'euros)

	ACE - réseau PKF				
	N		N-1		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	98	89,1%	95	100%	2,5%
- Banque Populaire Provençale et Corse	98	95			
- Filiales intégrés globalement					
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	12	10,9%	0	0%	0%
- Banque Populaire Provençale et Corse	12	0			
- Filiales intégrés globalement					
Sous-total	110	100,0%	95	100,0%	15,0%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés					
Juridique, fiscal, social					
Autres					
Sous-total	0	0,0%	0	0,0%	
Total	110	100,0%	95	100,0%	15,0%

(en milliers d'euros)

	Jean Claude GERMAIN				
	N		N-1		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	33	100,0%	52	50%	-37,5%
- Banque Populaire Provençale et Corse	33	52			
- Filiales intégrés globalement					
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0%	
- Banque Populaire Provençale et Corse	0	0			
- Filiales intégrés globalement					
Sous-total	33	100,0%	52	50,0%	37,5%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés					
Juridique, fiscal, social					
Autres					
Sous-total	0	0,0%	52	50,0%	100,0%
Total	33	100,0%	105	100,0%	-68,8%

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment, la TVA non récupérable.

2.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse

245, boulevard Michelet - 13009 Marseille

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Provençale et Corse (B.P.P.C.), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2010 retraitées selon les mêmes règles.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

• Ecarts d'acquisition

Comme exposé dans les notes 3.2.4 « Regroupements

d'entreprises » et 5.13 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe, il a été procédé à des tests de dépréciation destinés à apprécier la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisitions sont rattachés. Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous avons procédé, par sondages, à la revue des éléments communiqués par la Direction Financière justifiant l'absence de pertes de valeurs au 31 décembre 2011 de l'écart d'acquisition de la Banque Chaix.

• Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 « Dépréciation des prêts et créances » de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

• Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2 « Titres », 4.1.6 « Détermination de la juste valeur » et 4.1.7 « Dépréciation des actifs financiers » de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

• Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1. « Actifs et passifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

• Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère

approprié de l'information fournie dans la note 4.9 « Avantages au personnel » de l'annexe.

• **Provisionnement des produits d'épargne logement**

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 4.5 « Engagements sur les contrats d'épargne logement » de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

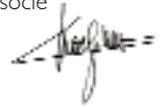
Marseille, le 23 avril 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano

Associé



Audit Conseil Expertise S.A.
Membre de PKF International

Guy Castinel

Associé



2.2 COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2011 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2010)

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31/12/11	31/12/10
Caisses, banques centrales		59 537	62 435
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	744	727
Créances sur les établissements de crédit	3.1	634 104	562 281
Opérations avec la clientèle	3.2	3 191 959	2 983 703
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	78 515	228 816
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	1 091	189 287
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	148 971	145 542
Parts dans les entreprises liées	3.4	284 872	284 872
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	981	1 212
Immobilisations corporelles	3.6	17 228	16 266
Autres actifs	3.8	20 500	17 628
Comptes de régularisation	3.9	105 639	77 803
Total de l'Actif		4 544 141	4 570 572

Hors Bilan	Notes	31/12/11	31/12/10
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	342 959	355 113
Engagements de garantie	4.1	177 178	221 965
Engagements sur titres		0	0

(en milliers d'euros)

Passif	Notes	31/12/11	31/12/10
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	1 010 767	1 283 934
Opérations avec la clientèle	3.2	2 348 210	2 214 286
Dettes représentées par un titre	3.7	336 207	266 130
Autres passifs	3.8	14 569	7 576
Comptes de régularisation	3.9	137 756	119 255
Provisions	3.10	25 863	28 912
Dettes subordonnées	3.11	108 065	113 212
Fonds pour risques bancaires généraux (Frbg)	3.12	56 705	51 105
Capitaux propres hors Frbg	3.13	505 999	486 162
Capital souscrit		223 875	223 875
Primes d'émission		67 782	67 782
Réserves		180 267	170 998
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 178	780
Report à nouveau		6 000	-3 166
Résultat de l'exercice (+/-)		26 897	25 893
Total du Passif		4 544 141	4 570 572

Hors Bilan	Notes	31/12/11	31/12/10
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	55 000	0
Engagements de garantie	4.1	804 004	759 415
Engagements sur titres		0	0

2.2.1.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	157 515	150 356
Intérêts et charges assimilés	5.1	-84 001	-77 174
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	10 559	11 621
Commissions (produits)	5.4	64 508	62 781
Commissions (charges)	5.4	-13 630	-12 881
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	185	208
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	3 637	968
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	3 830	4 088
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-653	-2 015
Produit net bancaire		141 950	137 952
Charges générales d'exploitation	5.8	-89 282	-84 723
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-4 316	-4 623
Résultat brut d'exploitation		48 352	48 606
Coût du risque	5.9	-7 757	-8 185
Résultat d'exploitation		40 595	40 421
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	7	-19 759
Résultat courant avant impôt		40 602	20 662
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-7 707	-9 871
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 998	15 101
Résultat net		26 897	25 892



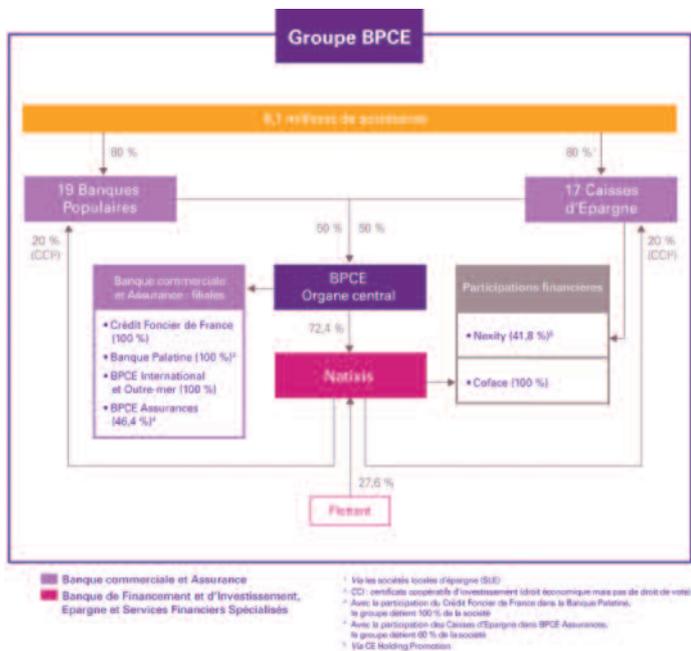
2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

I	NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL	7		
1.1	Le Groupe BPCE	7	3.10.3	Provisions pour engagements sociaux 28
1.2	Mécanisme de garantie	8	3.10.4	Provisions Pel / Cel 30
1.3	Evénements significatifs	9	3.11	Dettes subordonnées 30
1.4	Evénements postérieurs à la clôture	9	3.12	Fonds pour risques bancaires généraux 31
			3.13	Capitaux propres 31
			3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources 32
2	NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	10	4	NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	10	4.1	Engagements reçus et donnés 33
2.2	Changements de méthodes comptables	10	4.1.1	Engagements de financement 33
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	10	4.1.2	Engagements de garantie 33
2.3.1	Opérations en devises	10	4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan 33
2.3.2	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	10	4.2	Opérations sur instruments financiers à terme 34
2.3.3	Opérations de crédit-bail et de locations simples	12	4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme 34
2.3.4	Titres	12	4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré 34
2.3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	15	4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 34
2.3.6	Dettes représentées par un titre	15		
2.3.7	Dettes subordonnées	16	5	NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT
2.3.8	Provisions	16	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés 36
2.3.9	Fonds pour risques bancaires généraux	17	5.2	Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées 36
2.3.10	Instruments financiers à terme	17	5.3	Revenus des titres à revenu variable 36
2.3.11	Intérêts et assimilés - Commissions	19	5.4	Commissions 37
2.3.12	Revenus des titres à revenu variable	19	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation 37
2.3.13	Impôt sur les bénéfices	19	5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 37
3	NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN	20	5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire 37
3.1	Opérations interbancaires	21	5.8	Charges générales d'exploitation 38
3.2	Opérations avec la clientèle	21	5.9	Coût du risque 38
3.3	Effets publics, obligations, actions, Autres titres à revenu fixe et variable	22	5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés 38
3.3.1	Portefeuille titres	22	5.11	Résultat exceptionnel 38
3.3.2	Évolution des titres d'investissement	23	5.12	Impôt sur les bénéfices 38
3.3.3	Reclassements d'actifs	23	5.13	Répartition de l'activité 39
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	23	6	NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS
3.4.1	Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	23	6.1	Consolidation 40
3.4.2	Tableau des filiales et participations	24	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements 40
3.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	26	6.3	Honoraires des commissaires aux comptes 40
3.4.4	Opérations avec les entreprises liées	26	6.4	Implantations dans les pays non coopératifs 40
3.5	Opérations de crédit-bail et locations simples	26		
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	26		
3.6.1	Immobilisations incorporelles	26		
3.6.2	Immobilisations corporelles	27		
3.7	Dettes représentées par un titre	27		
3.8	Autres actifs et autres passifs	27		
3.9	Comptes de régularisation	28		
3.10	Provisions	28		
3.10.1	Tableau de variations des provisions	28		
3.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	28		

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- > Natixis, structure cotée détenue à 72%, qui réunit la banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- > la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- > les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.



1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau

Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossé.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire Provençale et Corse a décidé d'affecter 5,6 M€ en FRBG afin de reconstituer une provision pour couvrir tous risques d'évaluation de ses filiales.

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2009 et 2010 a commencé en septembre 2011 à la Banque Populaire Provençale et Corse. À la date d'arrêté, aucune notification n'est connue.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas enregistré d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2011.



NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Provençale et Corse sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du règlement n°91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement. L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - Indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les

charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale (ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances), augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale - ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances -, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être

inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances dont le recouvrement est devenu incertain donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses, présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n°2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2008-17, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction

n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à

revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations, sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie « titres d'investissement » dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31 décembre 2011, la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation dans la Banque Chaix repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : sur la base du PMT ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5% ;
- taux d'actualisation : 8,74%.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs ;
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support: bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre, en outre, les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et

des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en quatre catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants,

pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. paragraphe 1.2).

2.3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS - COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.



NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

(en milliers d'euros)

Actif	31/12/11	31/12/10
- Créances à vue	41 936	260 450
<i>Comptes ordinaires</i>	41 936	260 450
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
- Valeurs non imputées	0	0
- Créances à terme	590 659	300 866
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	557 948	268 155
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	32 711	32 711
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
- Créances rattachées	1 509	965
- Créances douteuses	0	0
<i>Comptes et prêts à terme</i>	0	0
- Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciations sur créances douteuses compromises</i>	0	0
Total	634 104	562 281

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 41 441 milliers d'euros à vue et 493 142 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 73 203 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

(en milliers d'euros)

Passif	31/12/11	31/12/10
- Dettes à vue	114 162	292 632
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	114 162	292 632
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	0	0
- Dettes à terme	883 109	972 167
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	883 109	972 167
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
- Autres sommes dues	6 938	11 797
- Dettes rattachées	6 558	7 338
Total	1 010 767	1 283 934

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 359 milliers d'euros à vue et 495 109 milliers d'euros à terme.

3.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 Créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

Actif	31/12/11	31/12/10
Comptes ordinaires débiteurs	84 309	70 763
Créances commerciales	21 653	26 190
Autres concours à la clientèle	3 015 810	2 823 580
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 133	1 295
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	179 589	179 755
<i>Crédits à l'équipement</i>	730 111	711 984
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 103 977	1 930 546
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	18 810	12 667
Créances douteuses	129 147	124 166
Dépréciations des créances sur la clientèle	(77 770)	(73 663)
Total	3 191 959	2 983 703

Dettes vis-à-vis de la clientèle

(en milliers d'euros)

Passif	31/12/11	31/12/10
Comptes d'épargne à régime spécial	901 307	861 034
<i>Livret A</i>	120 614	84 205
<i>PEL / CEL</i>	314 545	315 063
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	466 148	461 766
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 421 998	1 334 913
Dépôts de garantie	68	70
Autres sommes dues	2 266	2 022
Dettes rattachées	22 571	16 247
Total	2 348 210	2 214 286

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(en milliers d'euros)

	31/12/11			31/12/10		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 044 370	////	1 044 370	997 446	////	997 446
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	48 148	48 148	0	71 788	71 788
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	329 480	329 480	0	265 679	265 679
Total	1 044 370	377 628	1 421 998	997 446	337 467	1 334 913

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	902 384	79 093	(48 721)	48 375	(36 848)
Entrepreneurs individuels	265 599	21 501	(12 201)	10 677	(8 207)
Particuliers	1 913 311	27 774	(16 195)	17 904	(13 128)
Administrations privées	20 753	766	(641)	202	(172)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	15 205				
Autres	4 521	13	(12)	13	(12)
Total au 31 décembre 2011	3 121 772	129 147	(77 770)	77 171	(58 367)
Total au 31 décembre 2012	2 920 558	124 141	(73 663)	67 912	(52 501)

3.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 Portefeuille titres

(en milliers d'euros)

	31/12/11					31/12/10				
	Transaction	Placement	Investis.	TAP	Total	Transaction	Placement	Investis.	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	744	0	///	744	0	727	0	///	727
Valeurs brutes	///	743	0	///	743	///	726	0	///	726
Créances rattachées	///	1	0	///	1	///	1	0	///	1
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	77 264	1 251	///	78 515	0	226 615	2 201	///	228 816
Valeurs brutes	///	77 039	1 250	///	78 289	///	226 006	2 200	///	228 206
Créances rattachées	///	228	1	///	229	///	609	1	///	610
Dépréciations	///	(3)	0	///	(3)	///	0	0	///	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 091	///	0	1 091	0	189 287	///	0	189 287
Montants bruts	///	1 100	///	0	1 100	///	189 287	///	0	189 287
Créances rattachées	///	///	///	///	0	///	///	///	///	0
Dépréciations	///	(9)	///	0	(9)	///	0	///	0	0
Total	0	79 099	1 251	0	80 350	0	416 629	2 201	0	418 830

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 743 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

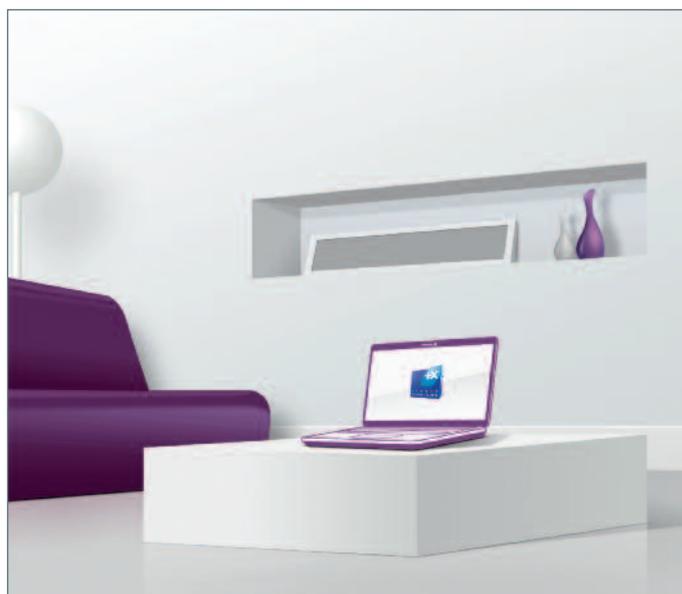
(en milliers d'euros)

	31/12/11				31/12/10			
	Transaction	Placement	Investis.	Total	Transaction	Placement	Investis.	Total
Titres cotés	0	0	1 250	0	0	8 850	2 200	8 850
Titres non cotés	0	10 039	0	11 289	0	10 006	0	12 206
Titres prêtés	0	67 000	0	67 000	0	207 150	0	207 150
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	228	1	229	0	609	1	610
Total	0	77 267	1 251	78 518	0	226 615	2 201	228 816
dont titres subordonnés	0	39	0	39	0	6	0	6

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 75,6 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 148 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2011 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 163 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 160 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 743,2 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 726 milliers d'euros au 31 décembre 2010).



Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	31/12/11				31/12/10			
	Transaction	Placement	Investis.	Total	Transaction	Placement	Investis.	Total
Titres cotés		1 100		1 100		189 287		189 287
Titres non cotés				0				0
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(9)		(9)				0
Total	0	1 091	0	1 091	0	189 287	0	189 287

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 100 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011, contre 189 287 milliers d'euros d'OPCVM dont 189 287 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 9 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 156 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 2 362 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)

	31/12/10	Achats	Cessions	Rembts	Conversion	Décotes/ Surcotes	Transferts	Autres Variations	31/12/11
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 201	0	0	(950)	0	0	0	(1)	1 251
Total	2 201	0	0	(950)	0	0	0	(1)	1 251

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs en application des dispositions du règlement CRC n°2008-17

du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(en milliers d'euros)

	01/01/11	Augmen- tation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/11
Valeurs brutes	450 446	3 447	0	0	0	453 893
Participations et autres titres détenus à long terme	145 574	3 447	0	0	0	149 021
Parts dans les entreprises liées	304 872	0	0	0	0	304 872
Dépréciations	(20 033)	(24)	6	0	0	(20 051)
Participations et autres titres à long terme	(33)	(24)	6	0	0	(51)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	(20 000)
Immobilisations financières nettes	430 414	3 423	6	0	0	433 843

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 078 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 078 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La variation des participations et autres titres détenus à long terme résulte de l'augmentation de capital de BP Développement.

La provision de 20 M€ portant sur les titres de la Banque Chaix et comptabilisée à la clôture précédente a été maintenue suite à la valorisation des flux futurs réalisée dans le cadre des impairment tests.



3.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenus (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50%)					
SCR Provençale et Corse	1 503	(143)	100 %	1 503	1 503
Banque Chaix	11 571	47 043	100 %	302 292	282 292
Société Immobilière Provençale et Corse	508	(123)	100 %	508	508
SCI Canebière	572	89	99,90 %	570	570
				304 873	284 873
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)					
BPCE	467 227	18 468 029		132 267	132 267
Informatique Banques Populaires	89 733	(10 733)	1,51 %	1 359	1 359
Capital IBP Investissement	34 549	353	3,76 %	1 300	1 300
SCI Virginia	0	0	35 %	0	0
SCI Saint Exupery	0	489	30 %	0	0
SCI Base	2	389	20,90 %	0	0
SCI GC 2I	2	(12)	10 %	0	0
SAS BP Développement	456 117	95 884	1,67 %	12 843	12 843
SAS BP Création	8 400	(1 807)	1,94 %	163	136
SOCAMI	181	1 546	42,13 %	76	76
SOCAMA Vaucluse	140	146	1,09 %	2	2
SOCAMA Corse	83	482	1,83 %	2	2
Caisse de développement de la Corse	5 001	NC	3,66 %	183	183
				148 196	148 168
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble) / Filiales étrangères (ensemble) / Certificats d'associations					
Participations dans les sociétés françaises					
BPCE Achats	123	0	0,81 %	1	1
Sopronente	36 912	18 553	0,40 %	146	146
Siparex Croissance	18 832	25 138	0,00 %	1	1
Semepa	5 025	13 200	0,04 %	2	0
Ouest Provence Habitat (ex Sacemi)	2 319	11 973	0,04 %	1	0
SAEMM Marignane	348	(316)	0,78 %	3	0
SAVEM	1 422	NC	0,19 %	3	0
IAD	3 739	NC	0,29 %	11	0
IDES Investissements	47 163	6 691	0,01 %	7	7
OSEO	594 778	1 063 922	0,00 %	12	12
Femu Qui SA	3 702	60	0,54 %	20	20
SOCAMA Bouches du Rhône	195	1 285	0,78 %	2	2
Société de caution mutuelle Corse	15	NC	NC	5	0
				213	189
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées					

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CAHT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
200	0	0	(31)	0
0	0	69 143	11 049	10 000
2 714	0	1 118	21	0
0	0	51	10	0
0	0	836 872	7 123	2
161	0	253 900	(500)	0
0	0	25 568	3	0
(9)	0	0	0	0
25	0	6 290	469	36
378	0	530	389	0
26	0	0	(12)	0
0	0	0	2000	504
0	0	0	(149)	0
76	0	634	296	0
0	0	33	(86)	0
0	0	57	7	0
0	0	NC	NC	0
0	0	7 494	0	0
0	0	5 084	3 308	7
0	0	0	6 327	0
0	0	26 414	2 543	0
0	0	4 466	321	0
0	0	1	(19)	0
0	0	0	0	0
0	0	NC	NC	0
0	0	0	192	0
0	0	340 100	99 100	0
0	0	227	30	0
0	0	122	(53)	0
0	0	NC	NC	0

3.4.3 ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
Banque Chaix	43, cours Jean Jaurès, 84027 Avignon	SA
Socama Bouches du Rhône	245, boulevard Michelet, 13009 Marseille	SCM
Socami Provence Corse	245, boulevard Michelet, 13009 Marseille	SCM
Socama Corse	6, avenue Antoine Serafini, 20000 Ajaccio	SCM
Socama Vaucluse	7, avenue de l'étang, 84000 Avignon	SCM
Sté Immobilière Provençale et Corse	245, boulevard Michelet, 13009 Marseille	SARL
SCI CANEBIERE	245, boulevard Michelet, 13009 Marseille	SCI
Sté de Capital Risque Provençale et Corse	245, boulevard Michelet, 13009 Marseille	SAS

3.4.4 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

(en milliers d'euros)

	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/11	31/12/10
Créances	1 036	8	1 044	914
dont subordonnées				
Dettes	405 908	2 900	408 808	389 485
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	6 200		6 200	
Autres engagements donnés				

3.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

(en milliers d'euros)

	31/12/11				31/12/10			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens temporairement non loués	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)

	01/01/11	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/11
Valeurs brutes	5 931	147	0	0	6 078
Droits au bail et fonds commerciaux	5 396	50	0	0	5 446
Logiciels	535	97	0	0	632
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(4 719)	(378)	0	0	(5 097)
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 216)	(306)	0	0	(4 522)
Logiciels	(503)	(72)	0	0	(575)
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	1 212	(231)	0	0	981

3.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	01/01/11	Augmentation	Diminution mouvements	Autres	31/12/11
Valeurs brutes	54 761	5 853	(520)	(3 901)	56 193
Immobilisations corporelles d'exploitation	54 157	5 853	(520)	(3 901)	55 589
Terrains	966	0	0	0	966
Constructions	9 868	0	0	0	9 868
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	43 323	5 853	(520)	(3 901)	44 755
Immobilisations hors exploitation	604	0	0	0	604
Amortissements et dépréciations	(38 495)	(3 939)	3 468	0	(38 965)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(38 224)	(3 922)	3 468	0	(38 678)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(4 827)	(326)	0	0	(5 153)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(33 397)	(3 596)	3 468	0	(33 525)
Immobilisations hors exploitation	(271)	(17)	0	0	(288)
Total valeurs nettes	16 266	1 914	2 948	(3 901)	17 228

3.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Bons de caisse et bons d'épargne	9	9
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	330 038	261 900
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	6 160	4 221
Total	336 207	266 130

3.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/11		31/12/10	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	100
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	225	107	248	88
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	475	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	15 529	10 176		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	4 746	3 811	17 380	7 388
Total	20 500	14 569	17 628	7 576

À la clôture précédente, les autres débiteurs divers comprenaient 10 928 milliers d'euros de créances fiscales

et sociales et les autres créditeurs divers comprenaient 4 618 milliers d'euros de dettes fiscales et sociales.

3.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31/12/11		31/12/10	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	9	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	52	0	138
Charges et produits constatés d'avance	6 743	20 805	6 458	18 588
Produits à recevoir/Charges à payer	5 686	21 241	4 435	20 790
Valeurs à l'encaissement	35 125	11 310	30 196	19 273
Autres	58 076	84 348	36 714	60 466
Total	105 639	137 756	77 803	119 255

3.10. PROVISIONS

3.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)

	01/01/11	Dotations	Reprises	Autres	31/12/11
Provisions pour risques de contrepartie	7 297	1 854	(1 521)	0	7 630
Provisions pour engagements sociaux	14 079	528	(186)	0	14 421
Provisions pour PEL/CEL	3 456	0	(1 115)	0	2 341
Autres provisions pour risques	4 037	379	(846)	(2 142)	1 428
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	201	46	(10)	0	237
Autres	3 836	333	(836)	(2 142)	1 191
Provisions exceptionnelles	43	0	0	0	43
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	43	0	0	0	43
Total	28 912	2 761	(3 668)	(2 142)	25 863

3.10.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)

	01/01/11	Dotations	Reprises	Autres	31/12/11
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	93 957	27 862	(24 532)	807	98 094
Dépréciations sur créances sur la clientèle	73 663	27 826	(24 526)	807	77 770
Dépréciations sur autres créances	20 294	36	(6)	0	20 324
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	28 912	2 761	(5 681)	(129)	25 863
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	2 324	1 854	(1 222)	0	2 956
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	4 973	0	(299)	0	4 674
Autres provisions	21 615	907	(4 160)	(129)	18 233
Total	122 869	30 623	(30 213)	678	123 957

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

vantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Provençale et Corse est limité au versement des cotisations (4 849 milliers d'euros en 2011).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Provençale et Corse concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)

	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/11	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/10
Valeur actualisée des engagements financés ^(a)	12 227	4 921	2 623	19 771	11 684	5 146	2 376	19 206
Juste valeur des actifs du régime ^(b)	-3 028	-1 105	-109	-4 242	-3 155	-1 328	0	-4 483
Juste valeur des droits à remboursement ^(c)				0				
Valeur actualisée des engagements non financés ^(d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés ^(e)	-1 792	733	-61	-1 120	-924	239		-685
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	7 408	4 549	2 453	14 410	7 605	4 057	2 376	14 038
Passif	7 408	4 549	2 453		7 605	4 057	2 376	
Actif								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Provençale et Corse.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2011, sur l'ensemble des 40,5 M€ d'écarts actuariels générés, (2) M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 42,5 M€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,1% en obligations, 32% en actions, 0% en actifs immobiliers, 6,7% en actifs monétaires et 0,1% en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)

	31/12/11				31/12/10			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total
Coût des services rendus de la période		275	150	425	-435	284	-110	-261
Coût financier	403	180	80	663	447	210	80	737
Rendement attendu des actifs de couverture	-142	-26	-3	-170	-171	-30	0	-201
Rendement attendu des droits à remboursement	0			0				
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	0		-47	-47			-176	-176
Coût net des liquidations de l'exercice	-447	-32	-128	-608				
Coût des services passés			6	6		-4		-4
Autres		95	-21	74		-308		-308
Total	-186	492	37	342	-159	152	-206	-213

Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)

	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10
Taux d'actualisation	3,63	3,61	3,40	3,46	3,02	3,09
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50	5,50	2,44	2,44		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	57 697	73 111
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	76 284	52 353
- ancienneté de plus de 10 ans	152 102	159 668
Encours collectés au titre des plans épargne logement	286 083	285 131
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	22 682	23 646
Total	308 765	308 777

Encours des crédits octroyés

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	1 658	2 397
- au titre des comptes épargne logement	3 395	3 808
Total	5 053	6 206

3.10.4 PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT (PEL ET CEL)

(en milliers d'euros)

	01/01/11	Dotations / Reprises nettes	31/12/11
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	225	31	256
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	165	188	353
- ancienneté de plus de 10 ans	2 561	- 1 256	1 305
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2 951	- 1 037	1 914
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	454	- 59	396
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 20	4	-16
Provisions constituées au titre des crédits CEL	70	- 23	47
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	50	- 19	31
Total	3 456	- 1 115	2 341

À la suite d'une actualisation des bases de données, les informations relatives à la clôture 2010 ont été corrigées.

3.11. DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Dettes subordonnées à durée déterminée	108 000	113 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	65	212
Total	108 065	113 212

La Banque Populaire Provençale et Corse a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds

propres prudentiels de la Banque Populaire Provençale et Corse au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

(en milliers d'euros)

	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Conditions de remboursement
tsr 4,9 déc 01 - janv 12	3 000	EUR	euribor 3M + 0,49%	janv-12	sans faculté de rembt anticipé
tsr 4,7 oct 02 - nov 12	5 000	EUR	euribor 3M + 0,48%	nov-12	sans faculté de rembt anticipé
tsr 4,92 juin 09 - juin 17	100 000	EUR	euribor 3M + 1,55%	juin-17	sans faculté de rembt anticipé
Dettes rattachées	65				

3.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)

	31/12/10	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/11
Fonds régionaux de solidarité	21 635	0	0	0	21 635
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	29 470	5 600	0	0	35 070
Total	51 105	5 600	0	0	56 705

3.13. CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2009	173 875	67 782	159 379	25 757	426 793
Mouvements de l'exercice	50 000		9 233	136	59 369
Total au 31 décembre 2010	223 875	67 782	168 612	25 893	486 162
Variation de capital					0
Résultat de la période				26 897	26 897
Distribution de dividendes				-7 458	-7 458
Autres mouvements (1)			18 833	-18 435	398
Total au 31 décembre 2011	223 875	67 782	187 445	26 897	505 999

(1) Les autres mouvements correspondent à l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Le capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 223 875 milliers d'euros et est composé pour 179 100 032 euros de 11 193 752 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS

– structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 44 775 008 euros de certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis.

3.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)

	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
Total des emplois	715 233	300 502	1 111 749	1 775 127	2 711	3 905 322
Effets publics et valeurs assimilées	1	743	0	0	0	744
Créances sur les établissements de crédit	512 644	0	77 000	41 749	2 711	634 104
Opérations avec la clientèle	202 362	289 759	976 480	1 723 358	0	3 191 959
Obligations et autres titres à revenu fixe	226	10 000	58 269	10 020	0	78 515
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	1 919 812	219 533	1 065 219	598 684	0	3 803 249
Dettes envers les établissements de crédit	128 081	41 950	637 707	203 028	0	1 010 767
Opérations avec la clientèle	1 782 497	151 198	250 859	163 656	0	2 348 210
Dettes représentées par un titre	6 169	21 385	176 653	132 000	0	336 207
Dettes subordonnées	3 065	5 000	0	100 000	0	108 065

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	342 959	355 113
Ouverture de crédits documentaires	8 902	9 510
Autres ouvertures de crédits confirmés	334 057	345 603
Autres engagements	0	0
Total des engagements de financement donnés	342 959	355 113
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	55 000	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	55 000	0

4.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	6 200	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	6 200	0
D'ordre de la clientèle	170 978	221 965
- cautions immobilières	277	277
- cautions administratives et fiscales	5 298	7 093
- autres cautions et avals donnés	85 526	119 118
- autres garanties données	79 877	95 477
Total des engagements de garantie donnés	177 178	221 965
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	804 004	759 415
Total des engagements de garantie reçus	804 004	759 415

4.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

(en milliers d'euros)

	31/12/11		31/12/10	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
Casden		538 398		496 928
SCM		262 460		259 885
Groupe		455		878
Hors Groupe		2 691		1 724
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				0
Total	0	804 004	0	759 415

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 110 307 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 93 813 milliers d'euros au 31 décembre 2010 ;
- 86 694 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 113 299 milliers d'euros au 31 décembre 2010
- 311 766 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 690 664 milliers d'euros au 31 décembre 2010 ;

- 0 millier d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2010 ;
- 222 368 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 200 615 milliers d'euros au 31 décembre 2010 ;
- 152 023 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH ;
- 646 473 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

4.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

(en milliers d'euros)

	31/12/11				31/12/10			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	402 898	0	402 898	(5 958)	418 811	0	418 811	(4 768)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	349 994	0	349 994	(5 958)	349 716	0	349 716	(4 768)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	52 904	0	52 904	0	69 095	0	69 095	0
Total opérations fermes	402 898	0	402 898	(5 958)	418 811	0	418 811	(4 768)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	121 298	0	121 298	(1 009)	125 086	0	125 086	(1 193)
Options de taux d'intérêt	121 298	0	121 298	(1 009)	125 086	0	125 086	(1 193)
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	121 298	0	121 298	(1 009)	125 086	0	125 086	(1 193)
Total instruments financiers et change à terme	524 196	0	524 196	(6 967)	543 897	0	543 897	(5 961)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Provençale et Corse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

4.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

(en milliers d'euros)

	31/12/11					31/12/10				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	252 881	97 113	0	0	349 994	248 750	100 966	0	0	349 716
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	252 881	97 113	0	0	349 994	248 750	100 966	0	0	349 716
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	//////	0	0	0	0	//////	0
Opérations conditionnelles	121 298	0	0	0	121 298	125 086	0	0	0	125 086
Options de taux d'intérêt	121 298	0	0	0	121 298	125 086	0	0	0	125 086
Total	471 292	0	0	0	471 292	474 802	0	0	0	474 802

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/11
Opérations fermes	10 446	170 768	168 780	349 994
Opérations sur marchés organisés	10 446	170 768	168 780	349 994
Opérations de gré à gré				0
Opérations conditionnelles	12 237	99 667	9 394	121 298
Opérations sur marchés organisés	12 237	99 667	9 394	121 298
Opérations de gré à gré				0
Total	22 683	270 434	178 175	471 292



NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	16 516	(39 960)	(23 444)	12 634	(40 047)	(27 413)
Opérations avec la clientèle	138 148	(29 623)	108 525	132 815	(25 422)	107 393
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 233	(10 594)	(8 361)	4 285	(7 859)	(3 574)
Dettes subordonnées	561	(3 222)	(2 661)	368	(2 739)	(2 371)
Autres	57	(602)	(545)	254	(1 107)	(853)
Total	157 515	(84 001)	73 514	150 356	(77 174)	73 182

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 115 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 579 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

5.2. PRODUITS ET CHARGE SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	0	////////	0	0	////////	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	////////	0	0	////////	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Opérations de location simple						
Loyers	0	////////	0	0	////////	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	////////	0	0	////////	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concernée par ce type d'opérations.

5.3. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	10 559	11 621
Total	10 559	11 621

5.4. COMMISSIONS

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(488)	(488)	0	(324)	(324)
Opérations avec la clientèle	35 151	(115)	35 036	34 059	(176)	33 883
Opérations sur titres	1 551	(20)	1 531	1 651	0	1 651
Moyens de paiement	22 601	(12 065)	10 536	21 991	(11 453)	10 538
Opérations de change	629	(1)	628	625	0	625
Engagements hors-bilan	1 636	(790)	846	1 684	(563)	1 121
Prestations de services financiers	2 633	(151)	2 482	2 615	(365)	2 250
Activités de conseil	307	0	307	156	0	156
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	64 508	(13 630)	50 878	62 781	(12 881)	49 900

5.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	185	208
Instruments financiers à terme	0	0
Total	185	208

5.6. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(12)	0	(12)	600	0	600
Dotations	(12)	0	(12)	0	0	0
Reprises	0	0	0	600	0	600
Résultat de cession	3 649	0	3 649	368	0	368
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	3 637	0	3 637	968	0	968

5.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	463	0	463	446	0	446
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	494	(21)	473	666	(100)	566
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	164	0	164	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	2 709	(632)	2 077	2 976	(1 915)	1 061
Total	3 830	(653)	3 177	4 088	(2 015)	2 073

5.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(28 474)	(27 490)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(5 191)	(3 468)
Autres charges sociales	(12 253)	(11 285)
Intéressement des salariés	(3 809)	(3 211)
Participation des salariés	(1 337)	(1 872)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(3 036)	(3 029)
Total des frais de personnel	(54 100)	(50 355)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 127)	(1 062)
Autres charges générales d'exploitation	(32 055)	(33 306)
Total des autres charges d'exploitation	(35 182)	(34 368)
Total	(89 282)	(84 723)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice s'établit à 838 salariés (nombre moyens de salariés en CDI).

5.9. COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(27 826)	20 057	(548)	893	(7 424)	(28 348)	19 236	(695)	1 220	(8 587)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(1 854)	1 222	////////	////////	(632)	(918)	1 300	////////	////////	382
Provisions pour risque clientèle	0	299	////////	////////	299	(100)	120	////////	////////	20
Autres	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
Total	(29 680)	21 578	(548)	893	(7 757)	(29 366)	20 656	(695)	1 220	(8 185)

5.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investis.	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investis.	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(18)	0	////////	(18)	(17 119)	0	////////	(17 119)
Dotations	(24)	0	////////	(24)	(20 392)	0	////////	(20 392)
Reprises	6	0	////////	6	3 273	0	////////	3 273
Résultat de cession	0	0	25	25	(2 858)	0	218	(2 640)
Total	(18)	0	25	7	(19 977)	0	218	(19 759)

5.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

5.12. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Banque Populaire Provençale et Corse est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	27 548	29
Au titre du résultat exceptionnel	27 548	29
Imputations des déficits		
Bases imposables	27 548	29
Impôt correspondant	9 182	4
+ contributions 3,3%	278	
+ majoration taux IS	459	0
- déductions au titre des crédits d'impôts	(690)	
Impôt comptabilisé	9229	5
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Impôt différé PTZ	(634)	
Impact intégration fiscale	(270)	
Impact correction IS 2010	(659)	
Provisions pour impôts	36	
Total	7 702	5

5.13. RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

(en milliers d'euros)

	Total de l'activité		Total de la clientèle	
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010
Produit net bancaire	141 950	137 861	122 060	118 161
Frais de gestion	(93 597)	(89 254)	(93 597)	(89 254)
Résultat brut d'exploitation	48 353	48 607	28 463	28 907
Coût du risque	(7 758)	(8 185)	(7 758)	(8 185)
Résultat d'exploitation	40 595	40 422	20 705	20 722

L'activité clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels et les corporate. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.



NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En application de l'article 1^{er} du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Provençale et Corse établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 1 789 milliers d'euros.

6.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	KPMG audit - réseau KPMG		ACE - réseau PKF	
	Exercice 2011 Montant (HT) %	Exercice 2010 Montant (HT) %	Exercice 2011 Montant (HT) %	Exercice 2010 Montant (HT) %
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	110	126	110	126
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0	0	0
Total	110	126	110	126

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment, la TVA non récupérable.

6.4. IMPLANTATION DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que

l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif concernant l'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire Provençale et Corse n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse
245, boulevard Michelet - 13009 Marseille

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Provençale et Corse (B.P.P.C.) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

• **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe aux

comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

• **Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 « Titres » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. Les notes 2.3.4 « Titres » et 3.4.1 « Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » de l'annexe précisent notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE et Banque Chaix.

• **Valorisation des autres titres et des instruments financiers**

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 « Titres » et 2.3.10 « Instruments financiers à terme » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

• **Provisionnement des engagements sociaux**

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la conformité de la méthodologie d'évaluation de ces engagements aux modèles fournis par votre organe central, ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 « Engagements sociaux » de l'annexe.

• **Provisionnement des produits d'épargne logement**

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 « Provisions épargne logement » de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre

de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

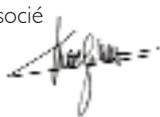
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 23 avril 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano
Associé



Audit Conseil Expertise S.A.
Membre de PKF International

Guy Castinel
Associé



2.2.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse
245, boulevard Michelet - 13009 Marseille

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle

de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

• **Contrat de coopération avec la Banque Chaix**

• **Personne concernée :**
Monsieur Christian du Payrat, Directeur Général de votre société et Directeur Général de la Banque Chaix.

• **Nature et objet :**
Contrat de coopération portant sur la réalisation de prestations de services réciproques définies le cadre de la mutualisation de certaines activités de siège avec la Banque Chaix.
Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 25 octobre 2011.

• **Modalités :**
Les « conventions de service et annexes tarifaires », figurant en annexe A du contrat, définissent le type de prestations rendues, les modalités de mise en œuvre, les conditions de répartition des frais, ainsi que la définition des unités d'œuvre.

Au cours de l'exercice 2011, votre société a comptabilisé :

- au titre des prestations réalisées pour le compte de la Banque Chaix, des produits pour un montant de 788 711,33 euros,
- au titre des prestations réalisées par la Banque Chaix pour le compte de votre société, des charges pour un montant de 281 473,50 euros.

• **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Banque Chaix

> Convention d'externalisation du contrôle périodique

• **Nature et objet :**
Cette convention, autorisée par votre Conseil d'administration du 26 mai 2009 porte sur le contrôle périodique de la Banque Chaix, qui dans ce cadre, délègue cette fonction à votre société.

• **Modalités :**
Conformément à la convention et aux principes retenus au sein du groupe BPCE, la délégation du contrôle périodique ne fait pas l'objet de facturation.
Compte tenu de la mise en œuvre du contrat de coopération avec la Banque Chaix, cette convention n'est plus appliquée depuis le mois de novembre 2011.

> Convention relative au recouvrement des créances contentieuses

• Nature et objet :

Cette convention, autorisée par votre Conseil d'administration du 27 octobre 2009, porte sur la gestion ainsi que le recouvrement de créances contentieuses supérieures à un certain seuil pour le compte de la Banque Chaix.

En contrepartie, la rémunération de votre société est fixée à la somme forfaitaire de 200 euros HT par dossier ainsi qu'une commission de 10% HT perçue sur les sommes recouvrées depuis la transmission du dossier.

• Modalités :

Au cours de l'exercice 2010, cette convention n'a pas donné lieu à facturation.

Compte tenu de la mise en œuvre du contrat de coopération avec la Banque Chaix, cette convention n'est plus appliquée à partir du mois de novembre 2011.

• **Avenant à la convention cadre de crédit et de garantie financière relative au programme d'émission d'obligations sécurisées « covered bonds » par la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB)**

• Nature et objet :

L'avenant à la convention cadre, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 juin 2009, a pour objet d'ajouter de nouveaux intervenants à la convention, à savoir la Banque Monétaire et Financière et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, comme apporteurs de sûretés de prêts immobiliers.

• Modalités :

Au titre de l'émission de « covered bonds » par BP Covered Bonds, la Banque Populaire Provençale et Corse a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement assortis de sûretés telles que les hypothèques, les privilèges de prêteurs de deniers et la garantie des sociétés de caution mutuelle.

Au 31 décembre 2011, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de Banques Populaires Covered Bonds s'élève à 311,77 millions d'euros.

• **Convention d'acquisition de titres BPCE détenus par BP Participations**

• Nature et objet :

Votre Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 24 novembre 2009, l'acquisition d'un maximum de 614 titres BPCE de catégorie « B » détenus par BP Participations pour un prix unitaire de 462,52 euros après exercice éventuel du droit de préemption des autres titulaires d'actions de catégories « B ».

• **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec SOCAMA des Bouches du Rhône**

• Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de SOCAMA des Bouches du Rhône ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à SOCAMA des Bouches du Rhône de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de SOCAMA des Bouches du Rhône portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

• Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation à d'une somme forfaitaire de 15 euros HT par mois et par dossier en gestion dans les livres de SOCAMA des Bouches du Rhône et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3 960 euros HT.

Au titre de l'exercice 2011, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 45 486,07 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables. Au 31 décembre 2011, le montant des garanties émises par SOCAMA des Bouches du Rhône au profit de votre société s'élève à 47 641 milliers d'euros et 73 922,47 euros de créances contentieuses en attente de remboursement.

• **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec SOCAMA de Vaucluse**

• Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de SOCAMA de Vaucluse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à SOCAMA de Vaucluse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de SOCAMA de Vaucluse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

• Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation à d'une somme forfaitaire de 15 euros HT par mois et par dossier en gestion dans les livres de SOCAMA de Vaucluse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3 960 euros HT.

Au titre de l'exercice 2011, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 18 221,71 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables. Au 31 décembre 2011, le montant des garanties émises par SOCAMA de Vaucluse au profit de votre société s'élève à 11 388 milliers d'euros.

• **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec SOCAMA de la Corse**

• Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de SOCAMA de la Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à SOCAMA de la Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de SOCAMA de la Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation à d'une somme forfaitaire de 15 euros HT par mois et par dossier en gestion dans les livres de SOCAMA de la Corse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3 960 euros HT.

Au titre de l'exercice 2011, votre société à comptabilisé des produits pour un montants de 18 671,77 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables. Au 31 décembre 2011, le montant des garanties émises par SOCAMA de la Corse au profit de votre société s'élèvent à 13 381 milliers d'euros et 21 429,25 euros de créances contentieuses en attente de remboursement.

- **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec SOCAMI Provence Corse**

- Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de SOCAMI Provence Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à SOCAMI Provence Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de SOCAMI Provence Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation à d'une somme forfaitaire de 15 euros HT par mois et par dossier en gestion dans les livres de SOCAMI Provence Corse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3 960 euros HT.

Au titre de l'exercice 2011, votre société à comptabilisé des produits pour un montants de 102 999,93 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables. Au 31 décembre 2011, le montant des garanties émises par SOCAMI Provence Corse au profit de votre société s'élèvent à 190 307 milliers d'euros dont 1 157 milliers d'euros d'engagements douteux.

Marseille, le 23 avril 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano
Associé



Audit Conseil Expertise S.A.
Membre de PKF International

Guy Castinel
Associé



3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur Christian du Payrat, directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse.

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 10 mai 2012

Monsieur Christian du Payrat
Directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse



4. RAPPORT ANNEXE

4.1 RAPPORT DU CONSEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Augmentation du plafond du capital social

L'article 8 de nos statuts stipule que :

« le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire. »

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration. (...)

Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI). »

Le précédent plafond du capital social a été autorisé à 200 millions d'euros par votre assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2009.

Au 31 décembre 2010, le capital représenté par des parts s'élevait à 179 100 032 euros, dont :

- 8 515 922 parts de 16 € chacune détenues par les sociétaires, soit un montant de 136 254 752 euros ;
- 2 677 830 parts de 16 € chacune détenues par la SAS SOCIÉTARIAT BPPC, soit un montant de 42 845 280 euros.

Afin de pouvoir satisfaire aux ratios de fonds propres et ainsi poursuivre l'accompagnement de notre clientèle en répondant aux demandes de financement, il vous est proposé, sous réserve de l'agrément BPCE, de fixer à 520 millions d'euros (hors CCI) le montant maximum du capital social. Votre conseil d'administration pourrait en faire usage totalement ou partiellement dans les délais et selon les modalités qu'il jugerait opportuns ; Ces augmentations de capital pouvant se faire tant par émission de parts sociales nouvelles que par incorporation de réserves dans le respect de la réglementation propre aux Banques Populaires.

Comme le prévoit l'article 8 des statuts, toute augmentation de capital par émission de parts sociales nouvelles peut se traduire dans le même temps par une émission de nouveaux CCI.

Il vous sera demandé de porter le plafond du capital social à 520 millions d'euros par souscriptions de parts sociales et de donner tous pouvoirs au conseil d'administration

pour porter le capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns. Ces augmentations de capital pouvant se faire soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire et de CCI, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominal des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation sera valable pour une durée de cinq ans. Elle privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Il vous sera également demandé d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 130 millions d'euros, soit par voie d'émission au nominal de CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporations de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital.

Cette autorisation sera valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée.

Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, lors de toute décision d'augmentation de capital.

Du fait de l'augmentation du plafond du capital social proposée à l'assemblée générale, la Banque Populaire Provençale et corse est concernée par cette exigence.

En cas d'adoption de la présente résolution et dans le respect des dispositions prévues à l'article L.225-129-1 et L.225-129-6 du Code de commerce, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de cinq ans, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 600 000 euros, correspondant à 162 500 parts au prix unitaire de 16 euros, qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et à fixer les modalités de l'augmentation.

Cependant, votre conseil relève que l'actionnariat salarié ne répond pas au cas des sociétés coopératives et par conséquent des banques mutualistes, à sa finalité principale qui est d'associer les salariés à la valorisation de leur entreprise, en d'autres termes à la création de valeur actionnariale.

Les valeurs fondatrices des sociétés coopératives, des banques mutualistes, ne reposent pas sur la recherche du profit maximal pour l'actionnaire mais sur la pérennité, la responsabilité, la solidarité et la proximité : autrement dit, en termes de valeurs d'entreprises, sur la primauté de la satisfaction du client-sociétaire, le développement dans la durée et la compétitivité.

C'est pourquoi, au vu de ces considérations, votre conseil d'administration n'a agréé par le projet de résolution qu'il est légalement obligé de vous présenter relativement au principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Ceci entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution, par application de l'article L.225-106 alinéa 10 du Code de commerce.

Aussi, votre conseil vous invite à voter contre ce projet de résolution.

Nous vous rappelons que ce point a déjà été évoqué lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2009. Les sociétaires avaient suivi le conseil et n'avaient pas approuvé cette disposition.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignerez en adoptant les résolutions qui sont soumises à votre vote.

4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse
245, boulevard Michelet - 13009 Marseille

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre établissement et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 du Code de commerce et 19 sexdecies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI) au profit du titulaire unique des CCI déjà émis, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de cinq ans la compétence pour décider une ou plusieurs émissions de CCI au nominal au bénéfice du porteur unique de CCI, dans la limite d'un montant maximum de 130 millions d'euros, soit par voie d'émission au nominal de CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporations de réserves au bénéfice des porteurs de CCI. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions

définitives de réalisation de ces opérations.

Ces opérations s'inscrivent dans le contexte des augmentations du capital de la Banque Populaire Provençale et Corse par émission de parts sociales au nominal qui seront souscrites par la SAS SOCIETARIAT BPPC. Elles visent à maintenir la proportion de CCI à 20% du capital de votre établissement, tout en maintenant inchangés leurs droits.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont consisté à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des CCI à émettre.

Les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration appellent de notre part l'observation suivante, concernant le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des CCI et son montant : l'émission au nominal résulte de l'application des dispositions du protocole d'accord relatif à l'émission de CCI par les Banques Populaires conclu entre la Banque Fédérale des Banques Populaires, les Banques Populaires et Natexis Banques Populaires en date du 26 septembre 2006.

Par ailleurs, le montant définitif des émissions n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Marseille, le 23 avril 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano
Associé



Audit Conseil Expertise S.A.
Membre de PKF International

Guy Castinel
Associé



4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse

245, boulevard Michelet - 13009 Marseille

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre établissement et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 2.600.000 euros, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 5 ans le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Marseille, le 23 avril 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano
Associé



Audit Conseil Expertise S.A.
Membre de PKF International

Guy Castinel
Associé



Siège social :

245, boulevard Michelet - BP 25

13274 Marseille Cedex 09

Tél. 04 91 30 24 30 - Fax. 04 91 71 09 37